

DOSSIER : Gestion des déchets radioactifs Le défi de l'eau en France : quelles mesures prendre en urgence ?



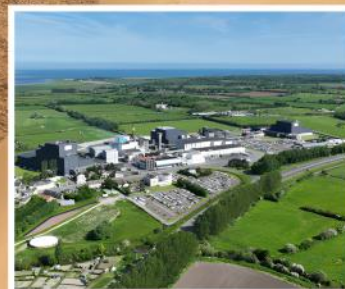
Présentation du dispositif
d'accompagnement
« Engagés pour la nature »



Restauration de la nature :
l'Union européenne et la
France s'engagent



HISTOIRE DE L'EAU À PARIS :
Les Sources du Nord - Les
Eaux de Belleville



Visite de la coopérative
ISIGNY SAINTE MERE

CFDE ET ENVIROVEILLE

Formez-vous et assurez une veille juridique efficace en environnement, santé et sécurité au travail !

Responsables Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE), cadres dirigeants RSE, ingénieurs et techniciens dans l'industrie, consultants de bureaux d'études, agents publics des administrations de contrôle des services de l'État et des collectivités territoriales, juristes d'entreprises, avocats, ... notre offre est conçue pour vous !

CFDE®



Pour engager votre entreprise dans une démarche de transition écologique, la première étape est celle de la connaissance. Le CFDE, organisme de formation certifié Qualiopi, vous propose une offre variée de formations (en présentiel, en distanciel ou en hybride) sur les différentes thématiques de la transition écologique :

- Méthanisation,
- Réglementation sur les déchets,
- Sites et sols pollués et cessation d'activité,
- Prévention de la pollution des eaux,
- Traitement des eaux industrielles,
- Législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Prévention et gestion des risques sanitaires chroniques...

Retrouvez toutes nos formations sur :

www.cci.fr/ressources/developpement-durable/cfde ou en scannant le QR code



Enviroveille®



En complément de cette offre de formation, le CFDE a développé un outil de veille juridique afin de se tenir au courant de l'actualité réglementaire. Enviroveille.com, 1^{er} site créé en France en 1997 de veille juridique en droit de l'environnement, santé et sécurité au travail, vous propose une offre adaptée à vos besoins :

- Une alerte réglementaire tous les 15 jours,
- Une veille personnalisée sur mesure une fois par mois,
- Une base de données juridiques avec plus de 15 000 fiches commentées (de textes nationaux et européens, de jurisprudences et de projets de textes pour anticiper la réglementation) accessible 7j/7 et 24h/24,
- Une revue bimestrielle dématérialisée (sous format Pdf) : « Le Courrier de l'Environnement Industriel » qui synthétise l'actualité juridique sur la transition écologique sur les deux derniers mois.

Découvrez toutes nos offres et abonnements sur :

www.enviroveille.com ou en scannant le QR code



S O M M A I R E

ÉDITORIAL

- **Le mot du Président.....2**
Sylvain BOUCHER, Président de l'AFITE

VIE DU RÉSEAU

- **Prochaines rencontres de l'AFITE.....3**
Visite du Centre de Meuse/Haute-Marne de l'Andra, le 24 novembre 2025
Visite du centre de traitement et de valorisation des déchets liquides ECOPUR de Bonneuil sur Marne (94), le 14 octobre 2025

PERSPECTIVES

- **Visite de la coopérative d'Isigny Sainte-Mère (14).....4**
Le 20 septembre 2024, en partenariat avec la CNEJE
- **L'Expert de Justice en environnement : son rôle et ses attributions.....5**
Visioconférence le 13 mai 2025 avec Cédric FAGOT et Agnès BAULE, Experts de justice en environnement

BIODIVERSITÉ

- **Présentation du dispositif d'accompagnement « Entreprises engagées pour la nature ».....9**
Petit déjeuner le 13 décembre 2024, avec la Sénatrice Antoinette GUHL et Christophe VIRET, Directeur Acteurs et Citoyens de l'Office français de la biodiversité (OFB).
- **Démarches biodiversité dans les organisations et les entreprises : Normalisation et retours d'expériences.....12**
Colloque le 19 décembre 2024
- **Règlement pour la restauration de la nature : l'Union européenne et la France s'engagent.....13**
Petit déjeuner, mardi 17 juin 2025, au Palais du Luxembourg, avec Cécile CESSAC, Avocate associée au Cabinet BRUN-CESSAC et Arnault COMITI, Directeur du Centre de Formation du Développement durable et de l'Environnement (CFDE-CCI France)

GESTION DE L'EAU

- **Le défi de l'eau en France : quelles mesures à prendre en urgence ?.....19**
Petit déjeuner AFITE au Palais du Luxembourg le 13 octobre 2024 avec Guillaume CHEVROLIER, Sénateur de la Mayenne, Vice-Président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de Pascal BERTEAUD, Directeur Général du CEREMA, Président de l'Office International de l'Eau (OïEau)
Petit déjeuner au Palais du Luxembourg, mardi 24 juin 2025, avec Hervé GILLÉ, Sénateur de la Gironde, Vice-Président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, Thierry BURLLOT, Président du comité de bassin Loire Bretagne, président du Cercle français de l'eau, et Christian LÉCUSSAN, Vice-Président du Comité de Bassin Seine Normandie, Vice Président du CNE et Président de la FENARIVE

- **HISTOIRE DE L'EAU À PARIS : Les sources du Nord.....31**
Les Eaux de Belleville (19e et 20e arrondissements) – Promenade-conférence le 19 mars 2025

DOSSIER

- GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS.....34**
- **Panorama international de la gestion des déchets radioactifs.....34**
Petit déjeuner du 8 juillet 2025 avec Pascal MARTIN, Sénateur de la Seine-Maritime et Sébastien FARIN, directeur dialogues et prospective de l'Andra
- **Visite des centres industriels de l'Andra dans l'Aube, le 25 septembre 2024.....40**

C'EST DANS L'AIR

- **Agenda.....44**
- **Publications.....45**
- **Nominations.....51**

➤ Le mot du Président

J'ai le plaisir de vous présenter ce nouveau numéro de la revue « Innovations Environnement » édité par l'AFITE. Cette publication offre un aperçu des activités menées par l'association au cours de l'année écoulée, témoignant de la richesse et de la diversité des sujets traités.

L'association a poursuivi son cycle de rencontres au Palais du Luxembourg sur les orientations du « Plan Eau », au cours de deux événements réunissant sénateurs, experts, représentants des comités de bassins et acteurs de la filière eau. Des thématiques très variées telles que la connaissance de la ressource et des usages, la gouvernance, le prix de l'eau et le financement de la politique de l'eau, la réutilisation des eaux traitées (REUT), la qualité des eaux et des réseaux, ou encore la sensibilisation et la communication ont été abordées.

Deux visites concernaient également cette thématique : celle de la coopérative Isigny Sainte-Mère, qui figure parmi les 50 sites industriels engagés dans une démarche de sobriété hydrique, bénéficiant de l'accompagnement de l'État dans le cadre du Plan Eau et, sous un angle plus historique, une visite des anciens aqueducs des « Sources du Nord » localisés sur la colline de Belleville.

Le sujet de la biodiversité a donné lieu à l'organisation d'une journée de colloque, avec le soutien de l'OFB et de Veolia, sur la mise en œuvre de démarches biodiversité dans les organisations et les entreprises. Elle a permis de décrire les méthodes et outils pour s'engager et les labels et certifications afin de valoriser ces engagements. Plusieurs entreprises ont également été invitées à présenter leurs retours d'expériences. Un petit déjeuner a été organisé en partenariat avec l'OFB sur le dispositif « Engagés pour la nature », porté par l'Office et renforcé dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030. Enfin, sur un plan plus réglementaire, une rencontre a été organisée avec le CFDE et le Cabinet BRUN-CESSAC sur les conséquences du règlement européen sur la restauration de la nature, adopté le 24 juin 2024.

Une réunion d'information sur le rôle et les attributions des experts judiciaires en environnement, organisée en partenariat avec la Compagnie Nationale des Experts de Justice en environnement (CNEJE) a permis de faire la lumière sur cette fonction mal connue.

Ce numéro comporte enfin un dossier sur la gestion des déchets radioactifs, réalisé avec le concours de l'Andra. Il dresse le panorama international de la gestion des déchets radioactifs, et présente le compte rendu de la visite des deux centres industriels de l'Andra dans l'Aube qui gèrent les déchets de très faible activité (TFA) et les déchets de faible et moyenne activité principalement à vie courte (FMA-VC).

Parmi les prochaines activités de l'association, nous souhaitons poursuivre notre cycle de rencontres sur le Plan Eau, avec notamment un petit déjeuner consacré à la prévention de la pollution des milieux aquatiques et la protection des aires de captage et nous compléterons notre découverte des sources de nord, par une visite des anciennes eaux du Pré-Saint-Gervais. Par ailleurs, l'Andra nous invite, le 24 novembre prochain à une visite exceptionnelle du Centre de Meuse/Haute-Marne au cours de laquelle nous aurons l'occasion de parcourir les galeries souterraines du laboratoire de recherche situées à près de 500 mètres de profondeur.

Je vous souhaite une bonne lecture.



Sylvain BOUCHER
PRÉSIDENT DE L'AFITE

Sylvain BOUCHER,
Président de l'AFITE

➤ Prochaines rencontres de l'AFITE

Visite du Centre de Meuse/Haute-Marne de l'Andra, le 24 novembre 2025

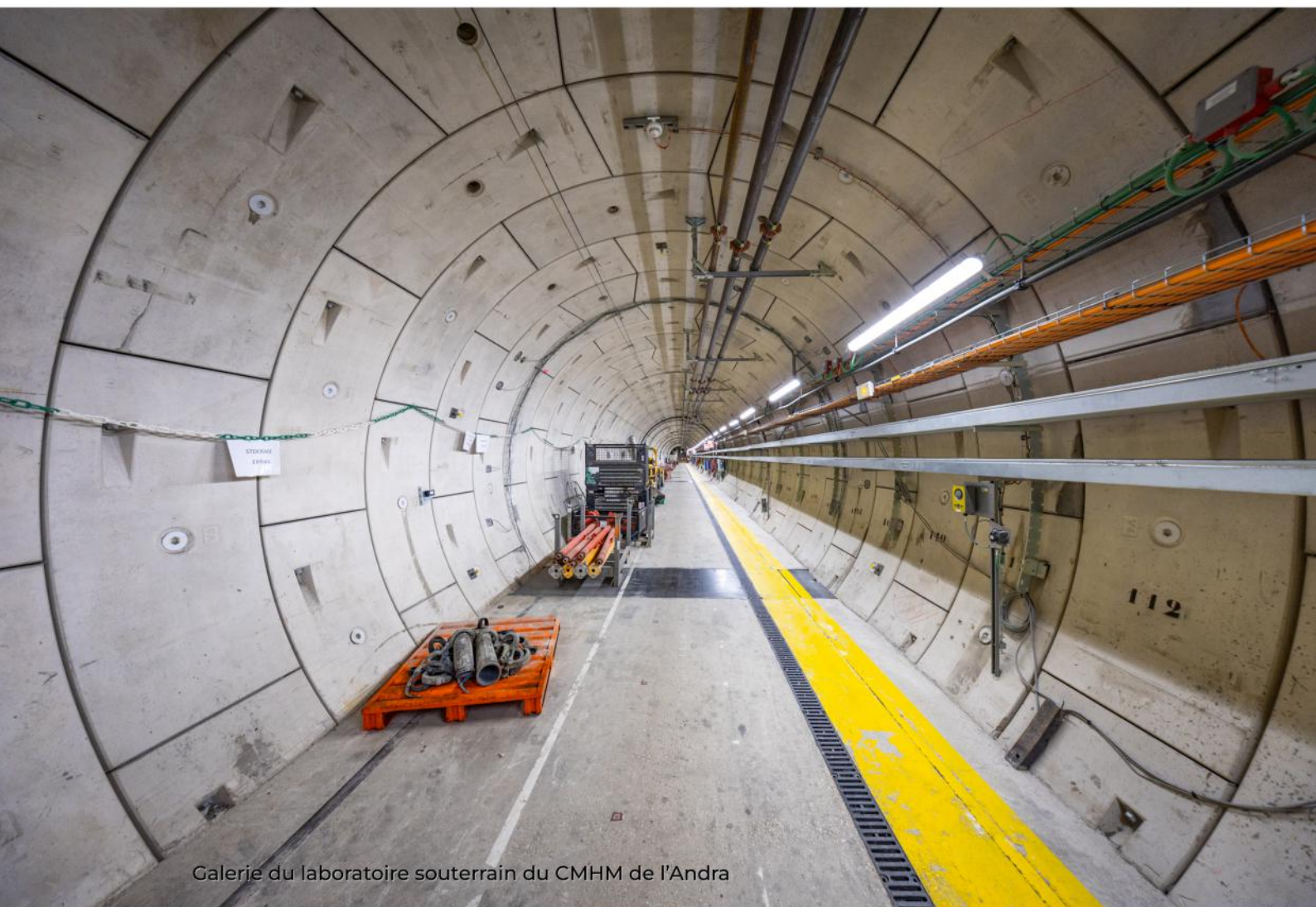
L'AFITE propose à ses membres une visite exceptionnelle du Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne qui accueillera le projet Cigéo (Centre industriel de stockage géologique). Cette visite organisée lundi 24 novembre prochain permettra notamment de découvrir l'Espace technologique consacré à l'information du public sur le projet Cigéo et de descendre dans les galeries souterraines du laboratoire situées à près de 500 mètres de profondeur.

Visite du centre de traitement et de valorisation des déchets liquides ECOPUR de Bonneuil sur Marne (94), le 14 octobre 2025

L'AFITE organise, mardi 14 octobre 2025, une visite du centre de traitement de déchets d'assainissement de la société ECOPUR (groupe SARP filiale de Veolia) situé dans la zone industrielle du port de Bonneuil. Il valorise des déchets sableux et des déchets gras d'origine alimentaire issus des collectivités et des industriels.

L'eau extraite des déchets assure l'autonomie complète des unités de traitement, avec un recours très réduit au réseau d'eau potable.

Pour en savoir plus : <http://www.afite.org/>



Galerie du laboratoire souterrain du CMHM de l'Andra

➤ Visite de la coopérative d'Isigny Sainte-Mère (14)

Vendredi 20 septembre 2024, en partenariat avec la CNEJE (compagnie nationale des experts de justice en environnement)

Fondée en 1909 en Normandie et ancrée dans un terroir d'exception, la Coopérative Isigny Sainte-Mère est réputée mondialement pour ses produits laitiers élaborés dans le respect de la tradition et avec la plus grande exigence. Depuis les années 60, elle fabrique également de la poudre de lait infantile pour des clients présents dans le monde entier.



La Coopérative est localisée en Normandie sur les sites d'Isigny-sur-Mer (14) et de Chef-du-Pont (50) et emploie près de 1300 collaborateurs. Elle collecte 266 millions de litres de lait produits par plus de 600 éleveurs - coopérateurs.

Elle bénéficie d'un terroir unique et protégé : une herbe tendre, dont la pousse est influencée par les embruns salés dus à la proximité de la mer et à l'eau douce des marais du Bessin et du Cotentin ; un sol riche et un climat humide qui font du lait d'Isigny la fierté de toute une région. Collecté dans une zone de 50 km autour de la Coopérative, le lait est acheminé chez Isigny Sainte-Mère dès la traite terminée afin qu'il conserve ses propriétés.

Comme tout transformateur de lait, les enjeux de consommation d'énergie et d'eau sont importants dans l'activité et la coopérative est engagée de longue date dans une démarche éco-responsable et de respect du développement durable. Elle est certifiée ISO 14001 et 50001 et certains de ses produits sont

certifiés par le label AB (Agriculture Biologique) et ses producteurs de lait produisent un lait sans OGM.

En janvier 2024, la Coopérative Isigny Sainte-Mère a obtenu la certification B Corp qui confirme la démarche vertueuse mise en place avec ses producteurs de lait, ses salariés, ses partenaires et ses consommateurs français et internationaux. Reconnu internationalement, le label B Corp est considéré comme le plus complet en termes d'impact social, environnemental et sociétal.

La Coopérative normande a ainsi des engagements sur le long terme, autour de 4 grands axes :

- Produire durablement : développer et promouvoir une production laitière responsable, durable, soucieuse du bien-être animal.
- Bien nourrir : transformer la ressource laitière en produits loyaux, sains et marchands tout en limitant les impacts environnementaux

- Bien vivre ensemble : garantir aux collaborateurs un environnement de travail sûr, favorisant leur développement professionnel, personnel et leur qualité de vie.
- Agir ensemble localement : impliquer dans la démarche chacune des parties prenantes à leur niveau.

La raison d'être de la Coopérative Isigny Sainte-Mère inscrite dans ses statuts coopératifs est la suivante :

« Produire durablement des produits de haute qualité respectant le savoir-faire traditionnel, afin de satisfaire nos clients, tout en garantissant une juste rémunération de nos producteurs coopérateurs et générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif. »

Le groupe de représentants de la CNEJE et de l'AFITE a visité une unité de séchage de poudre de lait infantile mise en service en 2015 et sa chaîne de conditionnement.

Depuis la fin des années 40, la Coopérative Isigny Sainte-Mère a développé une forte expertise dans la fabrication de poudre de lait. Cette activité permet la valorisation du lait écrémé et facilite la conservation et le stockage du lait. Cependant, sa vente sous forme de poudre classique n'étant pas rentable, la Coopérative s'est lancée dès 1957 dans la fabrication de lait infantile, en coopération avec le laboratoire américain Wyeth, spécialiste de la nutrition pour enfants. L'avantage du lait infantile, outre sa forte valeur ajoutée, est qu'il ne contient, en moyenne que 18 % de poudre de lait et qu'il permet de valoriser plusieurs co-produits laitiers, tels que le lactosérum, la caséine ou le lactose...

La production de lait infantile a explosé à partir de 2008, à la suite du scandale du lait contaminé par de la mélamine en Chine. Le marché chinois s'est alors tourné vers la France, gage de qualité, quitte à payer le prix fort. Aujourd'hui, la coopérative produit plus de 250 formulations différentes de laits infantiles. Elle dispose de 3 unités de production de lait infantile et cette activité représente plus de 60 % de son chiffre d'affaires.

La coopérative produit également du beurre, de la crème, reconnus

par une Appellation d'Origine Protégée (A.O.P.) et transforme une partie du lait en fromages (Camembert, Pont-l'Évêque et Mimolette) et en fromages frais.

La coopérative s'est engagée à réduire significativement sa consommation d'eau et bénéficie de l'aide du gouvernement, dans le cadre du « plan eau ». Dans ce cadre, 100% des eaux issues de la concentration des matières laitières sont récupérées et réutilisées pour la production de vapeur, mais également pour le lavage des véhicules et la recharge des tours d'aéroréfrigération. L'objectif de -20 % de prélèvements en 2025 par rapport à 2022 est déjà presque atteint.

Les enjeux de consommation d'énergie sont également importants, et la coopérative dispose d'une chaudière biomasse de 15 MW qui vient compléter les chaudières gaz. Des études sont en cours pour récupérer la chaleur fatale issue du séchage du lait dans l'unité de pasteurisation. Aujourd'hui, l'objectif ambitieux de réduction de 50% de l'empreinte carbone sur son site de Chef-du-Pont à fin 2025 est largement atteignable et les perspectives sont très intéressantes pour le site d'Isigny-sur-Mer.

La Coopérative dispose d'une station d'épuration par boues biologiques activées, d'un équivalent total de 100 000 équivalent habitants à Isigny-sur-Mer permettant de traiter intégralement les effluents liquides du site. Les cendres de la chaudière biomasse sont mélangées aux boues de la station d'épuration afin d'être valorisées en épandage.

Dans le cadre de sa politique de prévention et gestion des déchets, toutes les « eaux blanches » (déchets organiques) sont valorisées dans une unité de méthanisation à proximité du site.

La coopérative a mis en place depuis 2021 des aides pour les producteurs qui souhaitent réimplanter des linéaires de haies bocagères, participant ainsi au maintien de la biodiversité, à la séquestration des émissions carbone, à l'infiltration de l'eau dans le sol, mais également au bien-être des vaches.

Par ailleurs, le site d'Isigny-sur-Mer est situé dans une zone humide protégée Natura 2000. Il entretient des relations étroites avec les acteurs principaux de la zone Natura 2000, notamment avec un projet de préservation de la biodiversité.

➤ L'Expert de Justice en environnement : son rôle et ses attributions

Visioconférence Le 13 mai 2025 avec Cédric FAGOT et Agnès BAULE, Experts de justice en environnement

L'AFITE organisait, le 13 mai 2025, en partenariat avec la Compagnie Nationale des Experts de Justice en environnement (CNEJE) une rencontre en visioconférence autour de la fonction et des attributions des experts judiciaires. Cédric FAGOT et Agnès BAULE, respectivement Président et Présidente d'honneur de la CNEJE, ont présenté lors de cet échange le rôle des experts de justices en environnement, les compétences requises, les modalités de candidature, etc.

L'organisation des cours et tribunaux

En France, les juridictions sont réparties en deux ordres : l'ordre judiciaire et l'ordre administratif.

L'ordre judiciaire est constitué des juridictions civiles qui se prononcent sur les litiges entre per-

« il n'y a pas de bonne justice sans recours, ni de bon recours sans juridictions supérieures »

sonnes privées (individus, associations, sociétés) et des juridictions pénales chargées de sanctionner les auteurs d'infractions et de protéger les libertés individuelles.

À l'intérieur de chaque ordre, les tribunaux et cours sont agencés selon une structure pyramidale :

- Les juridictions de première instance (ou de premier degré) constituent la base de cette organisation (tribunal administratif,



Agnès BAULE



Cédric FAGOT

↓ PERSPECTIVES

tribunal judiciaire, tribunal correctionnel, tribunal de police, cour d'assises, tribunal de commerce, Conseil de Prud'hommes et le Conseil d'État en tant que juge de premier et dernier ressort);

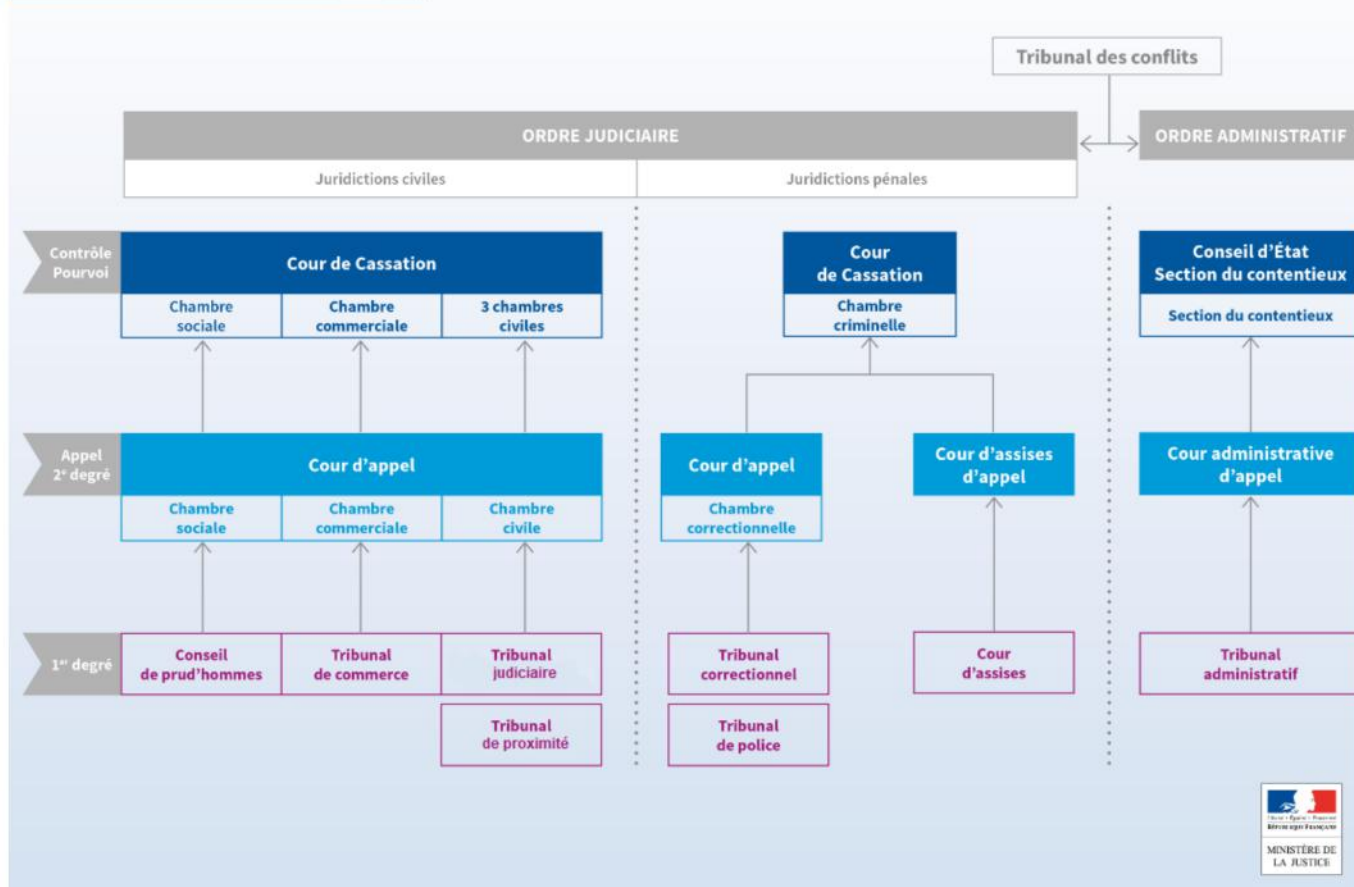
- Les juridictions d'appel (ou de second degré) jugent les recours

formés contre les décisions prises par les juridictions de première instance (cour administrative d'appel, cour d'appel, cour d'assises d'appel et le Conseil d'État en tant que juge d'appel);

- Au sommet de chaque ordre, une juridiction de cassation est

chargée de contrôler la conformité aux règles de droit des arrêts rendus. Il s'agit des plus hautes juridictions: la Cour de cassation pour l'ordre judiciaire et le Conseil d'État pour l'ordre administratif.

Organisation de la Justice française



Le rôle de l'expert judiciaire

L'expert judiciaire (ou expert de justice) peut être sollicité par chacune de ces juridictions lors de chaque étape.

L'expert judiciaire est un auxiliaire occasionnel de justice. Il apporte son concours au juge dans le traitement d'une affaire judiciaire pour laquelle il est désigné. Il est chargé de donner un avis technique précis sur des points techniques précis.

Il est nommé par le juge, à sa demande ou à la demande des parties.

À l'issue d'analyses techniques, d'auditions et réunions d'expertise,

l'expert produit un rapport d'expertise accessibles au juge et aux parties. Il peut être appelé à témoigner lors d'une audience.

Les juges restent libres de leur décision et ne sont pas tenus par les conclusions de l'expert.

La rémunération de l'expert est comprise dans les frais de justice. En matière civile, l'expertise peut être ordonnée soit d'office par le juge, soit à la demande des parties; dans tous les cas, il appartient aux parties de consigner les frais d'expertise. En matière pénale, les experts sont indemnisés par l'État.

Afin d'aider les juges dans la désignation d'experts, il a été institué

l'usage de listes, classées par spécialités d'expertise. Ces dernières peuvent être très variées: médecine, criminalistique, architecture... et depuis 2024, environnement (arrêté du 5 décembre 2022).

Les juges peuvent faire appel aux experts inscrits sur les différentes listes existantes:

- Une liste nationale dressée par la Cour de cassation,
- Une liste par Cour d'appel (qui vaut en matière pénale et civile),
- Une liste par Cour d'appel administrative.

Toutefois, il n'est pas indispensable d'être inscrit sur une liste pour être désigné comme expert. Le juge

peut désigner n'importe quel technicien de son choix. Ce dernier doit prêter serment.

Le juge définit la mission de l'expert, demande une consignation financière (le cas échéant) et choisit l'expert (le plus souvent sur la liste officielle).

L'expert, quant-à-lui, doit remplir sa mission, toute sa mission et rien que sa mission. Il donne un avis technique, jamais juridique.

Dans le cas où l'expert relèverait des anomalies qui ne sont pas du ressort de sa mission, il ne doit pas en tenir compte, sauf dans le cas particulier où ces dernières constitueraient un danger imminent et nécessiteraient une intervention d'urgence. Il peut demander au juge une extension de mission, concernant son périmètre, les délais d'exécution ou les aspects financiers (souvent avec une validation par les parties) et peut faire appel à des sachants (ou « sapiteurs ») pour l'éclairer sur un point particulier échappant à son savoir (En matière pénale ou administrative, c'est le juge qui nomme le sapiteur, à la demande de l'expert).

Les délais moyens de réalisation des expertises vont de plusieurs mois à plusieurs années en fonction de la complexité du litige et du comportement des parties.

En plus des conditions nécessaires pour figurer sur les listes d'experts judiciaires, l'expert doit adopter une déontologie rigoureuse et faire part d'impartialité et d'indépendance dans ses missions d'expertises. S'il s'estime récusable, il doit immédiatement en informer le juge. Les motifs de récusation sont listés à l'article L.111-6 du Code de l'organisation judiciaire.

Les parties à un litige peuvent également faire appel directement à un expert. L'inscription sur une liste d'experts de justice n'interdit pas de réaliser des expertises privées (ou toute autre prestation d'arbitrage ou de conseil), dans le respect des exigences de déontologie précédemment évoquées ci-dessus.

L'expert s'interdit toute publicité en relation avec sa qualité d'expert de justice. Il peut cependant en faire mention sur son papier à lettre et ses cartes de visite, de même que

- I.1. Air.
 - I.1.1. Pollution atmosphérique.
 - I.1.2. Odeurs extérieures au bâtiment.
- I.2. Eau.
 - I.2.1. Pollution de l'eau.
 - I.2.2. Eaux continentales.
 - I.2.2.1. Milieux (nappe, lac-étang, rivière-fleuve, zone-humide).
 - I.2.2.2. Epuration et traitement des eaux usées.
 - I.2.3. Mers et océans.
 - I.2.3.1. Ressources.
 - I.2.3.2. Milieux.
- I.3. Déchets – Economie circulaire.
 - I.3.1. Déchets ménagers et recyclage.
 - I.3.2. Déchets industriels et recyclage.
 - I.3.3. Déchets agricoles et recyclage.
 - I.3.4. Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).
 - I.3.5. Déchets radioactifs.
 - I.3.6. Déchets miniers.
 - I.3.7. Restauration des sites de traitement des déchets.
- I.4. Protection de la nature, biodiversité, paysage.
 - I.4.1. Dégradation des milieux naturels.
 - I.4.2. Biodiversité (faune et flore) et services écosystémiques.
 - I.4.3. Espèces invasives (faune et flore).
 - I.4.4. Ecotoxicologie.
 - I.4.5. Evaluation et restauration des préjudices écologiques.
- I.5. Radioactivité.
- I.6. Risques technologiques.
 - I.6.1. Installation classée pour la protection de l'environnement.
 - I.6.2. Site SEVESO.
- I.7. Sites et sols pollués.
- I.8. Développement durable, responsabilité sociétale des entreprises.
- I.9. Ecotechnologies et écoconception, analyse du cycle de vie, écolabel.
- I.10. Management de l'environnement, audits, qualification.
- I.11. Territoire, cadre de vie, mobilité, transports.
- I.12. Gouvernance environnementale, concertation, médiation.
- I.13. Pollution bactériologique.

Rubrique « I » de la nomenclature établie pour l'établissement des listes d'experts judiciaires par les cours d'appel et par la Cour de cassation (Arrêté du 5 décembre 2022)

son appartenance à une compagnie membre du Conseil national.

Il faut enfin préciser, car la confusion est courante, que l'expert en assurance n'a rien à voir avec l'expert judiciaire.

Une rubrique environnement dans les listes d'experts

La justice dans le domaine de l'environnement a beaucoup évolué au cours de ces dernières années, avec la création de juridictions spécialisées en environnement, la formation de magistrats sur le préjudice écologique, ou la formation des gendarmes à la lutte contre les atteintes à l'environnement.

S'inscrivant dans la dynamique de ces changements, l'arrêté du 5 décembre 2022 prévoit une nouvelle nomenclature applicable à comp-

ter du 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature crée une nouvelle rubrique « I » dans les listes d'experts consacrées à l'environnement, doté de 13 sous rubriques, elles-mêmes décomposées en spécialités le cas échéant.

Inscription sur une liste d'experts judiciaires

L'expert peut être préalablement inscrit sur la liste d'une cour d'appel, celle du ressort dans laquelle se situe son activité principale.

Les dossiers peuvent généralement être déposés à l'accueil du tribunal concerné, envoyés par courrier, ou transmis par voie électronique. La demande doit préciser les domaines et/ou les spécialités pour lesquels la candidature est introduite et les rubriques de la liste concernées.

Le dossier comprend notamment un curriculum vitae, un extrait du casier judiciaire, une copie des diplômes présentés à l'appui de la demande, les travaux déjà effectués dans les spécialités concernées et toute pièce permettant d'apprécier ses compétences.

En application du décret n°2023-468 du 16 juin 2023, les candidats à l'inscription doivent obligatoirement justifier d'une formation à l'expertise. Les Compagnies d'experts judiciaires proposent des formations spécifiques pour répondre à cette exigence. Il existe également des Diplômes d'université (DU) Expertise judiciaire proposés par de nombreuses Facultés de Droit. L'attestation de suivi de la formation doit être jointe au dossier de candidature.

La demande doit être adressée avant le premier mars pour une inscription l'année suivante.

Les détails et spécificités pour de candidature peuvent varier suivant chaque Cour d'appel ou Cour d'appel administrative et sont à consulter sur les sites Internet correspondants.

Certaines cours ont mis en place des procédures totalement dématérialisées qui remplacent la procédure papier.

L'inscription initiale, dite « à titre probatoire », est faite pour une durée de trois ans. À l'issue de cette

période probatoire, l'expert doit présenter une nouvelle candidature, qui, si elle est accueillie favorablement, conduit à une réinscription pour une durée de cinq ans, renouvelable.

La candidature à l'inscription sur la liste nationale des experts agréés par la Cour de cassation, pour une durée de sept ans, nécessite une antériorité de cinq ans sur une liste de cour d'appel.

La limite d'âge pour figurer sur une liste d'experts près une Cour d'appel est 72 ans au jour du dépôt du dossier, mais l'expert qui a atteint cette limite d'âge peut finir sa mission en cours (Cf. décret du 16 juin 2023). Passé cet âge l'expert personne physique est automatiquement radié. Il peut cependant demander à accéder à l'honorariat sous certaines conditions. Quelques cours d'appel administratives sont plus strictes puisqu'elles procèdent automatiquement à la radiation des experts qui ne sont plus en activité professionnelle.

Statut de l'expert – Expertise en son nom propre

Un expert judiciaire peut être une personne morale ou une personne physique qualifiée dans un domaine autre que le droit.

Dans le cas des personnes physiques, cette activité n'est pas permanente : il doit s'agir d'une activité accessoire, l'exercice d'une activité

principale étant la base du niveau de compétence de l'expert. L'activité d'expert exercée par un salarié doit faire l'objet d'une autorisation de son employeur.

Les honoraires de l'expert devront être encaissés par lui-même et non par la société dans laquelle il exerce son activité principale. Il doit réaliser sa mission de manière indépendante, et disposer d'un statut lui permettant d'être en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales liées à son activité d'expert.

Il est donc conseillé aux experts d'exercer sous un statut juridique adapté, tel que par exemple celui d'autoentrepreneur, qui convient parfaitement à ce type d'activité.

Les compagnies d'expert

Les experts judiciaires peuvent se regrouper au sein d'associations loi de 1901, qui portent le nom de Compagnies. Ces dernières peuvent être pluridisciplinaires et rassembler les experts agréés par une cour d'appel donnée, ou regrouper, au niveau national, les experts d'une même spécialité (comme c'est le cas de la CNEJE - Compagnie Nationale des Experts de Justice en Environnement). Les Compagnies d'Experts près les Cours d'appel sont regroupées en un Conseil national (CNCEJ). Toutefois, l'adhésion à une compagnie n'est en rien obligatoire et de ce fait, elles n'ont pas le statut des Ordres professionnels.

L'AFITE souhaite remercier Agnès BAULE et Cédric FAGOT, pour leur exposé, ainsi que Dominique EBERENTZ, Experts de justice en environnement, membres du CNEJE, pour sa participation à l'élaboration du compte rendu.

Textes de référence

- Loi n° 71-498 du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires
- Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires
- Arrêté du 5 décembre 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1er du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004
- Décret n° 2023-468 du 16 juin 2023 relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires

Bibliographie

- Le vade-mecum de l'expert de justice (VI édition : 2025), Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (CNCEJ)
- Droit et pratique de l'expertise judiciaire civile, François Ruellan, Nathalie Marie (2022, LexisNexis, En collaboration avec l'École Nationale de la Magistrature (ENM))

➤ Présentation du dispositif d'accompagnement « Entreprises engagées pour la nature »

Petit déjeuner le 13 décembre 2024, avec la Sénatrice Antoinette GUHL Vice-Présidente de la Commission des Affaires économiques et Christophe VIRET, Directeur Acteurs et Citoyens au sein de la Direction générale déléguée « Mobilisation de la société » de l'Office français de la biodiversité (OFB).

L'AFITE organisait le 13 décembre 2024, en partenariat et avec le parrainage de l'Office français de la biodiversité, un petit déjeuner au Palais du Luxembourg dédié à la présentation du dispositif « Entreprises engagées pour la nature », destiné à aider les entreprises dans la mise en œuvre de démarches en faveur de la biodiversité.

Cette matinée était marrainée par Antoinette Guhl, Sénatrice de Paris depuis le 24 septembre 2023 et Vice-Présidente de la Commission des Affaires économiques du Sénat. Mme Guhl est également adjointe à la Maire de Paris depuis 2014, chargée de toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire, à l'innovation sociale et à l'économie circulaire. Elle est conseillère de Paris et a notamment été, de 2020 à 2023, Vice-Présidente de la Métropole du Grand Paris, déléguée à la Nature en ville, à la Biodiversité et à l'Agriculture métropolitaine.



L'OFB est un établissement relativement récent, créé le 1^{er} janvier 2020 pour relever le défi de la protection et de la reconquête de la biodiversité dans l'hexagone et les Outre-mer. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture.

L'Office est chargé de la police de l'environnement et dispose de près de 1700 inspecteurs de l'environnement qui œuvrent au quotidien pour prévenir et lutter contre les préjudices écologiques. Les agents de terrain ont également pour mission de développer la connaissance et l'expertise en matière de biodiversité et d'assurer sa protection.

La mission de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs est moins connue. Dans ce cadre, l'Office a un effet de levier auprès des acteurs pour contribuer à réduire les pressions exercées sur la faune, la flore et leurs habitats. Il s'adresse à tous les publics et notamment au monde économique et aux entreprises de toutes tailles, qui ont un

rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité.

La biodiversité, de quoi parle-t-on ?

Le sujet de la biodiversité est complexe. Il faut la concevoir comme un équilibre fragile dans les relations et interactions qui existent entre les milieux, le vivant et les activités humaines.

Les scientifiques considèrent que la biodiversité connaît aujourd'hui sa 6^e extinction de masse et un rapport¹ de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) publié en 2019 estime qu'environ un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction au cours des prochaines décennies. Face à l'urgence, l'IPBES a appelé à travailler sur le concept de changements transformateurs, pour préserver la biodiversité et l'ensemble des services écosystémiques rendus par la nature.

Contrairement au changement climatique, on ne dispose pas d'un

indicateur en équivalant tonne de CO2 pour mesurer l'impact sur la biodiversité, mais les effets des actions engagées peuvent être bien plus rapides que pour le changement climatique, du fait de la résilience rapide des écosystèmes. Ces deux enjeux sont connectés et l'IPBES prépare un rapport sur les liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation, la santé et le changement climatique².

La COP15 sur la diversité biologique a débouché, en 2022, sur l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui prévoit notamment (Cible 15) que les états encouragent les entreprises à évaluer et divulguer régulièrement leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et leurs portefeuilles.

Ces recommandations sont notamment déclinées au niveau européen par les obligations de reporting de

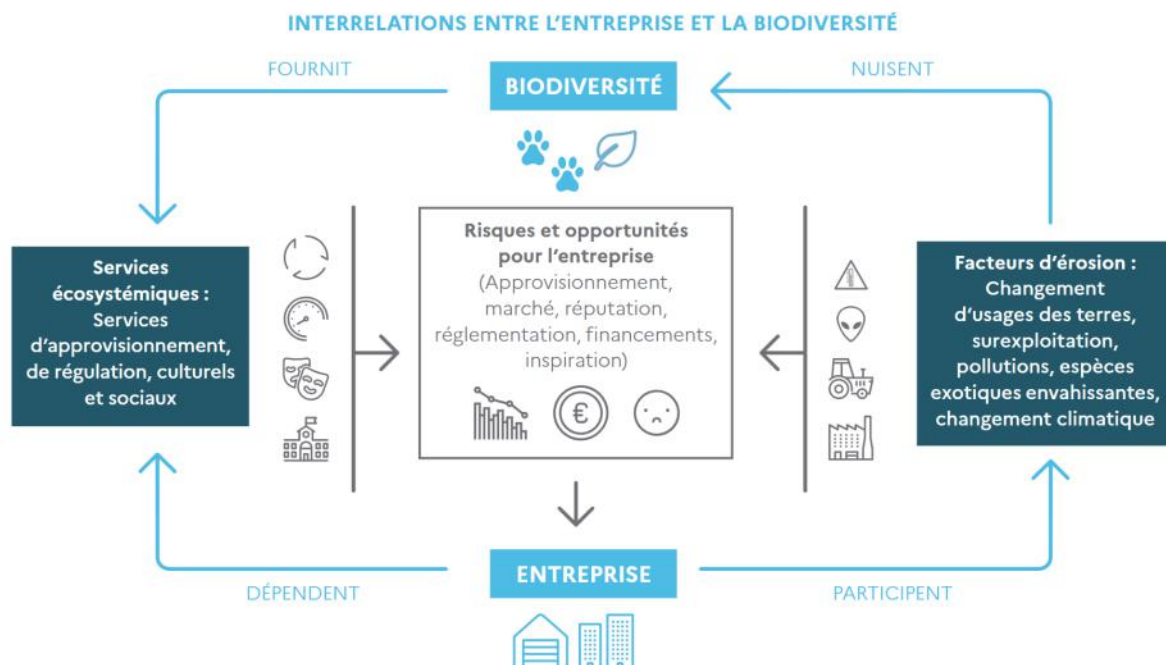
1 Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services (2019), <https://www.ipbes.net/global-assessment>
2 IPBES Nexus Assessment report : « Thematic assessment of the interlinkages among biodiversity, water, food and health » (2024), <https://www.ipbes.net/nexus>

↓ BIODIVERSITÉ

la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et par le Règlement européen sur la restauration de la nature³. En France, la mesure 31 de la 3^{ème} Stratégie nationale biodiversité (SNB 2030), adoptée en novembre 2023, vise à ac-

compagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité. Dans ce cadre il est prévu de mobiliser les entreprises de toutes tailles en faveur de la biodiversité par le

programme « Engagés pour la nature » porté par l'OFB, avec l'objectif de 300 entreprises engagées pour la nature ayant déposé un plan d'action ambitieux en faveur de la biodiversité en 2025 et 5000 en 2030.



Source : Entreprises engagées pour la nature : guide pour l'action

En quoi les entreprises sont-elles concernées ?

Les entreprises doivent analyser à la fois leurs impacts sur la biodiversité et leurs dépendances à la nature, qui peuvent constituer un risque économique pour l'entreprise, son modèle économique et sa chaîne de valeur (concept de double matérialité).

La prise en compte de cette question permet à l'entreprise de réduire ses risques en sécurisant ses approvisionnements en matières premières et d'optimiser ses coûts d'exploitation, mais cela peut être également source d'opportunités, par un positionnement sur de nouveaux marchés, l'anticipation de la réglementation, l'accès à de nouvelles sources de financement, l'amélioration de la notoriété et de l'attractivité de l'entreprise ou encore l'innovation en s'inspirant du

vivant (biomimétisme, solutions fondées sur la nature...).

L'OFB pour accompagner la mobilisation des entreprises

Le programme « Engagés pour la nature » est une initiative du ministère de la Transition écologique portée par l'OFB. Ce dispositif a pour vocation de faire émerger des engagements volontaires pour la biodiversité provenant de tous les acteurs. Il existe un programme qui concerne les territoires et les collectivités, en partenariat avec Régions de France et les Agences de l'eau. Un programme pour les entreprises et un programme pour les partenaires qui concerne les associations, fondations, ou organisations syndicales.

Le programme "Entreprises engagées pour la nature" s'adresse aux entreprises de toutes tailles et tous secteurs, débutantes ou initiées. Il est gratuit et se concrétise par la

réalisation d'un plan d'action pluri-annuel.

Il ne s'agit pas d'un label, mais d'une marque de reconnaissance de son engagement en faveur de la nature.

Cette démarche permet à chaque entreprise d'évaluer ses impacts, sa dépendance et structurer sa démarche biodiversité, d'agir et faire reconnaître ses actions en faveur de la biodiversité et de sensibiliser et mobiliser ses salariés, clients et actionnaires autour d'un projet fédérateur porteur de sens.

Devenir membre du programme Entreprises engagées pour la nature, permet également d'intégrer une communauté d'acteurs, de participer à des échanges entre pairs et des webinaires, mais également accéder à des ressources et des outils pour construire sa stratégie biodiversité. Les entreprises adhérentes bénéficient également d'une visibilité renforcée et sont

³ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises - Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869

BIODIVERSITÉ

valorisées lors des événements régionaux et nationaux.

La démarche initiale est structurée en 3 étapes :

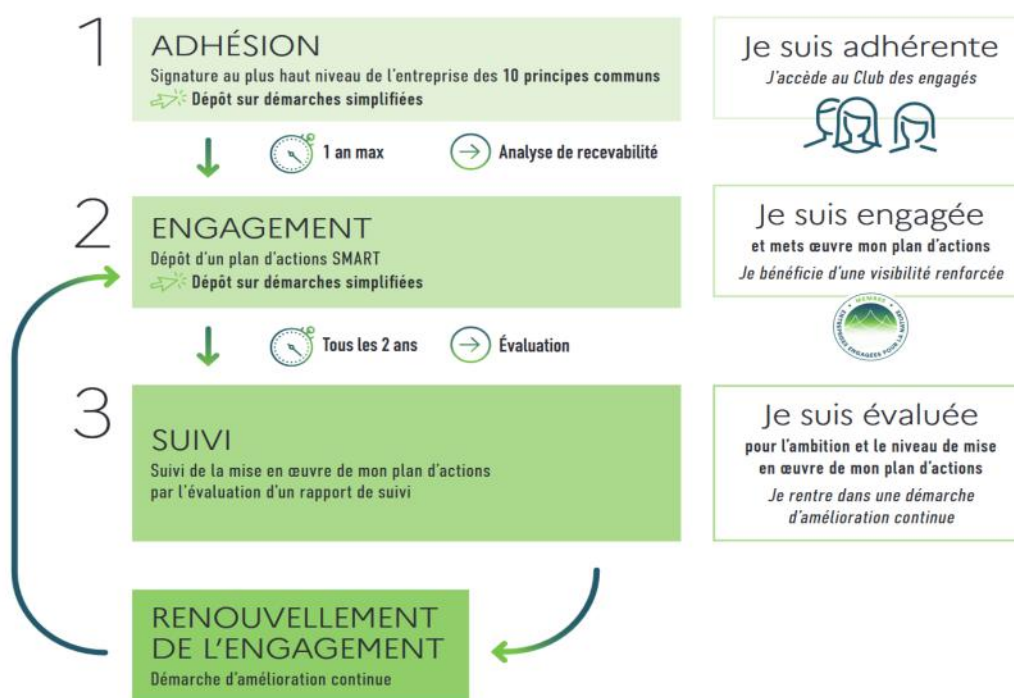
- Etape 1 : ADHESION : Signature des 10 principes communs par le dirigeant de l'entreprise
- Etape 2 : ENGAGEMENT : Dépôt en ligne du plan d'actions avec des objectifs SMART (Spécifique,

Mesurable, Additionnel et pertinent, Réaliste, Temporellement encadré) dans un délai de 1 an suivant l'adhésion. Il doit comporter au moins 2 actions dont 1 en lien avec le cœur de métier de l'entreprise. Cet engagement fait l'objet d'une évaluation très robuste par un comité de pilotage dédié, composé de représentants d'entreprises, d'ONG,

d'Autorités publiques, de collectivités locales, d'établissements de recherche et de personnalités qualifiées.

- Etape 3 : SUIVI : Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions par l'évaluation d'un rapport de suivi et par le recours à une expertise externe pour évaluer les résultats.

LE PROGRAMME ÉTAPE PAR ÉTAPE



Le dispositif permet la validation de son engagement dans un cadre robuste avec une évaluation indépendante et un reporting transparent.

L'ensemble des informations utiles pour accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche de prise en compte de la biodiversité et dans la définition de leur engagement pour rejoindre le programme figure dans un document intitulé « Entreprises engagées pour la nature : guide pour l'action ». Récemment mis à jour, il est disponible sur le site de l'OFB⁴.

Aujourd'hui 308 entreprises adhèrent au programme et 170 ont validé leur plan d'action. L'ambition de la SNB 2030 d'engager 5000 entreprises d'ici 2030 nécessite de changer d'échelle et d'impliquer

d'autres acteurs dans le dispositif. Il est notamment prévu de territorialiser le dispositif, en particulier pour les TPE et PME en s'appuyant sur les Agences Régionales de Biodiversité (ARB), créées par la Loi Biodiversité de 2016⁵ à l'initiative des Régions et de l'OFB, présent sur les territoires via ses directions régionales⁶.

Une expérimentation du dispositif d'accompagnement territorial sera lancée dès 2025 dans quatre régions (Normandie, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine). L'objectif est que l'expérimentation soit généralisée sur tout le territoire d'ici 2027.

Un outil « Diag'Biodiversité », ciblant principalement les TPE et les PME, est en cours de développement avec Bpifrance pour accom-

pagner les entreprises dans la réalisation d'un diagnostic des impacts, dépendances, risques vis-à-vis de la biodiversité et la construction du plan d'action qui permettra de s'engager dans le dispositif "Entreprises Engagées pour la Nature". Ce programme comprend 10 jours de bureau d'études sur une durée maximale de 6 mois et peut être financé à hauteur de 60 %. Son lancement est prévu à compter de mars 2025.

Pour les grandes entreprises, en collaboration avec l'ADEME, sur le modèle de la méthodologie « ACT Évaluation sur le climat », sera développée une initiative « ACT Biodiversité », permettant d'évaluer la stratégie biodiversité des entreprises ayant déjà élaboré une stratégie ou un plan de transition en faveur de la biodiversité et connaissant déjà

⁴ <https://www.ofb.gouv.fr/entreprises-engagees-pour-la-nature>

⁵ Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

⁶ Aujourd'hui la plupart du territoire métropolitain dispose d'une ARB, à l'exception des Pays de la Loire, du Grand Est et de la Corse. En outre-mer, la Guadeloupe et la Réunion ont créé leur ARB.

leurs impacts et dépendances relatifs à celle-ci. Les entreprises se verront attribuer un score, et celles qui atteindront un certain niveau de score rejoindront le programme "Entreprises Engagées pour la Nature".

La LPO en partenariat avec le Mouvement des entreprises de France et l'Office français de la biodiversité, ont développé le « MOOC Entreprises & Biodiversité : passer à l'action ». Entièrement gratuite, la formation s'adresse à toutes les entreprises quelle que soit leur taille ou leur activité, et notamment aux PME et TPE. Elle propose, dans un format adapté (6 à 9h de formation), d'aborder les questions liées à la

préservation de la biodiversité et de présenter un éventail de solutions. Elle permet, à travers les activités proposées, un accès simplifié vers le programme "Entreprises Engagées pour la Nature" de l'OFB.

Enfin, la plateforme « Entreprises et Biodiversité »⁷ a été lancée en octobre 2024 pour rassembler les informations utiles aux entreprises qui souhaitent s'engager pour la biodiversité. Elle est conçue pour orienter les entreprises vers les démarches adaptées à leur taille, leur secteur ou leur niveau de maturité.

Un soutien sera également apporté aux filières, sous la forme de feuilles de route sectorielles pour l'atteinte

des objectifs inscrits dans la stratégie nationale biodiversité. Ces travaux pilotés par le ministère en charge de l'environnement, l'OFB et la direction générale des entreprises à Bercy, en lien avec les organisations professionnelles et les entreprises des secteurs concernés, débiteront avec quatre premières filières qui présentent des enjeux importants sur la biodiversité et un niveau de maturité avancé sur ces sujets : le tourisme, les cosmétiques, les travaux publics et la filière carrières et matériaux.

De nombreuses questions et échanges avec les participants ont suivi l'intervention de M. VIRET.

L'AFITE souhaite remercier la Sénatrice Antoinette GUHL, ainsi que Christophe VIRET, Directeur Acteurs et Citoyens de l'Office français de la biodiversité et Sébastien FLORES, Chef du service Mobilisation et accompagnement des entreprises et des territoires de l'OFB, pour l'organisation et leur participation à cette rencontre.

➤ Démarches biodiversité dans les organisations et les entreprises : Normalisation et retours d'expériences

Colloque le 19 décembre 2024

L'AFITE organisait, en partenariat avec l'OFB, le 19 décembre à Clichy, un colloque sur la mise en œuvre de démarches biodiversité dans les organisations et les entreprises afin de faire un point sur les outils, méthodes et normes existantes. Plusieurs entreprises ont été invitées à faire part de leurs retours d'expérience. Leur témoignage concernant leur stratégie en matière de biodiversité, a permis d'illustrer les motivations et les avantages de ces outils et leurs impacts en interne et vis-à-vis des parties prenantes.

Les sujets de transition écologique sont au cœur des préoccupations des entreprises depuis plusieurs années. Certains sujets tels que la décarbonation, les économies d'énergies ont fait l'objet de nombreux travaux. La question de la préservation de la biodiversité est plus complexe et nécessite d'accompagner les prises de conscience.

Le 18 décembre 2014, dix ans avant ce colloque, l'AFITE organisait déjà à Paris, un colloque intitulé « Entreprises et Biodiversité : tous concernés », en partenariat avec CCI France, CPME (CGPME à l'époque), Humanité & Biodiversité et le ministère chargé de l'Écologie.

Partant du constat que les entreprises sont au cœur des enjeux de préservation de la biodiversité, par les impacts de leurs activités sur les espèces et les milieux naturels, mais aussi par les bénéfices qu'elles tirent des services écosystémiques, ce colloque avait pour objectif de faire comprendre l'interdépendance entre la biodiversité et les entreprises et de donner des clés aux décideurs pour qu'ils concrétisent l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie d'entreprise. Les choses ont évolué en 10 ans, mais pas aussi vite que sur les sujets évoqués précédemment.

Aujourd'hui, le sujet de la protection de la biodiversité est devenu un

enjeu important pour les entreprises et les acteurs économiques et il deviendra une question incontournable dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD⁸ et du concept de double matérialité.

Afin d'accompagner les organisations dans leurs démarches et donner une meilleure visibilité à leurs engagements, nous avons souhaité, au cours de cette journée, faire un point sur les outils et méthodes existantes pour s'engager en faveur de la biodiversité, mais également présenter les labels et certifications permettant de valoriser et de donner une meilleure visibilité à leurs engagements.

Les Actes de cette journée sont disponibles auprès de l'AFITE

⁷ <https://entreprises-biodiversite.fr/>

⁸ Corporate Sustainability Reporting Directive (Directive (EU) 2022/2464 du 14 décembre 2022)

➤ Règlement pour la restauration de la nature : l'Union européenne et la France s'engagent

Petit déjeuner, mardi 17 juin 2025, au Palais du Luxembourg, avec Cécile CESSAC, Avocate associée au Cabinet BRUN-CESSAC et Arnault COMITI, Directeur du Centre de Formation du Développement durable et de l'Environnement (CFDE-CCI France)

• Avec le marrainage de Madame Antoinette GUHL, Sénatrice de Paris, Vice-Présidente de la Commission des Affaires économiques.

Le Règlement européen sur la restauration de la nature⁹, adopté le 24 juin 2024 constitue l'un des piliers du pacte vert pour l'Europe. Il affiche des objectifs ambitieux et prévoit la restauration de 20% au moins des terres et des mers de l'Union européenne d'ici 2030 et de tous les écosystèmes dégradés d'ici 2050. Il permettra à l'UE de respecter ses engagements internationaux dans le domaine de la protection de la biodiversité.

L'AFITE a invité Cécile CESSAC, Avocate associée au Cabinet BRUN-CESSAC et Arnault COMITI, Directeur du Centre de Formation du Développement durable et de l'Environnement (CFDE-CCI France) à présenter le règlement européen et ses conséquences au niveau national, notamment pour les acteurs économiques.

Le plan national, intitulé "Agir pour restaurer la nature", est soumis à une concertation préalable jusqu'au 23 août, conduite par la Commission nationale du débat public (CNDP). Floran AUGAGNEUR, qui est par ailleurs vice-président de la CNDP, et Anne BERRIAT, garants du CNDP de la concertation préalable sur le Plan National de Restauration de la Nature (PNRN) ont présenté les attentes et le déroulement de cette démarche.

• Le règlement européen sur la restauration de la nature inversera-t-il la courbe de l'érosion de la biodiversité ? Par Arnault COMITI

Un texte qui s'inscrit dans un corpus juridique existant au niveau international, européen... et dans une continuité de textes au niveau national

Sur le plan international, le règlement intègre les objectifs du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁰ issu de la COP 15, et prend en compte les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

Au niveau européen, il prolonge les directives Habitats et Oiseaux¹¹ qui avaient déjà fixé des objectifs chiffrés en matière de conservation des habitats naturels et des espèces via les zones Natura 2000, et traduit des ambitions de la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030¹², inscrite dans le Pacte vert pour l'Europe.

Le règlement trouve son origine dans un Avis du Comité européen

des régions sur le thème « Législation de l'Union européenne sur la restauration de la nature » (2023/C 157/08) publié le 03/05/2023 au JOUE.

Au niveau national, le règlement

- Prolonge les objectifs de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui avait créé l'Agence Française pour la Biodiversité, devenu Office Français pour la Biodiversité,
- Renforce la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030,
- Complète le décret du 21 novembre 2024 relatif à la restauration de la biodiversité¹³, qui précise les modalités pour agréer les projets de compensation et de restauration écologique.

Le règlement européen : ce qui change par rapport au passé

Le règlement compte 28 articles en faveur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire européen, dont la France, qui est l'un des 10 premiers pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces animales et végétales.

Le législateur européen a choisi un règlement et non une directive européenne. Cela a du sens, car le règlement est directement applicable. Il ne nécessite pas de transposition, ce qui permet de gagner du temps. Par ailleurs, le règlement garantit une homogénéité et une cohérence accrues de mis en œuvre dans l'ensemble de l'UE.

Le texte fixe des objectifs à la fois qualitatifs et contraignants, à atteindre dans des délais donnés. Il parle de « restauration » et non de « préservation » ou de « conservation » pour adopter une dynamique active et inviter à la mise en place d'actions positives.

Une terminologie qui a toute son importance (article 3)

Le règlement à visée pédagogique forte, porte un certain nombre de définitions sur les termes employés.

« **restauration** »: le procédé consistant à contribuer, activement ou passivement, au rétablissement d'un écosystème afin d'améliorer sa structure et ses fonctions, dans le but de conserver ou de renforcer la

9 Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 : <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj>

10 Cadre mondial de la biodiversité : <https://www.cbd.int/gbf>

11 Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 et Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009

12 Stratégie de l'UE pour la biodiversité : <https://environment.ec.europa.eu/strategy/biodiversity-strategy-2030>

13 Décret n° 2024-1052 du 21 novembre 2024 relatif à la restauration de la biodiversité, à la renaturation et à la compensation des atteintes à la biodiversité & Décret n° 2024-1053 du 21 novembre 2024 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation

biodiversité et la résilience des écosystèmes, (...) jusqu'à atteindre un bon état...

Cet objectif de bon état à atteindre est désigné comme suit : « **bon état** » : en ce qui concerne une zone d'un type d'habitat, l'état dans lequel ses caractéristiques clés, en particulier sa structure et ses fonctions, ainsi que ses espèces typiques ou sa composition typique en espèces, traduisent le niveau élevé d'intégrité écologique, de stabilité et de résilience nécessaire pour assurer son maintien à long terme...

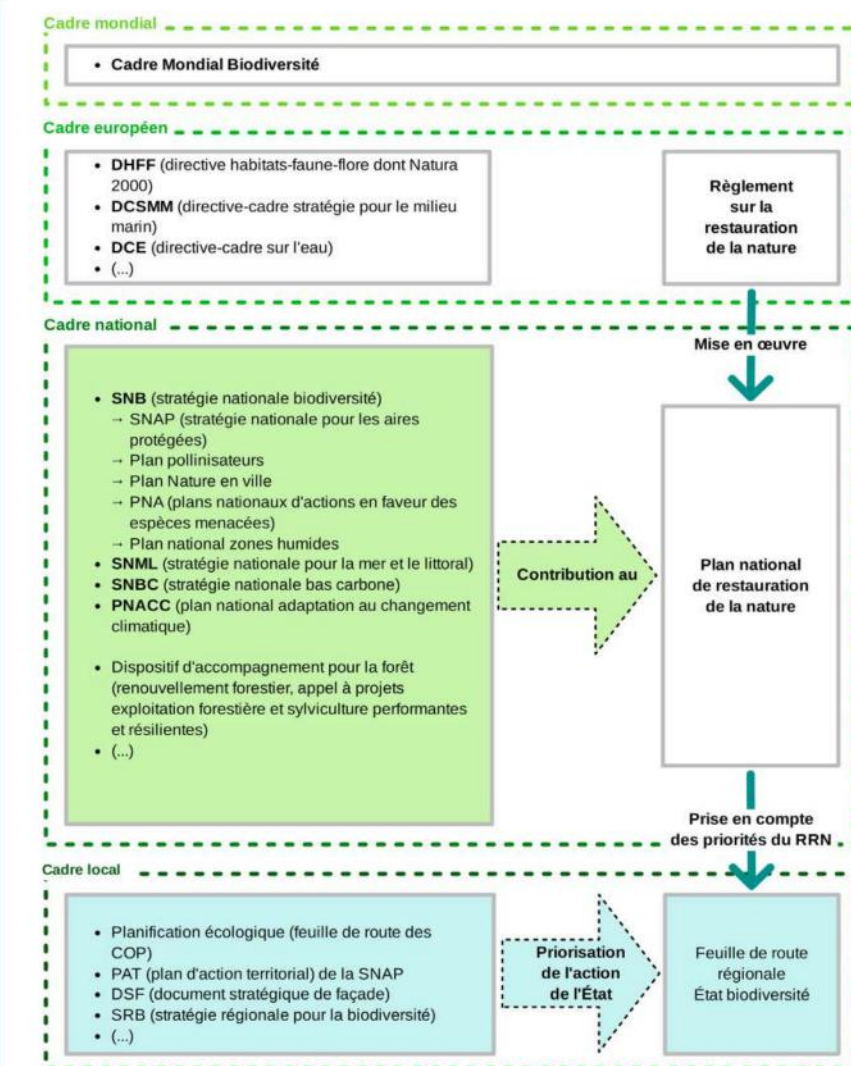
Objectifs poursuivis par le règlement

Le règlement vise à rétablir, sur le long terme et de manière durable, la biodiversité et la résilience des écosystèmes. Il adopte une approche multi-milieux naturels et s'applique aux écosystèmes sur le territoire des États membres, dans leurs eaux côtières, leurs fonds marins ou leurs sous-sols, et dans les zones où ils exercent des droits souverains conformément à la convention des Nations unies sur le droit de la mer. Il ne s'applique pas aux territoires ultramarins pour la France, mais le gouvernement s'est engagé à prendre en compte ces écosystèmes dans sa Stratégie nationale biodiversité.

Le Règlement a également pour ambition de réaliser les objectifs généraux de l'Union en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de neutralité en matière de dégradation des sols, de renforcer la sécurité alimentaire et de respecter les engagements internationaux de l'Union liés notamment aux politiques relatives à l'environnement et au climat.

Une méthodologie éprouvée

Le règlement adopte une méthodologie proche du mécanisme européen de la politique de protection du milieu aquatique. En effet, la directive-cadre sur l'eau (DCE)¹⁴ fixe un objectif de bon état à atteindre à l'horizon 2027. Pour atteindre ces objectifs, le législateur européen a prévu l'élaboration de plan de gestion des districts hydrographiques, qui correspondent à nos SDAGE,



Articulation du Règlement européen sur la restauration de la nature avec les différentes stratégies, plans, programmes nationaux et territoriaux (Concertation préalable sur le PNRN - Dossier de maîtrise d'ouvrage)

avec un suivi régulier à réaliser et un reporting européen à faire. On retrouve la même approche dans le règlement européen.

Le règlement s'inspire également des normes de management, telles que la norme ISO 14 001, avec la nécessité d'amélioration continue et la mise en œuvre des différentes étapes de la Roue de Deming (PD-CA – Planifier-Réaliser-Vérifier-Agir).

Un document de planification clé : le plan national de restauration

Le Règlement prévoit que chaque État membre élabore un plan national pour la restauration de la nature, à horizon 2050 et avec des cibles intermédiaires en 2030 et 2040. La

première version doit être transmise à la Commission en septembre 2026 en respectant un format standardisé précisé dans un règlement d'exécution¹⁵. Il doit comporter des calendriers, des ressources identifiées et des actions concrètes pour chaque écosystème.

En France, le plan national, intitulé "Agir pour restaurer la nature", est actuellement soumis à une concertation préalable du Public, conduite par la Commission nationale du débat public (CNDP). Les représentants de la CNDP présentent ci-après les attentes et le déroulement de cette démarche.

14 Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000

15 Règlement d'exécution (UE) 2025/912 de la Commission du 19 mai 2025

Obligations et objectifs et de restauration de la nature

Le règlement demande la mise en place de mesures de restauration efficaces par zone, dans le but de couvrir d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres et au moins 20 % des zones marines et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés.

Il précise des mesures à mettre en œuvre pour des habitats et des espèces spécifiques, mais également des objectifs par type d'écosystèmes :

En ce qui concerne les écosystèmes urbains (art.8), le règlement impose aux États membres de veiller à ne pas avoir de perte nette de la surface totale nationale des espaces verts urbains ni du couvert arboré urbain d'ici le 31 décembre 2030 (par rapport à 2024, sauf dans les zones où la part des espaces verts dépasse déjà 45 %) puis d'obtenir une tendance à la hausse jusqu'à ce qu'un niveau satisfaisant soit atteint.

L'article 9 du règlement réaffirme la nécessité des corridors écologiques pour relier les habitats naturels et permettre la circulation des espèces. Il fixe l'objectif de restauration de 25 000 km de cours d'eau d'ici 2030 et la suppression des obstacles physiques tels que les barrages obsolètes.

L'article 10 impose que les États membres améliorent la diversité et inversent le déclin des populations de pollinisateurs d'ici à 2030 au plus tard, puis obtiennent une tendance à l'augmentation de ces populations, mesurée au moins tous les six ans à partir de 2030, jusqu'à ce que des niveaux satisfaisants soient atteints. Rappelons que la France dispose d'un plan national pollinisateurs 2021-2026.

Pour les écosystèmes agricoles le règlement prévoit de renforcer la biodiversité des écosystèmes agricoles, tout en garantissant la durabilité de la production agricole dans l'Union européenne. Il impose l'amélioration de l'indice des oiseaux communs des milieux agricoles et le suivi de trois indicateurs clefs (l'indice des papillons de prairies, la part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité, le stock

de carbone organique dans les sols minéraux des terres cultivées). La tendance devra être positive pour au moins deux des trois indicateurs. Les États Membres doivent également restaurer progressivement tourbières drainées utilisés en agriculture, avec des objectifs spécifiques pour 2030, 2040 et 2050.

Pour les écosystèmes forestiers, l'indice des oiseaux communs des milieux forestiers devra être à la hausse et la tendance devra être positive pour au moins six des sept indicateurs précisés par le règlement. Il prévoit la plantation de trois milliards d'arbres supplémentaires sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

Principe de non-détérioration

Le règlement porte les objectifs suivants :

Protection des zones restaurées : Les États membres doivent mettre en place des mesures visant à ce que les zones restaurées présentent une amélioration continue jusqu'à atteindre un bon état

Prévention de la détérioration : Les États membres doivent prévenir une détérioration significative des zones où sont présents les types d'habitats qui sont en bon état

Dérogations possibles : Des dérogations sont prévues en cas de force majeure, de transformations inévitables dues au changement climatique, ou pour des projets d'intérêt public majeur

Dérogations

Le règlement prévoit deux grands types de dérogations :

- Dérogations liées à la planification, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables (art. 6) qui sont présumés relever d'un intérêt public majeur, ainsi que le raccordement de ces installations au réseau et le réseau connexe proprement dit, et les actifs de stockage.
- Dérogations propres à la défense nationale (art. 7) : possibilité d'exempter les zones utilisées pour des activités répondant uniquement aux besoins de défense nationale, si les mesures de restauration sont considérées

incompatibles avec la poursuite de l'utilisation militaire des zones en question.

Des défis à relever

Compte tenu des objectifs à atteindre, les défis à relever sont très ambitieux, pour la France et tous les États membres de l'Union européenne.

Les premiers objectifs sont fixés à l'horizon 2030 ; ce qui laisse un délai très court pour agir. Il faudra donc faire preuve d'agilité et s'appuyer sur la diversité des outils juridiques déjà existants au niveau national.

• Règlement relatif à la restauration de la nature : quel positionnement pour un praticien du droit ? Par Cécile CESSAC

Ce règlement constitue un changement presque radical. Il pose un cadre réglementaire qui engage à l'action et fait de l'environnement une priorité, avec des objectifs ambitieux pour inverser la courbe de l'érosion de la biodiversité.

Jusqu'à présent, l'environnement était plutôt perçu comme un paramètre d'un projet. En pratique en effet on peut constater que lorsqu'il y a un arbitrage à faire souvent la biodiversité est le volet d'un projet qui est le plus souvent moins bien considéré. Pour faciliter l'implantation d'un projet, le cadre juridique permet de s'orienter très facilement vers la compensation. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC), très présente dans notre réglementation n'a pas pour objectif de gagner de la biodiversité, mais n'a qu'une visée corrective (par ailleurs mal évaluée ensuite au stade de la vie du projet).

Se contenter d'agir au cas par cas, uniquement à l'occasion d'un projet, ne permettra pas d'atteindre les objectifs du règlement européen. Il faut dépasser la logique de compensation post-impact pour instaurer des mécanismes juridiques qui encouragent une restauration et une protection proactive de la biodiversité.

Il faut prendre conscience que les objectifs du règlement sont vertigineux : 20 % du territoire terrestre, cela représente près de 120 000 km² pour la France, qui

vont devoir faire l'objet d'une action positive dans le cadre de l'application du règlement, dans un délai très court. Le règlement impose également la mise en place de mesures de restauration sur 20 % des zones marines, la restauration d'au moins 25 000 km de cours d'eau et la plantation d'au moins 3 milliards d'arbres supplémentaires d'ici à 2030 au niveau de l'Union.

Biodiversité : état de l'art simplifié des outils mobilisables pour la renaturation

Compte tenu des enjeux et des délais imposés par le règlement, il est indispensable de mobiliser le cadre juridique et financier existant. Le rapport du CESE de janvier 2025¹⁶ cite de nombreux dispositifs existants, qu'il serait possible de mobiliser davantage dans ce cadre, parmi lesquels :

- **Contrats réseaux Natura 2000** : pour permettre la restauration des parcelles privées incluses dans un site Natura 2000. Pour les sites présentant une dégradation marquée ou persistante, on peut envisager, en complément, des mesures de classement réglementaire qui encadrent les activités existantes, telles que les arrêtés de protection de biotope ou des habitats naturels.
- **Contrats plateformes ICPE**, dont la mise en œuvre est très discrète. Créé par la loi PACTE du 22 mai 2019, ce contrat permet une mutualisation des moyens entre plusieurs établissements ayant de forts enjeux en matière d'environnement.
- **Obligations réelles environnementales (ORE)** : Elles inscrivent dans la durée (jusqu'à 99 ans), par un contrat conclu avec les propriétaires d'un bien immobilier, des obligations visant le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Les ORE sont attachées au bien lui-même et s'imposent au propriétaire ultérieur. L'ORE peut être mise

en œuvre dans le cadre de mesures de compensation environnementale.

- **Baux Ruraux Environnementaux (BRE)** : Ils permettent d'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales en inscrivant, à la demande du propriétaire ou de l'exploitant et d'un commun accord, des clauses environnementales qui visent au maintien ou au changement de pratiques jugées favorables à l'environnement dans un bail rural.
- **Fiducie Environnementale** : consiste en un transfert temporaire de propriété (jusqu'à 99 ans) à une société fiduciaire qui gère le bien selon les objectifs et les financements définis dans le contrat de fiducie. La fiducie environnementale peut porter des opérations d'ORE.
- **Devoir de vigilance – RSE** : Il ne s'agit pas d'un outil en soi, mais les obligations et les engagements des entreprises en matière de RSE, les exigences de la directive CSRD, ou de la directive sur le devoir de vigilance européen (CS3D), peuvent être des leviers fondamentaux pour l'engagement du secteur économique en faveur de la restauration. À ce titre, on peut regretter que l'entrée en vigueur de ces directives ait été repoussée.
- **Sites Naturels de Compensation de Restauration et de Renaturation (SNCR)** : Ce dispositif vise à faciliter les opérations obligatoires de compensation écologique, mais également les opérations volontaires de restauration de la biodiversité. Il s'agit du premier dispositif national de crédits biodiversité. Il repose sur l'acquisition d'unités de compensation, restauration, renaturation écologique (UCRE, pouvant préfigurer les futurs crédits biodiversité) qui correspondent à des opérations de génie écologique sur des sites agréés par décision préfectorale. Ce dispositif vise à

une meilleure efficacité écologique par le recours à la mutualisation et en s'inscrivant dans une démarche de planification écologique territoriale. Il met néanmoins en œuvre un dispositif lourd de mobilisation foncière qui pourrait avoir des effets pervers en matière de spéculation foncière.

- **Contrat de paiement pour services environnementaux (PSE)** : Le dispositif de PSE, compte tenu notamment de sa souplesse de mise en œuvre et de son évolutivité possible dans le temps, semble efficace et pertinent comme l'un des outils d'application du règlement à l'échelle d'un projet. Il a été introduit par le plan biodiversité de 2018¹⁷, pour permettre aux agences de l'eau de rémunérer les agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement (haies, mares, gestion des couverts végétaux, etc.). Ces contrats permettent de valoriser des actions de restauration additionnelles qui vont au-delà des mesures de compensation
- Crédits spécifiques, Fonds friches ADEME, FEDER (...)

La mise en œuvre de ces dispositifs pour répondre aux objectifs de la directive nécessite un cadre participatif qui valorise la concertation, la mise en place d'un droit souple comme levier d'adaptabilité et un changement de matrice pour passer de l'engagement volontaire à l'obligation d'action.

Il est indispensable de mettre du collectif au cœur de l'action et de recourir à une co-construction avec toutes les parties prenantes ; la réussite repose sur la participation, la transparence des données et l'évaluation partagée des actions.

Le droit devra être au service de ces actions et les accompagner, vérifier la cohérence des engagements et garantir l'accès public aux données. Nous disposons des outils pour agir rapidement dans le cadre existant.

Une étude récente¹⁸ de WWF, Natuurpunt et Natagora menée sur

¹⁶ *Restauration de la nature : face à l'urgence, donnons l'envie d'agir, Avis du CESE adopté le 29/01/2025, Rapporteurs : Julie Marsaud et Alain Durand*

¹⁷ *Plan biodiversité du 4 juillet 2018 pour la France métropolitaine et l'outre-mer – « Biodiversité, tous vivants » : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/90657>*

¹⁸ *Restaurer la nature : un investissement qui rapporte, WWF, Natuurpunt et Natagora, mai 2025*

trois projets belges de restauration de la nature montre que le retour sur investissement est largement positif en termes socio-économiques : chaque euro investi dans la restauration de la nature rapporte entre 8 et 51 euros.

Il faut cependant signaler qu'il peut exister un risque de « double comptabilisation » des projets réalisés dans un cadre ERC pour lequel la restauration vient en contrepartie d'effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits et qui ne devrait pas être comptabilisés de la même manière que des mesures de restauration additionnelles.

• Exemple d'initiative : Association GREENSGIVE

GREENSGIVE¹⁹ est une association qui travaille sur la mise à disposition d'une plateforme mettant en relation des acteurs engagés vers une action en faveur de la biodiversité.

Elle permet, à travers la mise en relation entre propriétaires fonciers, opérateurs financiers et acteurs du génie écologique de faciliter la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité et de remonter les indicateurs territoriaux d'engagement dans le cadre de la réalisation de ces projets.

La plateforme propose :

- aux propriétaires de mettre à disposition leurs terrains. En échange d'une contrepartie financière, le terrain devient le socle d'une action écologique adaptée à son potentiel et à ses contraintes d'usages,
- aux opérateurs de transformer leurs intentions financières en réalisations concrètes, sur des terrains dédiés à la biodiversité par leurs propriétaires selon des programmes d'actions consolidés, un planning de paiement partagé et un suivi certifié,
- aux acteurs du génie écologique d'accéder à un gisement de programmes d'intervention, avec des financements garantis.

Elle repose sur la signature d'un contrat « sécurisé » sur la base du PSE et permet de formaliser les intentions, de proposer un plan d'action, de générer un planning, de tracer la réalisation de chaque action et de générer un rapport.

• Concertation préalable sur le plan national « agir pour restaurer la nature »

Les garants de la Commission nationale du débat public en charge de la concertation préalable sur le plan national « agir pour restaurer la nature »²⁰, Floran AUGAGNEUR et Anne BERRIAT précisent que la CNDP est une autorité indépendante garante du droit à l'information et à la participation du public sur l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact important sur l'environnement.

Le public est sollicité pour participer à l'élaboration du plan national pour la restauration que la France doit élaborer pour répondre au règlement européen.

Cette concertation préalable est organisée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la prévention des risques (MTEECPR), pour répondre aux exigences du code l'environnement, en suivant les prescriptions de la CNDP, garante du bon déroulement de la concertation.

Les garants de la CNDP suivent les différents événements et webinaires organisés dans le cadre de la concertation, consultent les avis émis sur la plateforme en ligne et à l'issue d'une concertation, ils rédigent un bilan, dans un délai d'un mois, qui est rendu public, et qui rend compte du contexte et du déroulement de la concertation et restitue l'ensemble des arguments exprimés par le public, sans tenir compte du nombre de fois ou un même avis.

Le Ministère de l'Environnement a l'obligation de rendre des comptes aux personnes qui ont participé à la concertation. Il dispose de deux mois après le bilan de la concertation pour publier un bilan qui explique ce qu'il retient des arguments du public et préciser quelle est la poursuite du projet.

Le site « Agir pour restaurer la nature » permet de consulter le « dossier de maîtrise d'ouvrage » proposé par Ministère de la Transition écologique, de connaître le planning des réunions d'information ou de proposer l'organisation d'ateliers, de répondre à plusieurs questionnaires ou de s'exprimer sur un forum ou encore de déposer un « cahier d'acteur » (pour les personnes morales : Collectivités, associations, syndicats professionnels, etc.).

Le document proposé par le Ministère de la Transition écologique présente les notions clefs ainsi que les enjeux de la préservation de biodiversité et les objectifs du règlement européen. Il expose également les enjeux spécifiques par type d'écosystème ciblé par le Règlement : les habitats dits d'intérêt communautaire, puis les écosystèmes urbains, aquatiques, agricoles, forestiers, marins, et les pollinisateurs et pour chacun d'eux, les orientations, en termes de restauration, proposées par le Gouvernement.

Le grand public et les parties prenantes sont invités à s'exprimer sur ces premières orientations, et proposer des alternatives. Les propositions seront étudiées en tenant compte de leurs bénéfices sur le climat, la société et l'économie, afin que les actions pour restaurer la nature soient bénéfiques à la fois pour la biodiversité, pour les citoyens et pour l'activité économique.

Une fois rédigé, le plan sera soumis à la participation du public (par voie électronique uniquement) au printemps 2026.

¹⁹ <https://www.greensgive.org/>

²⁰ "Agir pour restaurer la nature". Site de la concertation préalable : <https://restaurer-la-nature.biodiversite.gouv.fr/>

Écosystème	Pistes de mesures	Page dédiée
Habitats d'intérêt communautaire, et marins ciblés par le Règlement	• Concentrer les actions dans le réseau Natura 2000 • Adapter les habitats au changement climatique • Approfondir les impacts de la pêche	Page 78
Urbain	• Réintroduire la nature en ville (parcs, arbres de bordure, toitures végétalisées...) • Faire participer le citoyen dans le choix de nature en ville	 Page 83
Aquatique	• Poursuivre les travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des rivières	 Page 88
Agricole	• Réduire l'usage des pesticides et des engrais chimiques • Diversifier les habitats, de la parcelle au paysage (ex. pacte Haie)	 Page 87
Forestier	• Accompagner le renouvellement des forêts, dans une dynamique d'adaptation au changement climatique • Protéger les forêts • Faire évoluer les pratiques de gestion forestière	 Page 112
Marin	• Protéger les milieux • Analyser les risques liés à la pratique pêche pour les écosystèmes	 Page 123
Pollinisateurs	• Réduire l'usage des pesticides • Améliorer la gestion des espaces verts pour favoriser la présence des fleurs	 Page 133

Tableau récapitulatif des propositions du Gouvernement en termes de restauration et d'aménagement du territoire pour répondre aux enjeux par écosystème (Concertation préalable sur le PNRN - Dossier de maîtrise d'ouvrage)



➤ Le défi de l'eau en France : quelles mesures à prendre en urgence ?

Petit déjeuner AFITE au Palais du Luxembourg le 13 octobre 2024 avec Guillaume CHEVROLLIER, Sénateur de la Mayenne, Vice-Président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de Pascal BERTEAUD, Directeur Général du CEREMA, Président de l'Office International de l'Eau (OiEau)



L'AFITE a souhaité suivre la mise en œuvre du Plan Eau du gouvernement, présenté le 30 mars 2023 par le président Emmanuel Macron.

Un premier petit déjeuner a été organisé au Palais du Luxembourg le 9 novembre 2023 autour du Sénateur Matthieu Darnaud, Vice-Président du Sénat et du président du Comité de Bassin Artois-Picardie, André Flajolet, au cours duquel, en plus de la discussion générale sur le Plan Eau, ont été abordés des sujets tels que la gouvernance et le droit d'usage (chapitre IV du plan). Le compte rendu des échanges figure dans le n° 12 de la revue « Innovations Environnement » publié par l'AFITE.

Un an et demi après le lancement de ce plan, l'AFITE a souhaité faire un point sur les premières réalisations et avancées et aborder le sujet de la ressource en eau (chapitre 2 du plan), en particulier le développement de la REUT (réutilisation des eaux usées traitées), action faisant également partie de la question 6 du rapport sénatorial sur l'avenir de l'eau, établi par la délégation sénatoriale à la prospective en novembre 2022¹.

Ce nouveau débat était organisé sous le parrainage et en présence du Sénateur Guillaume Chevrollier, vice-président de la Commission sénatoriale de l'aménagement du territoire et du développement durable et de Monsieur Pascal Berteaud, directeur général du CEREMA et président de l'Office International de l'Eau (OiEau).

Le sénateur Chevrollier confirme que le Sénat est particulièrement mobilisé sur la thématique de l'eau, à travers les travaux de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, mais également de la mission de la délégation sénatoriale à la prospective sur l'avenir de l'eau²¹ ou encore la Mission d'information sur la Gestion durable de l'eau²².

Ces travaux sénatoriaux sont en phase avec les travaux impulsés par

le gouvernement tels que les assises de l'eau, le Varennes agricole de l'eau et l'annonce du nouveau Premier ministre d'une grande conférence nationale sur l'eau.

La thématique de l'eau figure dans l'agenda politique et dans l'agenda des Français, qu'il faut sensibiliser, dans une période d'adaptation au changement climatique, à la nécessité de préserver et d'avoir une quantité d'eau suffisante pour les usages du pays. Le volet qualitatif est également cher au Sénateur,

notamment dans les territoires ruraux, avec les sujets sur les pollutions diffuses qui impactent les agriculteurs. L'eau est un sujet qui intéresse le politique et qui doit intéresser la société et appeler à une mobilisation de chacun.

Le sénateur Chevrollier rappelle que la mission première des parlementaires est de voter des lois. Il n'y a pas de nouvelle loi sur l'eau, mais ils doivent également contrôler l'effectivité d'un certain nombre de me-

21 « Éviter la panne sèche - Huit questions sur l'avenir de l'eau » Rapport d'information n° 142 (2022-2023), déposé le 24 novembre 2022 - <https://www.senat.fr/notice-rapport/2022/r22-142-notice.html>

22 Mission d'information sur la "Gestion durable de l'eau : l'urgence d'agir pour nos usages, nos territoires et notre environnement" adoptée à l'unanimité le 11 juillet 2023. <https://www.senat.fr/notice-rapport/2022/r22-871-notice.html>

sures qui sont prises par le gouvernement. C'est dans cette logique que le Sénat travaille aujourd'hui.

Pascal Berteaud possède une grande expérience dans le monde de l'eau, notamment en tant que directeur de l'eau de 2002 à 2008. Au cours de cette période, il a porté durant 5 ans le projet de loi sur l'eau²², dont l'élaboration a duré 9 ans au total, ce qui montre à quel point les questions d'eau sont complexes. Lorsqu'on touche à l'eau, cela concerne absolument toutes les activités humaines, et à partir de là tout le monde est concerné, toutes les activités économiques, tous les sujets sociaux, avec des positions qui sont différentes selon les points de vue et une difficulté à trouver des compromis. Un certain nombre de parlementaires pensent qu'il faudrait refaire une loi sur l'eau, car les systèmes qui ont été mis en place il y a une quarantaine d'années ont fait la preuve de leur efficacité, mais ne sont pas toujours adaptés aux nouvelles problématiques.

Pascal Berteaud est aujourd'hui Directeur Général du Cerema. Cet organisme est l'héritier du réseau technique de l'ex-ministère de l'Équipement. Il compte 2500 personnes, 1500 ingénieurs, 700 techniciens qui travaillent essentiellement sur toutes les thématiques de l'aménagement. Il est en quelque sorte le gros bureau d'étude publique sur tous les sujets en lien avec l'aménagement : cela va du bâtiment aux infrastructures, en passant par la mobilité, les risques, l'eau, la littoral, avec, en toile de fond, la question du changement climatique, parce que le climat dans 30 ans sera très différent du climat d'aujourd'hui, avec des conséquences fortes en matière d'eau, qui connaîtra à la fois une raréfaction de la ressource et une augmentation des événements exceptionnels tels qu'inondations, sécheresses... Pascal Berteaud est aussi président de l'Office International de l'eau, qui est une association qui regroupe l'ensemble des acteurs de l'eau au plan national pour porter la politique française de l'eau à l'international et qui mène

des activités d'études, de gestion de données et de conseil à l'international.

La connaissance de la ressource et des usages

M. Berteaud considère qu'en matière d'eau, la connaissance de la ressource et la connaissance des usages sont des sujets essentiels, sur lequel on a fait de grands progrès dans les années 90 avec notamment la création du réseau national de données sur l'eau et la création d'un certain nombre de base de données nationales de suivi des niveaux et de la qualité de l'eau des rivières et des nappes. Aujourd'hui le besoin est beaucoup plus fort en matière de ressources et d'usages, avec l'objectif de faire correspondre les ressources aux usages. L'OIEau et le Cerema travaillent sur le développement de l'outil « STRATEAU » qui permet de modéliser la demande à l'échelle d'un bassin versant en prenant l'ensemble des activités économiques, humaines, sociales, de modéliser la ressource disponible et de croiser ces données pour bâtir des scénarios.

Les transferts de compétences imposés par la Loi NOTRE

Un sujet d'actualité qui fait débat au Sénat cette semaine et qui relève de la gouvernance de l'eau, concerne le transfert de la compétence eau et assainissement de la Loi NRE de 2015. Une dérogation avait été accordée jusqu'en 2026 et une nouvelle proposition de texte²³ a pour objectif de redonner la liberté à certaines collectivités de conserver la compétence, particulièrement dans les territoires de montagne qui ont exprimé une sensibilité très forte sur la question, sans remettre en cause ceux qui ont déjà effectué le transfert. Il y a eu également des annonces gouvernementales sur le sujet, qui a des impacts sur la gestion de l'eau dans les territoires. Pour le Sénateur Chevrollier, cela va dans une logique d'apaisement, parce qu'on ne mènera pas de politique de l'eau dans les territoires avec les acteurs locaux sans une coopération apaisée et un diagnostic partagé. Il faut

donner du sens pour engager les uns et les autres dans une direction avec une stabilité.

Selon M. Berteaud le problème vient en partie du fait qu'en France, on a promu, à juste titre, depuis une quarantaine d'années la gestion par bassin versant. Le principe est assez naturel, car les habitants d'un même bassin versant sont liés entre eux par le fait qu'ils consomment la même eau. Il s'agit d'une logique plus proche de la nature que des découpages administratifs. Mais la Loi NOTRE remet tout cela en question : il faut revenir au cadre intercommunal classique, ce qui a soulevé un certain nombre de problèmes, évoqués par le sénateur Chevrollier. Pourtant, l'idée d'avoir des réseaux d'eau interconnectés afin de ne pas laisser de commune isolée, est absolument essentielle lorsqu'il s'agit de gérer une sécheresse. M. Berteaud pense qu'il est indispensable d'opérer des regroupements, mais dans certains cas, il faudra sans doute faire preuve de souplesse, notamment dans les zones de montagne où le regroupement en intercommunalité est compliqué.

Pierre Rampa, Président de « Les Canalisateurs » s'interroge sur le sens de la mesure consistant à laisser la compétence eau et assainissement à certaines communes isolées. Seules, elles ne pourront rien faire, et elles risquent d'être confrontées au problème dans le futur. D'un autre côté, on peut reprocher à certaines intercommunalités d'être trop « politique » et d'oublier les petites communes périphériques. C'est pour cela que certaines petites communes ne veulent pas entrer dans l'intercommunalité, pour ne pas perdre leur identité et leur dynamique. Il est peut-être préférable de confier cette compétence à un syndicat des eaux à compétence unique, qui sera plus à même de gérer les spécificités du sujet.

Pour Régis Taisne, Chef du département « cycle de l'eau » à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), le « péché originel » de la Loi NOTRE

22 Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite Loi LEMA)

23 Proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »
<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl23-556.html>

est de n'avoir misé que sur un seul type de structure, en oubliant la finalité, qui est de renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage, les capacités de financement et d'action, d'interconnecter et de mutualiser les réseaux... La situation est aujourd'hui bloquée et il faut lui apporter un peu de souplesse, mais il faut conserver les possibilités de mutualisation et de regroupement qui permettent aux collectivités d'avoir une bonne capacité de maîtrise d'ouvrage et un panel de ressources diversifié, lorsque c'est possible, sur lesquelles s'appuyer en cas de problème de pollution ou de sécheresse. Les structures syndicales dans un certain nombre de territoires ont l'avantage de pouvoir épouser exactement les contours géographiques qui sont les plus pertinents.

La question du prix de l'eau

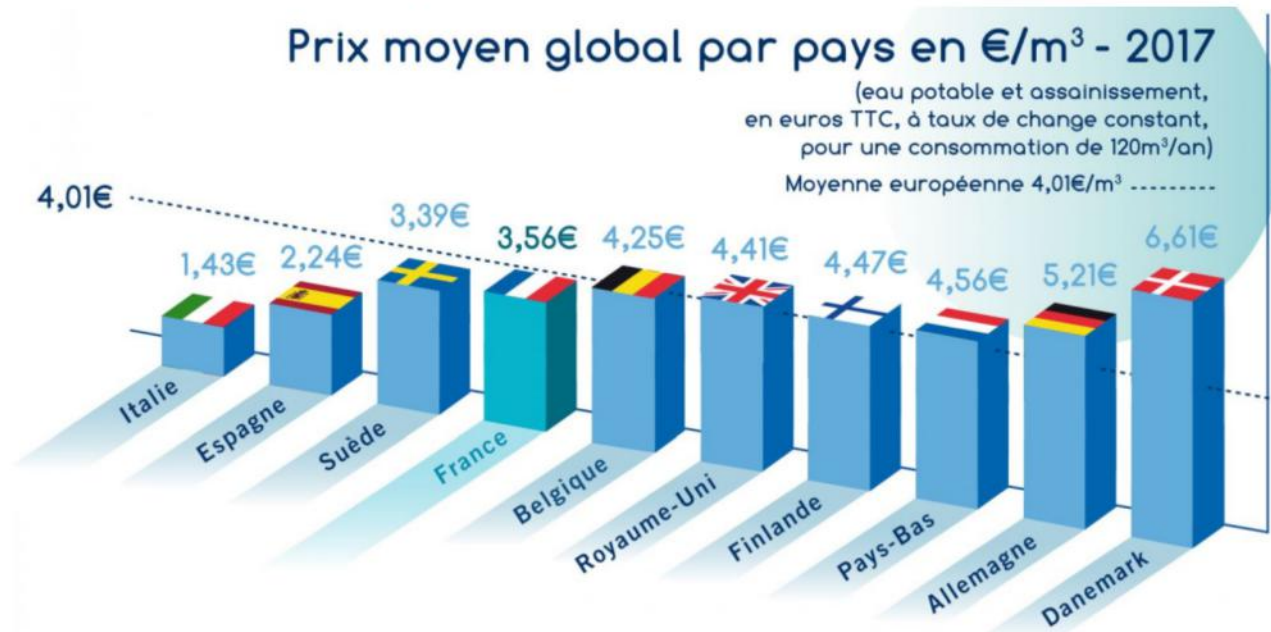
Pour le Sénateur Chevrollier, L'annonce d'une conférence nationale sur l'eau permet de rappeler à nos

concitoyens et aux acteurs de l'eau qu'il s'agit d'une thématique forte où chacun a sa responsabilité : les collectivités locales, les agriculteurs, les citoyens consommateurs de l'eau. Il faudra aussi aborder le sujet de la tarification de l'eau, parce qu'il y a des investissements forts à réaliser qu'il faudra financer. Ce débat devra permettre d'ouvrir des perspectives, dans un contexte complexe, afin que les utilisateurs payent au juste prix l'eau qu'ils consomment. C'est une ressource essentielle, indispensable au développement, à la réindustrialisation, à l'agriculture.

Jérôme Guilleautot, Directeur Commercial France de Saint-Gobain PAM Canalisation constate que dans les zones rurales, les projets sont immenses, mais les revenus sont faibles et l'inquiétude est palpable dans les petites collectivités qui risquent de se retrouver isolées. Les investissements qui doivent être faits dans le monde de l'eau

sont considérables en matière d'interconnexion et le financement d'un certain nombre de projets se pose, même si la météo de 2024 a provisoirement apaisé certaines inquiétudes. Le sujet du financement des projets d'interconnexion et de sécurisation reste problématique dans les zones rurales.

L'objectif pour Pascal Berteaud est qu'aucune commune ne soit isolée. Les travaux d'interconnexion vont entraîner des dépenses importantes, mais même si c'est un sujet tabou, il constate que le prix de l'eau est faible en France, comparé aux prix pratiqués dans la plupart des autres pays. Il faudra donc sans doute augmenter le prix de l'eau si on veut pouvoir réaliser toutes ces interconnexions. Dans la période actuelle aucun élu n'est prêt à le faire, mais M. Berteaud pense qu'on n'échappera pas à ce débat, dans un contexte où l'adaptation au changement climatique va nécessairement coûter de l'argent.



Comparatif des prix des services des 5 plus grandes villes de 10 pays européens
Source : 11^e Baromètre NUS Consulting pour la FP2E (2017)

Karine Gervaise, Directrice de la Stratégie Eau France SUEZ constate que les élus ne sont pas disposés, compte tenu du contexte actuel, à impacter le pouvoir d'achat des usagers en augmentant le prix de l'eau, même s'il apparaît d'après les enquêtes que les usagers sont prêts à accepter une telle augmentation si on les met face aux risques de pénuries d'eau.

Patrick Faisques, Responsable Relations Institutionnelles de VEOLIA Eau France partage cette analyse, et certains sondages confirment que les Français sont prêts à accepter une augmentation du prix de l'eau, à condition de leur expliquer pourquoi. La question n'est pas tant celle du prix de l'eau, mais plutôt de ce que va permettre de financer l'augmentation.

Pascal Berteaud confirme que les sujets liés au changement climatique étant mieux perçus par les populations, nous devrions être capables d'expliquer la nécessité d'augmenter le prix de l'eau, mais la solution de facilité pour les élus est de ne pas prendre de risque et de dire que les utilisateurs ne veulent pas qu'on touche au prix de l'eau. Il s'étonne que ce sujet soit aussi brûlant aujourd'hui.

Régis Taisne fait état de plusieurs grandes collectivités telles que Eau du Bassin Rennais, Charente Eaux ou Eaux de Vienne... qui ont augmenté le prix de l'eau entre 2022 et 2023, jusqu'à 30 %, et qui étaient plutôt inquiètes en ce qui concerne la communication de ces mesures aux usagers. Au final elles ont reçu un nombre extrêmement faible de réclamations et cela montre que ce n'est pas un sujet insurmontable, même si la période était plutôt favorable après la sécheresse de 2022.

Pascal Farjot, Administrateur de l'AFITE, évoque un problème d'éducation des usagers, sans même parler de l'éducation dans les écoles. Il faut expliquer les différentes étapes de traitement, de transport et d'assainissement de l'eau en montrant que chacune de ces étapes a un coût.

Pascal Berteaud mentionne le fait que la plus grande partie des coûts sont des coûts fixes alors que la tendance est de facturer l'eau au prorata de la consommation, ce qui ne facilite pas le calcul. Mais s'ils veulent continuer à avoir de l'eau, les usagers doivent bien comprendre qu'il y a des dépenses à faire. Il devrait y avoir des campagnes pédagogiques sur le sujet, à l'échelle locale, pour que les Français comprennent les bénéfices rendus par les services d'eau.

Fabien Bernardin, du S.A.E.P.A. DE BRAY SUD, explique qu'il se rend régulièrement dans les écoles afin de sensibiliser les jeunes au petit cycle de l'eau, mais également aux métiers de l'eau.

Sur ce sujet, Patrick Faisques se félicite que la question de l'eau soit abordée en cycle élémentaire, mais il regrette qu'elle ne soit quasiment pas traitée en collège et lycée, au moment où les jeunes font leurs choix d'orientation, ce qui pourrait résoudre quelques problèmes d'attractivité du secteur. Par ailleurs, les lycéens d'aujourd'hui sont les électeurs de demain...

La sobriété hydrique et la qualité des cours d'eaux

Le Plan Eau comporte à la fois des mesures d'économie d'eau et des mesures pour trouver de nouvelles ressources. M. Berteaud constate qu'on a, dans le passé, pris l'habitude de vivre avec une ressource

abondante, avant de prendre, dans les années 2000, des mesures de gestion collective, visant à réduire la consommation d'eau potable. Mais la consommation en eau potable n'est finalement qu'une petite partie de la consommation d'eau si on prend en compte la consommation d'eau industrielle et la consommation d'eau agricole.

Pour ce qui concerne la consommation d'eau industrielle, le système des Agences de l'Eau est assez rodé puisque les redevances sur la consommation d'eau servent au financement d'opérations permettant notamment la réalisation d'économies d'eau. C'est un système qui a très très bien fonctionné pour lutter contre la pollution industrielle dans les années 70 et 80. Le traitement de la pollution organique et de la pollution industrielle dans les stations d'épuration a permis le retour de la vie dans de nombreux cours d'eau, et le retour de l'oxygène. Des phénomènes d'eutrophisation liés aux nitrates et aux phosphates sont alors apparus dans les années 90 - 2000 du fait de l'augmentation des taux d'oxygène. Les nitrates et les phosphates sont donc traités. Apparaissent alors les questions de pollutions par les métaux lourds, par les micropolluants, etc. Mais en réalité, M. Berteaud constate que les rivières n'ont jamais été aussi propres en France depuis le Moyen Âge.

Fabien Bernardin remarque que si la pollution organique est beaucoup mieux traitée que dans le passé, la nature de la pollution a beaucoup changé avec l'apparition de produits de synthèse qui contaminent l'eau et les nappes (médicaments, engrais chimiques, etc.). Les stations d'épuration ont généralement peu d'effet sur ces polluants et il est aujourd'hui nécessaire de traiter ces molécules au sein d'usines de traitement d'eau potable.

Pour Pascal Berteaud, la problématique des pesticides tient en grande partie du fait que les vendeurs sont aussi les prescripteurs. L'idée de séparer ces deux activités, comme c'est le cas pour le médecin et le pharmacien par exemple, avait été proposée lors de l'élaboration de la Loi sur l'eau, mais n'a pas été retenue. La stratégie Écophyto 2030

porte l'objectif de réduction de l'utilisation produits phytosanitaires de 50 % d'ici 2030, mais il est indispensable que ce sujet fasse l'objet d'une vraie prise de conscience nationale.

Pour ce qui concerne la consommation d'eau agricole, M. Berteaud constate que la question est assez compliquée, parce qu'on ne fait pas d'agriculture sans eau et que l'humanité a toujours irrigué. Mais vouloir cultiver du maïs, qui est une culture tropicale, à peu près partout dans le Sud-Ouest, ou en Charentes avec un sol qui ne retient pas l'eau, ça ne peut pas marcher et d'ailleurs ça ne marche pas. Il y a donc un travail fondamental à faire au niveau des pratiques culturales, des choix de culture, avant de réfléchir à la question de la gestion de l'eau. La Loi sur l'eau mettait en place une mesure de gestion collective de l'eau, en regroupant les agriculteurs dans des organismes de gestion collective afin qu'ils administrent eux-mêmes la répartition des ressources qu'ils sont autorisés à prélever. Cela ne fonctionne pas très bien parce que demander à des usagers de réguler eux-mêmes l'accès à la ressource et de gérer des restrictions, c'est un peu compliqué. Il y a aujourd'hui des gros débats sur la création de retenues d'eau, des débats idéologiques absolument extraordinaires entre ceux qui sont pour les barrages, ceux qui sont contre... En réalité, dans notre pays, il y a beaucoup de stockages d'eau qui ont été faits depuis 200 ans. Le premier barrage dans le Tarn a près de 180 ans. Il y a probablement encore un certain nombre de stockages qui peuvent être faits, à condition de tenir compte de la régulation de la ressource, ce qui demande des études au cas par cas, à l'échelle du bassin versant. Il faut sortir de ces débats irrationnels et en s'aidant de la science, de la connaissance, faire en sorte d'exploiter au mieux la ressource.

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

Concernant le développement de la REUT, qui est un des objectifs du Plan Eau, le Sénateur Chevrollier pense que la France était isolée par rapport à d'autres partenaires européens. C'est un objectif parmi d'autres, qui n'est pas sans poser un

certain nombre de difficultés, techniques mais aussi financières, dans un contexte budgétaire et économique compliqué. C'est une solution qui mérite d'être étudiée et mise en œuvre dans les territoires où cela est pertinent, mais pas forcément dans tous les territoires, de surcroît s'il n'y a pas de tension sur l'eau, compte tenu, encore une fois, de son coût, de sa complexité technique et parfois même de l'acceptabilité sociale.

Pascal Berteaud rappelle que le Plan Eau comporte 5 mesures sur la REUT, avec l'objectif de développer 1000 projets de réutilisation sur le territoire d'ici 2027 et de multiplier par 10 les volumes d'eau réutilisés d'ici 2030. C'est un sujet que le CEREMA essaie de développer depuis longtemps, avec un point d'attention particulier sur le fait que si on ne réinjecte pas l'eau dans le milieu à la sortie de la station d'épuration, parce qu'on l'utilise une deuxième fois pour faire autre chose, c'est autant d'eau en moins réinjectée dans la rivière, qui risque de manquer à ceux qui sont en aval. Dans le cas d'une commune littorale, en estuaire de rivière, cela n'aura pas tellement d'effet et c'est pour cela que l'idée est de développer la REUT dans les zones littorales en priorité, où les conséquences négatives sont à priori très faibles. Cela ne veut pas dire qu'il faut interdire la REUT ailleurs, mais l'idée est de commencer par ce qui est le plus facile.

La mesure 18 du Plan Eau demande à l'Association nationale des élus du littoral (Anel) et au Cerema de lancer un programme d'accompagnement spécifique aux communes littorales pour construire leurs stratégies de REUT. Ce programme²⁴ a pour objectif d'identifier et accompagner 30 à 40 projets afin de tirer des conclusions et des recommandations que l'on pourra proposer aux autres porteurs de projet. C'est une méthode utilisée de plus en plus souvent au CEREMA. Le projet démarre en ce moment avec un taux de subvention des études réalisées dans le cadre du programme de 80 % à travers un financement des Agences de l'Eau et de la Banque des Territoires dans l'hexagone, et de l'Office Français de la

Biodiversité dans les Outre-Mer. Les travaux réalisés par la suite entreront dans les subventionnements de projets classiques des Agences de l'Eau avec des aides de 50 à 60 %. Un premier séminaire a été organisé avec les candidats potentiels. Aujourd'hui 17 collectivités sont engagées et une quinzaine de plus devrait les rejoindre au mois de janvier avec l'objectif de démarrer les études début 2025 pour que ces projets puissent éclore en 2026.

Concernant les autres mesures sur la REUT, de nombreux textes ont permis de lever les freins réglementaires. Les services de santé et le ministère de la Santé, dans notre pays, ont toujours été très réticents à l'idée que la réutilisation d'eaux usées peut créer de nouveaux risques sanitaires là où il n'y en a pas. Le débat entre l'administration de l'eau et l'administration de la santé depuis 40 ans consiste à déterminer quel niveau de risque nous sommes capables d'accepter. La volonté politique a permis la publication de ces textes, et Pascal Berteaud reconnaît qu'il s'agit d'une véritable avancée. Il faut cependant rester prudent sur les risques sanitaires, et ne pas faire n'importe quoi.

La mesure 16 concerne l'accompagnement des porteurs de projets et la mise en place d'un guichet unique pour le dépôt des dossiers, cela est en cours de finalisation au sein des Agences de l'Eau, mais M. Berteaud considère que ce n'est sans doute pas cette question qui bloque les projets.

La mesure 17 concerne la mise en place d'un observatoire sur la réutilisation des eaux usées traitées. Le CEREMA y travaille actuellement avec le gouvernement.

La récupération des eaux de pluie de toiture des bâtiments agricoles (mesure 19) est une mesure simple, qui ne coûte pas très cher et pour M. Berteaud, nous avons tout intérêt à la généraliser sur les toitures domestiques, tertiaires...

Concernant les projets de REUT, ils sont nombreux, mais peu d'entre eux sont mis en œuvre. Avant les changements réglementaires il était très compliqué de mener à

bien de tels projets et il faut attendre de voir quel sera l'effet des nouveaux textes. Mais selon M. Berteaud, on ne change pas les mentalités en changeant les textes. L'évolution va sans doute prendre un peu de temps.

Selon Régis Taisne, la mise en œuvre de projet nécessite des changements culturels et de procédures, mais le frein principal est celui du modèle économique. Il n'y a aujourd'hui pas d'intérêt économique à la REUT, à l'exception des cas où elle vient en substitution à l'eau potable. Si on obtient un prix du mètre cube entre 50 centimes et 1 € pour de la REUT qui vient en substitution de l'eau potable à 2 € du m³ l'opération est rentable, mais si c'est en substitution d'un prélèvement dans une rivière à 2 centimes du m³ et qu'il faut demander à l'utilisateur de l'assainissement de payer la différence, cela va être plus compliqué.

Pascal Berteaud confirme qu'il faudra engager une réflexion sur les modèles économiques et cela rejoint la question du prix de l'eau, pour tous les utilisateurs et pas uniquement pour l'eau potable. L'eau doit être facturée à sa juste valeur, y compris pour les usages agricoles. Tant que nous disposerons d'eau à un prix très faible, il n'y aura aucun intérêt à développer la REUT. C'est un sujet qui demande beaucoup de travail, mais auquel nous n'allons pas échapper.

Le constat sur le terrain, d'après un participant, est que beaucoup d'études ont été engagées, mais lorsqu'on regarde le prix de revient de l'eau usée traitée, presque aucun projet ne se concrétise, à moins qu'il n'y ait une vraie volonté politique à faire de la REUT.

Karine Gervaise, fait état d'une centaine de projets en cours dans les collectivités pour lesquelles le groupe SUEZ travaille, avec des niveaux de maturité extrêmement différents. Les deux problématiques principales rencontrées étant l'acceptabilité sociale pour les usagers, qui reste encore compliquée en France, et bien sûr la question du financement et du modèle économique associé.

24 <https://www.cerema.fr/fr/programme-acceleration-reut-littoral>

M. Faisques remarque que dans les pays les plus avancés en matière de REUT, ce sont bien souvent des entreprises françaises qui mettent en œuvre les solutions. Nous sommes donc très en avance sur le plan technique. Il y a un frein économique, cela a été évoqué, mais la vraie difficulté est de faire comprendre que nous n'aurons pas le choix. Ce n'est pas une solution miracle, elle devra s'accompagner d'autres technologies telle que le stockage... à un niveau de gouvernance qui dépasse la petite commune. Le niveau du bassin versant semble adapté.

Patrick Faisques fait état d'une expérimentation de REUT d'une durée de 3 ans sur une STEP dans le sud de la France, pour alimenter des cultures. Sur le plan technique, cela ne pose pas de problème, mais les formalités administratives sont insensées : les autorités de santé ont demandé l'analyse de 250 polluants avec un rythme régulier durant 3 ans, avant de refermer le projet à la fin de l'expérimentation. Le projet ne présentait pas de problème sanitaire, mais restait la question du coût et de qui devait le prendre à sa charge. Les modifications réglementaires vont donc dans le bon sens.

Il indique qu'en Catalognes, pour tout projet immobilier, il faut justifier que l'on ne fait pas de REUT. En termes de conception, cela veut dire qu'il faut d'abord regarder s'il est possible de faire de la REUT et sinon, il faut justifier pourquoi.

Christophe Fleutot, Coordinateur environnement de la coopérative d'Isigny Sainte-Mère apporte son témoignage des actions engagées au sein de son entreprise, qui figure parmi les 55 sites retenus par le gouvernement pour bénéficier d'un

accompagnement de proximité afin de réduire leur consommation d'eau. La coopérative se situe en Normandie, à mi-chemin entre Caen et Cherbourg, sur l'estuaire de la Baie des Veys où se jette la Vire. Elle est installée sur le territoire depuis 1909 et élabore des produits AOP, qui ne sont pas délocalisables. L'environnement est forcément important pour la coopérative qui est constituée de près de 600 copérateurs – agriculteurs. L'entreprise met en œuvre de nombreuses actions en faveur du monde agricole autour du site. L'année 2022 a raisonné également en Normandie, qui a été témoin de la sécheresse. Des engagements ont été pris à l'issue de cette sécheresse avec un objectif de réduire la consommation d'eau de 20 % en 2025 par rapport à consommation 2022. Des études ont été engagées, cela représentait un engagement financier conséquent. Sur une consommation d'un million de m³, l'économie possible était estimée à 30 %. Par ailleurs, la coopérative produit de la poudre de lait, l'eau évaporée est récupérée, et même si on ne va pas jusqu'à la potabilisation, on peut l'utiliser dans le process, pour le refroidissement des pompes, des condenseurs... Aujourd'hui l'objectif de -20 % a été atteint. Un nouvel objectif a été établi à -30 % pour 2030 et il y a encore des opportunités de réduction. Cela montre qu'il y existe des solutions qu'on peut mener sur le terrain assez rapidement. Avec l'évolution de la réglementation, aujourd'hui cette eau peut être au contact alimentaire et cela ouvre de nouvelles perspectives.

Conclusion

M. Berteaud constate que ces sujets ressurgissent régulièrement, pendant les périodes de crises sécheresses : en 2022 tout le monde se

mobilise, puis en 2023 ça va un peu mieux et en 2024, nous avons eu une année humide. Il craint que si nous rencontrons de l'humidité au cours des prochaines années, plus personne ne soit concerné par le sujet. C'est ce qui est arrivé dans le passé : après la canicule de 2003 et la grande sécheresse de 2005 plusieurs années humides ont occulté le sujet. Mais le risque d'oubli est aujourd'hui très faible, car ces sujets vont fortement s'intensifier avec la question du changement climatique. Dans presque toutes les activités du CEREMA, le changement climatique est un déterminant majeur dans les 30 prochaines années, et pour ce qui concerne l'eau, c'est encore plus évident. M. Berteaud considère qu'au-delà du plan Eau, il faut qu'on soit capable collectivement de se projeter et de trouver des modèles de gouvernance pour gérer ces évolutions.

Mme Gervaise partage la crainte de M. Berteaud que l'alternance d'épisodes de sécheresses et de pluies, voire d'inondations fasse que chacun reste sur ses positions et qu'on ne traite pas globalement et de manière systémique ces questions d'aménagement du territoire, de bassin de vie, qui déterminent la société dans laquelle nous souhaitons vivre.

Pascal Berteaud évoque également la question de l'acceptabilité des projets. Il y a énormément de craintes et de phantasmes et il devient très difficile de mettre en œuvre des grands projets. Il faut trouver un moyen d'associer la population. C'est un des grands défis pour les prochaines années. Il concerne la REUT, mais également tous les grands projets d'aménagement.

L'AFITE souhaite remercier le Sénateur Guillaume Chevrollier et Pascal Berteaud, ainsi que l'ensemble des participants à ce petit déjeuner qui ont contribué à l'interactivité et la richesse des échanges.

Petit déjeuner au Palais du Luxembourg, mardi 24 juin 2025, avec Hervé GILLÉ, Sénateur de la Gironde, Vice-Président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, Thierry BURLLOT, Président du comité de bassin Loire Bretagne, président du Cercle français de l'eau, et Christian LÉCUSSAN, Vice-Président du Comité de Bassin Seine Normandie, Vice Président du CNE et Président de la FENARIVE



Ce petit déjeuner, organisé le 24 juin 2025 a abordé des questions telles que le financement de la politique de l'eau, la qualité des eaux et des réseaux, la gestion de la ressource, ou encore le partage de l'eau.

Une prise de conscience de la problématique de l'eau

Le Sénateur Gillé rappelle que nous assistons actuellement à une véritable prise de conscience collective des problématiques liées à l'eau. Le Plan Eau y participe et le point d'étape indique que toutes les parties prenantes ont entamé des réflexions, voire des programmes d'action portant sur la sobriété ou sur la qualité des eaux. Un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre et des moyens ont été consacrés aux politiques de sobriété et à l'optimisation de la gestion de la ressource. Des aides financières, sous forme d'appels à projets, en particulier pour le secteur agricole, commencent à produire leurs premiers résultats.

Thierry Burlot se félicite que le sujet de l'eau devienne un sujet d'actualité, avec une complexité nouvelle, car jusqu'à présent, nous avons cru que l'eau était abondante, voire inépuisable en métropole. On s'aperçoit que ce n'est pas le cas et qu'il va falloir la préserver et la partager. Sans eau pas d'agriculture, pas d'économie, pas d'énergie... Depuis le lancement du plan gouvernemental, il y a deux ans, les collectivités ont pris la mesure des

travaux colossaux à engager : renouvellement des canalisations, modernisation des stations... et des investissements considérables que cela représente.

Le financement de la politique de l'eau

Il reste, selon le Sénateur Gillé une grande interrogation en ce qui concerne la politique des moyens. Le 12^e programme d'intervention des Agences de l'Eau (2025-2030) devra accompagner ces politiques, cependant le débat sur le principe du « plafond mordant », qui consiste à fixer un montant maximum de recettes pour les Agences de l'Eau, revient régulièrement dans le cadre du Projet de Loi de Finance (PLF).

Thierry Burlot ajoute qu'il y a seulement quelques années, on pensait que tout avait été fait, que les Agences de l'Eau disposaient de beaucoup d'argent, et qu'elles pouvaient payer autre chose que l'eau. On leur a donc demandé de financer la biodiversité avec l'OFB, les MAEC (pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, cela représente près de 20 % des aides du 12^e programme)... Si bien qu'aujourd'hui elles n'ont plus les capacités de financement

suffisantes pour répondre à toutes les demandes.

Le Sénateur Gillé observe que les Agences de l'eau ont réorienté leurs programmes à l'échelle du bassin et s'interrogent sur les politiques d'accompagnement au niveau du petit cycle de l'eau pour lequel la capacité d'ingénierie, d'accompagnement n'est peut-être pas encore tout à fait structurée. Les modèles économiques des petits cycles vont devoir se transformer, se modifier et l'ensemble des acteurs de maîtrise d'ouvrage, les syndicats d'eau et d'assainissement, devront être capables de se projeter dans l'avenir à cours moyen et long termes.

Le Sénateur estime que la récente évolution de la loi qui donne la possibilité aux communes qui n'étaient pas engagées dans une approche communautaire de ne pas transférer les compétences eau et assainissement aux intercommunalités n'a pas été une bonne décision. Certaines situations particulières pouvaient nécessiter quelques ajustements, mais ce coup de frein donne un mauvais signal qui risque de faire perdre quelques années en termes de rationalisation et de mu-

tualisation des services et des ressources. Le déploiement d'ouvrages de qualité nécessite, en effet, une assiette financière suffisante pour reposer sur des modèles économiques supportables.

Il est convaincu qu'il faudra mettre en œuvre une stratégie de sobriété. Mais il faut sortir des procédures d'urgence ou d'économie systématiques, qui ne s'inscrivent pas dans des objectifs et une ambition pérennes. Le modèle économique devra évoluer afin d'assurer une base financière suffisante pour assurer les investissements nécessaires à la maîtrise d'ouvrage. Il devra reposer sur une base importante forfaitaire et d'abonnement et ne pas se fonder uniquement sur le volume consommé, lequel pourrait faire l'objet d'une tarification progressive. Le Sénateur Gillé souhaite développer une tarification différenciée, avec une tarification sociale. Le CESE avait rendu un rapport sur le sujet en 2023²⁵, mais en raison de la complexité de mise en œuvre, les travaux sur ce sujet avancent lentement. Le Sénateur

souhaite que ce travail permette de caractériser chaque unité d'habitation en fonction de ses consommations d'eau, d'énergie et de déchets, afin de définir des objectifs en matière d'empreinte écologique des ménages.

Thierry Burlot précise que jusqu'à présent, plus les usagers consomment, et plus cela rapporte au gestionnaire du réseau. Un objectif de réduction de la consommation de 10 %, cela signifie - 10 % de budget, au moment même où il faut augmenter les investissements. Il faut donc réinventer un système, avec de nouvelles règles, qui tient compte des usages de l'eau : l'eau essentielle à la vie, l'eau de loisir, etc.

Il faut constater que le prix de l'eau est relativement bas comparativement au prix de l'énergie ou de la téléphonie. Il devra désormais intégrer le coût de tous les investissements dont nous avons parlé, mais également quelque chose qui jusqu'à présent pouvait être optionnel et qui devient une obligation : la

sécurisation, tant en termes de ressources que de qualité, qui passe notamment par l'interconnexion des réseaux.

Sur le petit cycle, nous disposons en France d'un modèle robuste, avec les deux grands principes : « l'eau paie l'eau » et « préleveur/pollueur – payeur » et le rôle pivot des Agences de l'Eau. C'est la conclusion de l'étude sur le financement de l'eau du CFE²⁶, même si la question des financements des usages agricoles reste encore à traiter.

Christian Lécussan fait remarquer que ces deux grands principes sont parfois incompatibles, en effet, dans le cas d'une collectivité qui n'est toujours pas conforme à la DERU de 1992 qui est le pollueur ? La collectivité ou l'utilisateur ? Qui est le payeur ? Systématiquement l'utilisateur.

Le rapport souligne également un besoin de financement supplémentaire de l'ordre de 56 % pour répondre aux défis du changement climatique et aux objectifs de sobriété et de qualité de l'eau.



Répartition des redevances en part relative (à gauche) et en fonction des secteurs contributeurs (droite) au cours des Xe et XIe programmes (Source : République Française, 2013-2024 / Rapport du CFE de Nov 2024).
Note : APAD, activités de production assimilées domestiques

Thierry Burlot note que les redevances des Agences de l'Eau sont majoritairement payées par les particuliers, mais Christian Lécussan précise que l'on compare ici les sommes payées par 30 millions de ménages avec celles payées par 7000 entreprises.

Le fait de payer en fonction de la quantité consommée peut encore avoir du sens pour ce qui concerne le petit cycle de l'eau, mais n'en a plus vraiment sur le grand cycle de

l'eau, pour lequel on peut considérer qu'environ 50 % des prélèvements est dû à l'agriculture, 25 % à l'industrie et 25 % pour l'eau potable. Le financement du grand cycle de l'eau peut-il être le même que celui du petit cycle, ou doit-on envisager la mise en place d'un dispositif dédié ? M. Burlot milite dans ce sens et illustre son propos à travers l'exemple du Bassin Loire-Bretagne : il s'agit du plus grand bassin de France (30 % du territoire

national), mais aussi du plus pauvre (400 millions de redevances), avec un fort développement agricole. Le rapport du CFE pointe la nécessité d'inventer un financement dédié au grand cycle de l'eau en interrogeant la règle de partage entre les différents instruments économiques (tarifs / redevances / fiscalité / transferts / mesures compensatoires) et en ayant recours à l'emprunt.

25 « Eau potable : des enjeux qui dépassent la tarification progressive », Avis du CESE, adopté le 29/11/2023

26 « Panorama du financement global de la politique de l'eau en France métropolitaine », rapport de l'étude réalisée par Maria Salvetti, économiste et analyste des politiques publiques dans le secteur de l'eau - novembre 2024

Le renouvellement des réseaux

Le Sénateur Gillé considère qu'on reste dans une position attentiste face ce qu'on a baptisé le « Plan Marshall » de la rénovation des réseaux. Il faudrait changer de braquet pour pouvoir accompagner tous les acteurs.

La moyenne de performance des réseaux au niveau national est autour de 80 %²⁷, avec un rythme de renouvellement à 120 ans, alors qu'il devrait atteindre environ 60 ans, pour correspondre à la durée de vie théorique des canalisations.

Le gap est particulièrement important et nous avons sans doute de nouveaux paradigmes à mettre en place en termes de modèles économiques des maîtrises d'ouvrage. En particulier quand on s'aperçoit que la plupart des emprunts dans ces domaines ne sont pas considérés comme matures. Les collectivités peuvent obtenir des emprunts à 30 ans, mais difficilement à 40, 50 ou 60 ans. Pourtant, lorsqu'on fait des projections en termes d'investissement, l'emprunt sur une longue durée est une source de financement intéressante. Des solutions existent²⁸, mais elles nécessitent d'être plus connues et de bénéficier d'une enveloppe budgétaire renforcée pour démultiplier le nombre de collectivités qui mobilisent ces moyens.

Christian Lécussan précise que les fuites dans les réseaux représentent 1,8 milliard de m³ par an, c'est une quantité colossale, supérieure au prélèvement nécessaire pour alimenter le bassin Seine Normandie en eau potable (1,6 milliard de m³/an). Avec des très grandes disparités : les bons élèves dépassent 95 % de rendement, mais d'autres atteignent 90 % de perte.

Le Sénateur Gillé considère que cela est dû à un prix de l'eau trop bas, qui ne permet pas aux collectivités de réaliser les investissements nécessaires. M. Lécussan pense que cela peut également résulter d'un

manque de volonté politique du gestionnaire de réseau.

Thierry Burlot préconise, en premier lieu, de rechercher et identifier les pertes, certaines peuvent être liées, par exemple, à de la défense incendie. Les techniques existantes permettent d'identifier les fuites et de sectoriser les sections fragiles.

Sylvain Boucher ajoute que les réseaux d'une grande ville comme Paris ne sont pas comparables à un réseau rural, à l'habitat dispersé. Cette question doit faire l'objet d'une approche territoriale, en tenant compte des usages de l'eau sur le territoire et des évolutions possibles.

La gestion de la ressource

Selon le Sénateur Gillé, la ressource en eau doit être protégée, consolidée, mais aussi optimisée à travers un renforcement des politiques de planification à l'échelle des territoires. Cela signifie qu'il faut avoir une vision stratégique des ressources en eau des nappes profondes ou superficielles, et surtout une stratégie d'interconnection pour sécuriser, autant que possible, l'ensemble du réseau, en tenant compte des autorisations de prélèvement, des secteurs en tension, ou encore des priorités d'investissement.

Certaines Agences de l'eau développent, des schémas stratégiques de gestion de la ressource, c'est le cas, par exemple, en Gironde, afin d'identifier l'ensemble des interconnections possibles et gérer les apports d'eau en tenant compte des besoins prioritaires.

À titre d'exemple, dans l'agglomération de Libourne, le SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale), négocié avec l'Etat, fixe des limites au droit à construire parce que l'ensemble du territoire a atteint ses limites en termes de production et de consommation d'eau.

Christian Lécussan rappelle l'importance de développer la Réutilisation

des Eaux Usées Traitées (REUT), domaine dans lequel la France a beaucoup de retard, avec moins de 1 % du volume total des eaux traitées, par rapport à d'autres pays tels que l'Espagne (14 %), l'Italie (8 %), Israël (87 %), etc. Les technologies existent, mais il a fallu attendre l'évolution réglementaire à partir de 2023 pour pouvoir démarrer en France. Ce sujet suscite beaucoup d'intérêt dans les entreprises : la rencontre « Mardi de la DGPR » du 10 juin 2025 qui traitait du sujet de la réutilisation des eaux non potables dans les ICPE a réuni près de 500 participants.

Sylvain Boucher précise que les pays en avance sur la REUT tels que Singapour, l'Israël, ou l'Espagne ont mis en place un guichet unique tandis qu'en France il faut passer par quatre administrations différentes pour obtenir un accord. Pourtant, la question de la réutilisation de l'eau dans l'industrie a vraiment du sens quand on sait que près de 80 % de l'eau prélevée par les industriels est restituée au milieu, mais ce sont des investissements à long terme qui nécessitent du temps.

Protection des captages & qualité des eaux

La protection de la ressource est un enjeu majeur, comme l'avait rappelé la mission d'information sénatoriale sur la Gestion durable de l'eau²⁹ dont le Sénateur Gillé était rapporteur.

Une proposition de loi débattue au Sénat le 12 juin dernier, visant à renforcer la protection des captages, a été rejetée, compte tenu notamment du contexte actuel de crise agricole. Mais elle a permis de présenter les enjeux et d'identifier les points de blocages.

Le Gouvernement a par ailleurs présenté le 28 mars 2025 sa feuille de route stratégique visant à « améliorer la qualité de l'eau par la protection des captages ». Elle prévoit notamment de cartographier l'ensemble des aires d'alimentation de

²⁷ Le rendement moyen est évalué à 81,2% en 2023 par le rapport « Panorama de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement et de leurs performances », Sispea – OFB, Edition juin 2025

²⁸ La Banque des Territoires propose « Aqua Prêt », une solution permettant de financer les besoins concourant à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), avec une durée d'amortissement de 15 à 60 ans.

²⁹ Mission d'information "Gestion durable de l'eau : l'urgence d'agir pour nos usages, nos territoires et notre environnement"

captages sensibles et de mettre en place d'ici 2026 des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Les travaux sont en cours, avec l'objectif d'identifier environ 3000 captages sensibles et de lancer les actions de protection d'ici la fin de l'année. Rappelons que 14 300 captages ont été fermés entre 1980 et 2024, dont environ 4 600 pour des problèmes de qualité liés aux pollutions par les pesticides ou nitrates.

La difficulté en la matière provient du fait que la protection de l'ensemble des aires de captage nécessiterait de protéger près de 20 % de la surface agricole française. En faisant de la différenciation en fonction de l'importance, de la sensibilité et de l'usage des captages, on peut réduire cette surface à 5 ou 6 % de la surface agricole selon le Sénateur.

Des mesures de protection, à travers la mise en place de contrat de paiement pour services environnementaux (PSE) ou de mesures agro-environnementales d'accompagnement (MAEC) pour adapter la production agricole aux enjeux sur les aires de captage, permettraient de faire évoluer les choses. Cela nécessite une politique de moyens et d'accompagnement.

Le Sénateur encourage à créer le cadre de la négociation avec l'ensemble des acteurs du territoire et des parties prenantes pour se fixer les objectifs communs et les moyens de les atteindre. Un cadre contractuel unique avec des contrats d'engagement réciproques permettrait d'ouvrir des dialogues de gestion avec l'ensemble des parties prenantes, reposant sur la définition d'objectifs atteignables, adaptés à la réalité de chaque partie prenante, assortis d'un accompagnement financier. Ce dispositif permettrait d'avoir une lisibilité politique, d'être adapté à la réalité du territoire, d'embarquer, et de responsabiliser les parties prenantes et d'atteindre les objectifs dans une programmation pluriannuelle, avec des paliers, des moyens et une stratégie d'accompagnement.

M. Burlot annonce que 92 % des rivières bretonnes sont touchées par les métabolites de pesticides. C'est pourquoi la protection des captages d'eau potable doit être une priorité absolue, en application du principe de précaution. Il faut assurer la pérennisation des dispositifs de protection, avec des mesures d'accompagnement tels que les PSE. Le chiffre annoncé par le Sénateur, de 5 % de la surface agricole utilisée (SAU) à protéger, devrait permettre d'atteindre un bon niveau de protection.

Il ajoute que l'Agence de l'eau Loire Bretagne effectue actuellement l'état des lieux des masses d'eau dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, et le résultat est loin d'être brillant. Avec la mobilisation d'autant de financement, il va être difficile d'expliquer que le résultat en matière de conformité est en recul par rapport à l'état antérieur. Christian Lécussan précise que c'est la même chose sur le bassin Seine Normandie.

Le partage de l'eau

Sur la question du partage de l'eau, M. Burlot estime que chacun doit prendre sa part. Il invite les collectivités à réaliser des études HMUC (Hydrologie, milieux, usages, climat)³⁰. Il s'agit d'un outil largement déployé sur le du bassin Loire-Bretagne afin d'établir un constat de la situation hydrologique des territoires et d'estimer les tendances, dans le contexte du réchauffement climatique. Cela permet d'apporter des éléments de connaissance nécessaires pour faire des choix stratégiques, construire les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), et établir le cadre contractuel évoqué par le Sénateur Gillé. Ce diagnostic partagé permet de prendre conscience des fragilités du territoire et de fixer ensemble des objectifs clairs et chiffrés.

Albin Pineau, Délégué Général de la FENARIVE ajoute que la solidarité locale est très importante en matière de partage de l'eau. Face à la menace croissante de tensions hydriques, il devient impératif d'instaurer un dialogue structuré et solidaire dans les territoires, en as-

sociant l'ensemble des parties prenantes, pour engager la planification d'une transformation radicale des usages. C'est une des conclusions du dernier rapport du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan³¹. À titre d'exemple, les eaux d'exhaure des carrières peuvent être mises à disposition d'autres utilisateurs, les carrières abandonnées peuvent devenir des réserves d'eau potable...

Le Sénateur Gillé relate l'exemple du SAGE des Nappes profondes de Gironde. Une grande partie de l'eau potable de la Gironde est produite à partir des nappes profondes présentes sur le département, dont certaines sont surexploitées. Pour préserver la nappe, la métropole recherche des sources de substitution, afin de permettre, dans un projet territorial, à d'autres syndicats, qui ne disposent pas de solutions alternatives, de continuer à prélever dans la nappe profonde. Le projet du champ captant des Landes du Médoc consiste à créer de nouveaux forages dans une nappe plus superficielle, dans le Médoc, pour alimenter une partie de la Métropole et limiter la pression sur la nappe profonde. Cela soulève des contestations des forestiers du Médoc qui craignent que cela nuise à l'écosystème forestier, mais c'est un formidable projet de solidarité territoriale. Ce type de projet doit reposer sur de la coopération territoriale et sur un juste partage des ressources, dans un rapport gagnant / gagnant.

L'exemple du conflit de Sainte-Soline

Les conflits de Sainte-Soline découlent d'un problème de partage de l'eau. L'État avait accordé plus de 600 forages pour un total de près de 24 millions de m³ dans la nappe de la Sèvre Niortaise. Face à l'épuisement de la nappe, l'État a réduit la quantité autorisée à 14 millions de m³, dont 6 en substitution, en effectuant des stockages en hiver, lorsque la nappe est en excès. Thierry Burlot, deux agriculteurs, deux élus locaux et deux représentants d'associations ont mené une médiation. Ils ont reçu les parties prenantes et ont rédigé un rapport,

30 Voir le site de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/>

31 L'eau en 2050 : graves tensions sur les écosystèmes et les usages - Note d'analyse HCSP - Juin 2025

lequel a été adopté, à bulletins secrets, par le comité de bassin, à l'unanimité, moins une abstention. Les élus, les agriculteurs, les industriels, les associations de protection de l'environnement... membres du comité de bassin ont tous voté la motion. Cela démontre que grâce à la négociation avec les acteurs du territoire, on peut arriver à des compromis locaux.

Christian Lécussan ajoute que le projet de Sainte-Soline consistait à stocker une partie de l'eau en surplus l'hiver pour l'utiliser l'été, sans avoir de conséquence sur la ressource.

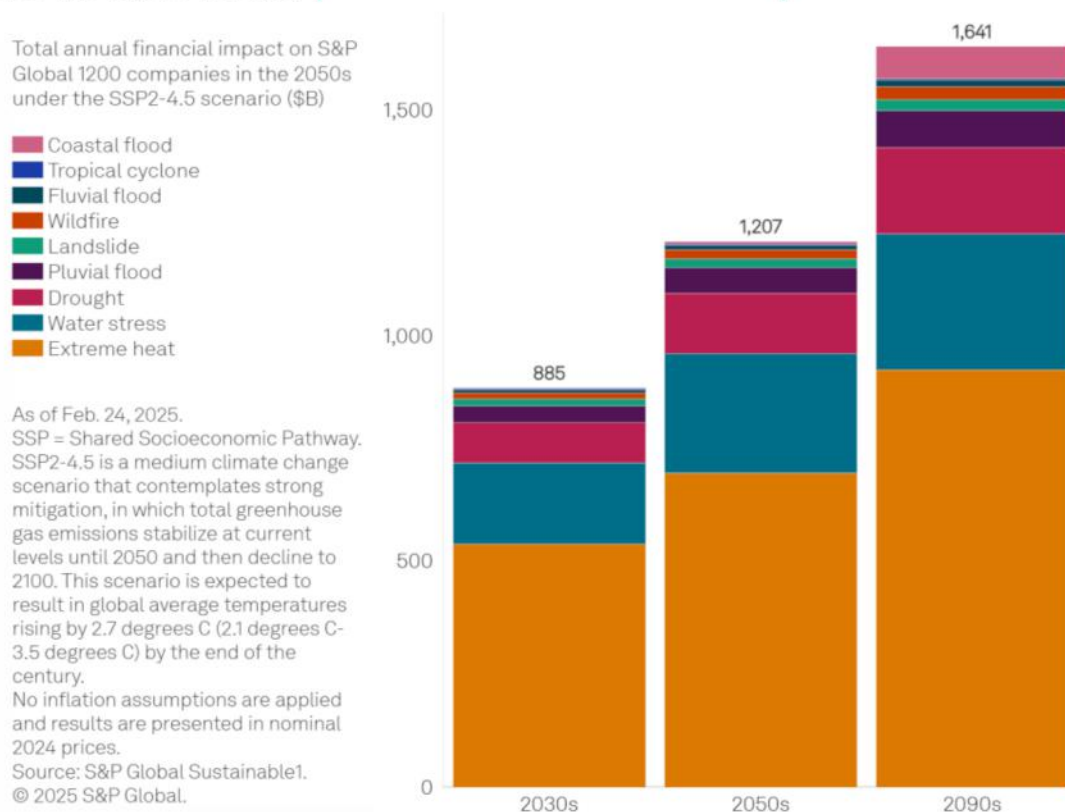
M. Gillé précise que le principe de substitution peut être tout à fait acceptable dans le cas d'un prélèvement dans une nappe réactive,

qui se recharge bien, mais le changement climatique peut rendre incertaines les conditions de recharge. Par ailleurs, même dans le cas d'une nappe très réactive, le prélèvement peut avoir des conséquences au niveau de l'ensemble du sous-bassin. Le principe peut néanmoins être pertinent, à condition de respecter toutes les conditions requises. Dans le cas de Sainte-Soline, le manque de concertation a créé une fracture, une rupture de la confiance, qui a conduit à des rapports de force terribles qui ont cassé la logique du projet.

Les efforts des industriels

Christian Lécussan cite l'étude de S&P Global publiée en mars dernier³², qui évalue à 1 061 milliards

d'Euros le coût des conséquences financières des risques physiques liés au climat pour les plus grandes entreprises mondiales en 2050, en l'absence de mesures d'adaptation. Les entreprises sont conscientes du problème. Elles ont notamment été sensibilisées par le Grenelle de l'environnement, les Assises de l'Eau, ou encore le Plan Eau, et ont déjà mis en place des mesures de sobriété. Entre 1990 et aujourd'hui, les prélèvements de l'industrie ont baissé de 40 %, tandis que la production a peu varié³³. Par ailleurs, les 50 entreprises retenues dans le cadre du Plan Eau ont baissé leurs prélèvements d'eau de 25 % entre 2015 et 2023.



Large companies projected to face \$1.2 trillion in annual physical risk costs in the 2050s (© S&P Global - 2025)

Les industriels sont affectés par la baisse de la quantité d'eau douce disponible et la dégradation de la qualité des masses d'eau, aussi bien en raison de la présence de micropolluants que de macropolluants. Ils doivent également faire face à la mise en conformité avec la réglementation européenne : la nouvelle

Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), le règlement sur la restauration de la nature qui fixe des objectifs chiffrés pour 2030, 2040 et 2050, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), dont les objectifs ne seront pas atteints en 2027... La nouvelle Directive IED baisse les limites d'émission et le plan interministériel

sur le PFAS va également demander de gros investissements... Dans un contexte où le nouveau système de redevance des Agences de l'Eau accroît la pression fiscale sur les entreprises, avec un doublement des redevances.

³² S&P Global Sustainable1 Climate Physical Risk dataset, mars 2025

³³ Voir « Etude FENARIVE : actions des industriels en faveur de la préservation de la ressource en eau », nov. 2019

Le Sénateur Gillé estime que concernant l'équilibre entre la fiscalité des industriels et la pression sur les usagers, il va falloir instaurer un dialogue. Il faudra également intégrer la question de la plus-value de l'utilisation de l'eau. Ce sujet est aujourd'hui insuffisamment étudié. On peut être amené à surconsommer de l'eau avec une valeur ajoutée faible. Il faut réfléchir à une utilisation efficiente de l'eau et à une fiscalité d'accompagnement, différenciée en fonction de la plus-value. Cela ouvre un chantier qui renvoie à la question stratégique de l'utilisation de l'eau à bon escient, avec des plus-values significatives qui contribueront à son financement.

Christian Lécussan souhaite que l'on commence à penser différemment la problématique du financement et de l'efficacité des dépenses. Il est nécessaire de responsabiliser les acteurs, d'avoir une gouvernance forte, avec un discours clair. La question de la recherche et de l'innovation est également fondamentale. Nous avons la chance d'avoir un savoir faire français dans le domaine de l'eau qu'il faut mettre à profit, et accompagner financièrement les laboratoires qui recherchent les solutions aux nouveaux défis, tels que les PFAS.

Il faut prendre en compte le fait que si on n'accompagne pas les industriels français dans leur transformation afin qu'ils respectent les objectifs de sobriété, tout en restant concurrent au niveau européen, on aura recours à l'importation. Dans le cas de denrées alimentaires cela revient à transférer des masses d'eau. Il y a également un risque d'importer des polluants qui se retrouveront dans nos cours d'eau ou dans nos organismes (pesticides, PFAS, microplastiques...).

Thierry Burlot entend souvent cette idée que « tout ce qu'on ne va pas produire ici, on le produira ailleurs », mais pour lui, il n'est pas question de remettre en cause la production en France. Il s'agit de faire en sorte

de produire mieux. À titre d'exemple, il cite le modèle agricole intensif actuel, qui consomme des pesticides, des engrais... lesquels sont importés pour la plupart. La dépollution de ces polluants, que l'on retrouve dans l'eau potable, est à la charge de la collectivité. C'est pourquoi M. Burlot est très favorable à l'établissement de redevances sur l'importation de ces produits. Il faut prendre en compte le coût de dépollution de ces substances.

De la même façon, la création d'une redevance sur les PFAS vise non pas à sanctionner les industriels, mais à encourager un changement de modèle.

Sensibilisation et communication

Pour Christian Lécussan, la question de la communication est primordiale pour sensibiliser le grand public et il serait nécessaire d'être accompagné par des sociologues dans les comités de bassin.

Le Sénateur Gillé ajoute que la politique de l'eau doit reposer sur une communication de grande qualité, qui reste aujourd'hui beaucoup trop institutionnelle et très peu adaptée à la cible visée. Il considère qu'il va falloir repenser les logiques en la matière.

Il constate, par exemple, que l'élaboration des SAGE et des SDAGE est un processus particulièrement lourd et complexe, rendant difficile la participation des citoyens ordinaires. Le Plan Eau prévoyait une simplification des SAGE, pour faire monter en conscience l'ensemble des acteurs sur le territoire³⁴. Cela permet en outre de faciliter l'articulation entre le SAGE et les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi).

Thierry Burlot partage totalement cette analyse et précise que le SDAGE Loire Bretagne représente 17 kg de papier. C'est illisible et c'est la même chose pour les différents

SAGE de Bretagne. Ce devrait être des documents publics, mais dans la réalité, ce sont des documents d'experts. Le grand public ne sait pas, dans la grande majorité des cas, d'où provient l'eau qu'il consomme. Il est donc illusoire d'attendre qu'il protège une ressource qu'il ne connaît pas.

Une intervenante remarque que ces notions devraient être inculquées dès l'école, à l'aide d'un discours adapté. Sylvain Boucher précise qu'il ne faut pas se limiter aux plus jeunes, seule la continuité de la sensibilisation permet d'ancrer durablement le sujet dans les consciences.

Karine Gervaise, Directrice de la Stratégie de Suez Eau France ajoute que l'eau est porteuse de sens et de valeur pour les jeunes, mais qu'il existe une très grande méconnaissance de ces sujets chez les adultes. L'eau est désormais réduite à un produit de consommation qui nécessite d'être « réenchanté » à travers ses externalités positives et les bénéfices rendus pour l'humanité. Il faut retravailler le pacte social autour de la question de l'eau et de ses enjeux.

Erik Orsenna avait proposé l'idée que chaque école adopte une rivière afin de sensibiliser les jeunes à l'importance de l'eau et de la biodiversité. Thierry Burlot approuve cette idée, qui présente l'avantage de créer du lien humain, alors que le monde de l'eau s'est aujourd'hui enfermé dans des aspects techniques.

Yves Forzini, Vice-Président SADE C.G.T.H. constate qu'on prend conscience de la valeur des choses lorsqu'elles viennent à manquer. Il propose donc, pour sensibiliser le public à la problématique de l'eau, d'organiser annuellement, en partenariat avec tous les fournisseurs d'eau, une « journée sans eau ». Lorsqu'on est confronté à la perspective de manquer d'eau, le prix du m³ devient une préoccupation secondaire...

L'AFITE souhaite remercier le Sénateur Hervé Gillé, les deux intervenants et l'ensemble des participants à ce petit déjeuner qui ont contribué à la richesse et à la convivialité des échanges.

³⁴ Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

➤ HISTOIRE DE L'EAU À PARIS : LES SOURCES DU NORD

Les Eaux de Belleville (19e et 20e arrondissements) – Promenade-conférence le 19 mars 2025

L'AFITE organisait, le 19 mars 2025, une promenade-conférence sur le trajet des Eaux de Belleville, ensemble d'aménagements hydrauliques créés à partir du XII^e siècle, permettant de canaliser les eaux des sources de la colline de Belleville (19e et 20e arrondissements).



Visite du Regard des Messieurs par les représentants de l'AFITE, le 19 mars 2025

L'appellation « Sources du Nord » désigne l'ensemble des captages et des réseaux associés (pierrées, drains, rigoles, canalisations et regards) réalisés à partir du XI^e siècle sur les hauteurs de Belleville, de Ménilmontant et du Pré-Saint-Gervais par les communautés religieuses installées en dehors des limites de la ville de Paris et autres propriétaires de terrains sur ces collines pour alimenter en eau leurs établissements.

Louis Tesson précise dans le « Rapport sur l'aqueduc de Belleville »³⁵ qui figure au procès-verbal du 6 octobre 1898 de la Commission municipale du Vieux Paris dont il

était secrétaire : « La butte de Belleville est, à sa surface, formée géologiquement d'une façon homogène et à peu près uniforme. Le sol immédiat est sablonneux et recouvre à peu de profondeur une masse de marnes vertes imperméables ; cette disposition fait que les eaux répandues à la surface sont rapidement parvenues, après infiltration, à la couche de marne sur laquelle elles glissent et forment une nappe dont l'importance varie suivant l'humidité de l'atmosphère et l'abondance des pluies. ». Cette particularité géologique explique le nom du village de Belleville au XV^e siècle : « Belleville-sur-Sablon »³⁶. Il faut préciser qu'il ne s'agissait encore

que d'un hameau entouré de co-teaux de jardins et de vignes et que les aqueducs cheminaient à travers les cultures.

Les Sources du Nord forment 2 groupes distincts :

- « Les eaux de Belleville » qui alimentaient en particulier le prieuré de Saint-Martin-des-Champs (actuel Conservatoire des Arts et Métiers) et le Prieuré hospitalier du Temple situé à proximité de l'actuelle station de métro du même nom.
- « Les eaux du Pré-Saint-Gervais » exploitées par les moines de la léproserie de l'enclos Saint-Lazare, sur le versant Nord des col-

³⁵ <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58215616/f6.item>

³⁶ « Bellavilla super Sabulum » en latin. Ce lieu a, successivement ou simultanément, porté les noms de Savy ou Savies (ou Saviacum, Savium, Saviae, Savis, Savegium...), Poitronville, Belleville-sur-Sablon, Belleville-lès-Paris et enfin Belleville. (Belleville : histoire d'une localité parisienne pendant la Révolution. Dr Ph. Dally. 1912)

lines, qui feront l'objet d'une seconde visite organisée au second semestre.

L'approvisionnement en eau des Parisiens était à l'époque principalement assuré par la Seine³⁷ et quelques puits privés.

Lorsque Philippe-Auguste (1165-1223) arrive au pouvoir en 1180, il veut faire de Paris la plus grande ville d'Europe. Il fait construire une enceinte qui portera son nom et développe un grand marché muni de halles, à l'emplacement actuel des Halles. Pour accompagner ces développements, il réaménage les sources du Nord et fait édifier un nouvel aqueduc dit de Belleville, afin d'alimenter les trois premières fontaines publiques de Paris : la fontaine Maubuee³⁸ située rue Saint-Martin, la fontaine des Innocents, située au centre de l'ancien cimetière du même nom, et la fontaine des Halles.

En 1364, le réseau passe entièrement sous l'autorité de la ville, qui développa un réseau municipal et, au fil du temps, fit construire, rénover et restaurer la plupart des aqueducs et des ouvrages dont il reste les vestiges aujourd'hui.

Ces infrastructures alimentèrent les Parisiens de la rive droite pendant près de cinq siècles, mais ces eaux n'étaient réputées ni pour leur qualité, ni pour leur quantité (on considère qu'elle fournissait, au mieux, 2 litres d'eau par jour par habitant).

À ce réseau s'ajoute un captage situé à proximité de l'actuelle Place des Fêtes et un aqueduc indépendant, qui se juxtapose au réseau existant, réalisé à partir de 1611 (en réutilisant un réseau qui avait desservi l'hôtel Saint-Pol, puis exploité par les Célestins) pour alimenter l'hôpital Saint-Louis fondé en 1607. Il alimentait un réservoir de pierre d'une capacité de 285 m³, construit en 1669, qui existe encore aujourd'hui, rue Juliette Dodu. Une partie de cet aqueduc, dont l'emplacement avait été totalement oublié, a été mise à jour et sauvegardée

grâce à l'action de l'ASNEP (Association Sources du Nord Études et Préservation). Les efforts de l'association ont également abouti au classement de l'ensemble des regards et aqueduc des eaux de Belleville le 6 février 2006 ou encore à la dénomination de la place des Sources-du-Nord, inaugurée le 20 octobre 2012.

Outre cette place, la toponymie du quartier garde encore la trace de cette histoire : rue des Cascades, impasse et rue de la Mare, rue des Rigoles, Place des Grandes Rigoles ou encore rue de la Duée (appellation ancienne définissant une source jaillissante)...

Afin de repérer l'emplacement des aqueducs en surface et faire respecter les servitudes aux abords de ces ouvrages (interdiction de planter des arbres et de bâtir des constructions), des bornes de pierre marquaient le tracé des conduites souterraines. Certaines de ces bornes existent encore, par exemple rue de Savie, à proximité du regard Saint-Martin.

En 1737, lorsque le « Grand Égout » en pierre de Turgot fut édifié, on déversa la totalité des eaux, jugées impropres à la consommation, dans le réservoir du Calvaire, d'une contenance de 6 000 m³, inauguré en 1740 par le roi Louis XV, à l'emplacement de l'actuel Cirque d'Hiver, pour le nettoyage de l'égout par une chasse périodique.

En 1773, les eaux sont à nouveau déviées pour alimenter l'Hôpital Saint-Louis, qui connaît un afflux de malades suite à l'incendie de l'Hôtel-Dieu en 1772, mais sa qualité est si mauvaise qu'elle ne permet pas l'usage pour la boisson, ni même pour la cuisson, ce qui nécessite de faire venir de l'eau de la Seine à grands frais.

Si bien qu'au XIX^e siècle, avec l'arrivée de l'eau du canal de l'Ourcq (une concession gratuite d'eau d'Ourcq est faite à l'hôpital Saint-Louis en 1832), les eaux de Belleville furent abandonnées et déversées dans les égouts.

Outre l'eau de la Seine ou des fontaines publiques (ou marchandes), l'alimentation en eau des Parisiens fût également assurée par la pompe de la Samaritaine sur le pont neuf (1608), l'aqueduc Médicis sur la rive sud³⁹ (1623), la pompe du pont Notre Dame (1676), la pompe à feu de Chaillot (1781), la Pompe à feu du Gros Caillou (1788), le Puits artésien de Grenelle (1841) et celui de Passy (1861), avant les aqueducs modernes mis en service par Eugène Belgrand à partir de 1865.

Les principaux ouvrages qui jalonnent le réseau sont les suivants :

Le Regard de la Lanterne :

Ce regard construit entre 1583 et 1613, est « la tête » de l'ancien système des Eaux de la Ville. Il est classé monument historique depuis 1899.

La visite de l'intérieur du regard permet d'observer une partie de la section n° 1 du Grand Aqueduc de Belleville.

L'Aqueduc Saint-Louis :

Une borne de repérage et un tronçon de l'aqueduc Saint-Louis ont été sauvegardés à proximité de la place des Fêtes.

Les Eaux de Savies (Eaux de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs et du Temple) :

Le Regard Saint-Martin (classé MH depuis 1899) construit au XVII^e siècle desservait les religieux de Saint-Martin-des-Champs et les religieux du Temple. Ils avaient passé un accord pour répartir entre eux les eaux et les frais d'entretien du réseau comme le précise la plaque en latin, placée au-dessus de l'entrée du regard.

Les autres regards de la rue des Cascades :

Les regards des Petites-Rigoles, de la Roquette et des Messiers. Ces derniers appartenant au réseau qui alimentait l'abbaye de Saint-Antoine des Champs, puis le domaine de la Roquette à partir du XVI^e siècle.

37 Acheminée, le cas échéant par des porteurs d'eau. Il en existait deux catégories : à Bretelles ou à Tonneaux. Ce métier difficile, principalement exercé par des Auvergnats perdura jusqu'à la première guerre mondiale.

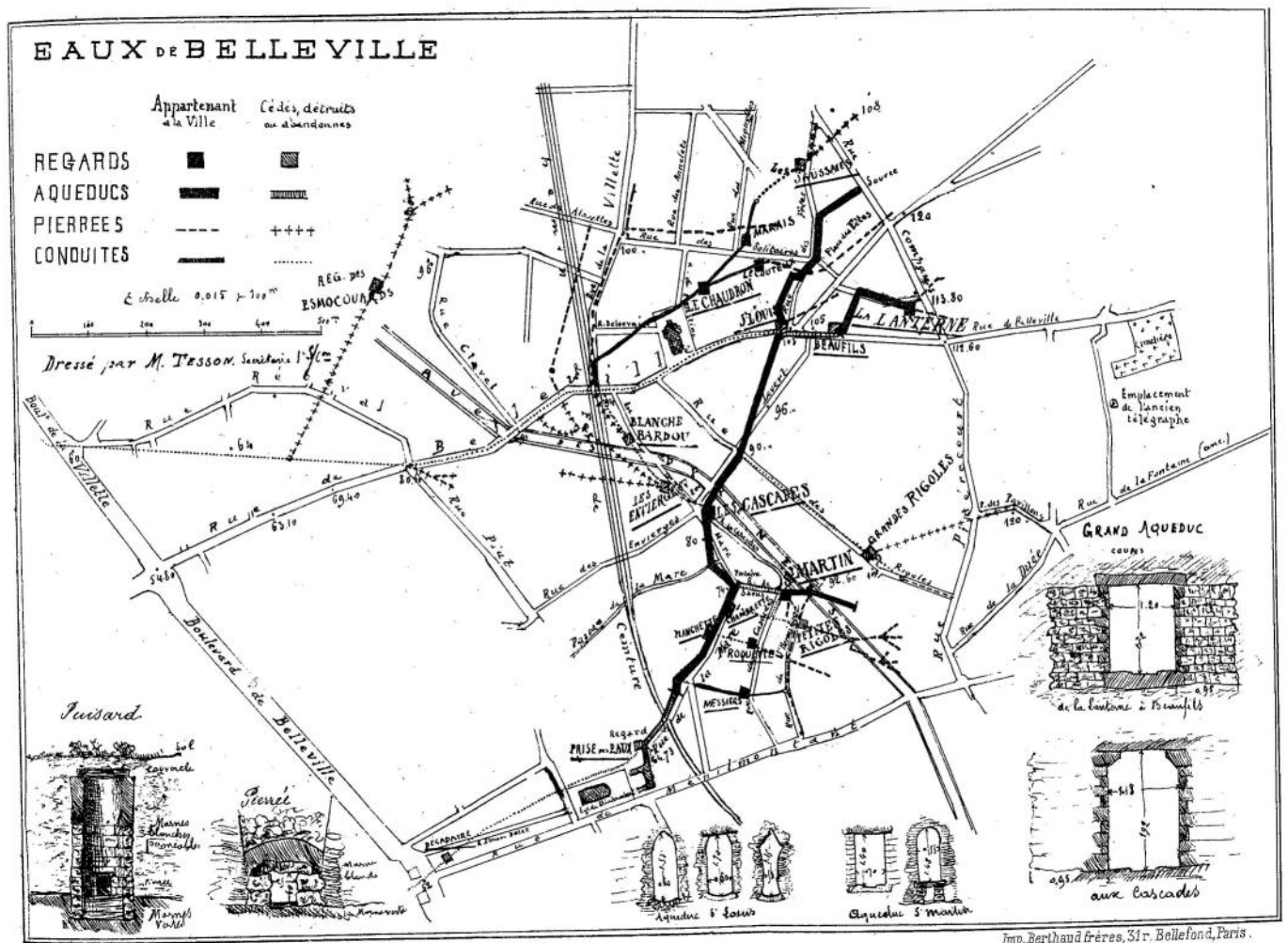
38 Son nom viendrait d'une altération de « Mauvaise buée » ou « mauvaise lessive », en raison d'une eau très dure, qui lave mal et de piètre qualité.

39 Voir « Innovations Environnement » N°12, page 21.



Nous remercions Jean-Luc Largier, Président de l'ASNEP, qui accompagnait cette visite, et disposait d'une documentation grand-format (plans, illustrations anciennes, photos ...) utilisée tout au long de la promenade pour illustrer ses commentaires.

Pour plus d'information, on peut se procurer, auprès de l'ASNEP, une plaquette de 16 pages réalisée par l'association intitulée « Les Sources du Nord - Promenade et Découverte » (asnep@free.fr).



GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

► Panorama international de la gestion des déchets radioactifs

Petit déjeuner du 8 juillet 2025 avec Pascal MARTIN, Sénateur de la Seine-Maritime et Sébastien FARIN, directeur dialogues et prospective de l'Andra

L'AFITE organisait, le 8 juillet 2025, un petit déjeuner au Palais du Luxembourg, avec le parrainage et la participation de Monsieur Pascal MARTIN, Sénateur de la Seine-Maritime, Secrétaire de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et l'intervention de Sébastien FARIN, directeur dialogues et prospective de l'Andra.



Sébastien Farin

Tous les pays qui utilisent les propriétés de la radioactivité sont confrontés à cette même problématique : la gestion des déchets radioactifs, dont certains le resteront pendant plusieurs milliers d'années. Ces déchets peuvent être issus de l'industrie nucléaire mais également de diverses applications médicales ou industrielles.

L'AFITE a invité Sébastien Farin, directeur dialogues et prospective de l'Andra, à nous présenter les principales solutions retenues en France et à l'international, pour les différents types de déchets, et plus particulièrement pour les déchets les plus dangereux, à durée de vie très longue et activité élevée.

M. Farin précise que la législation française⁴¹ fait une différence entre « matière radioactive » et « déchet radioactif ». Ces deux termes désignent des substances radioactives, cependant aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée dans le cas du déchet radioactif, contrairement aux matières radioactives qui pourraient être réutilisées, le cas échéant après traitement (ce qui est le cas, par exemple

du combustible usé). Ces dernières sont entreposées dans des installations adaptées, sous la responsabilité de leur propriétaire, dans l'attente de leur valorisation.

Les déchets gérés par l'Andra proviennent principalement de l'électronucléaire, mais également en grande partie de la recherche, principalement sur le domaine électro-nucléaire. On peut donc considérer que 80 à 85 % des déchets nucléaires sont liés à l'électronucléaire, mais on peut également utiliser les propriétés de la radioactivité dans d'autres domaines de la recherche, dans le milieu médical ou l'industrie. Enfin, la défense est également productrice de déchets radioactifs, pour la propulsion mais également la force de dissuasion.

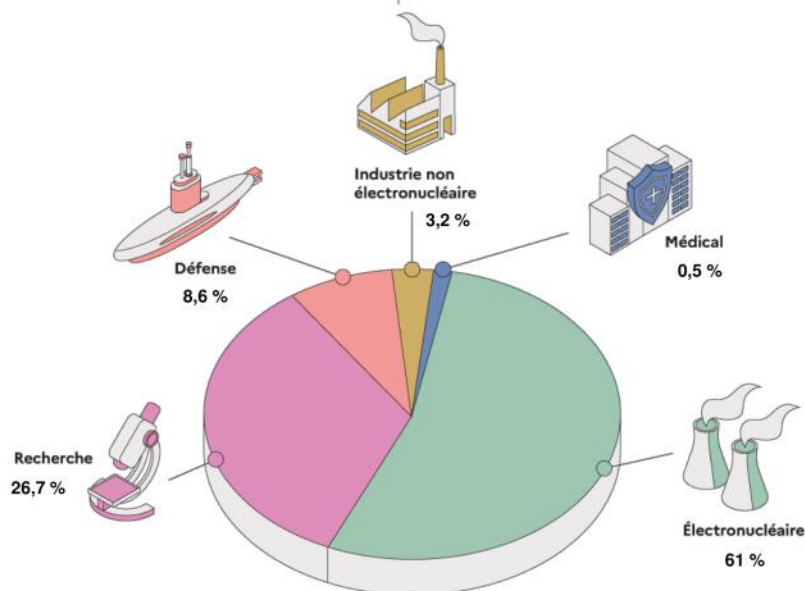
L'Andra et ses missions

L'Andra a, par la Loi, le monopole de la gestion des déchets radioactifs. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC), placé sous la tutelle des ministres chargés respectivement de l'énergie, de la recherche et de l'environnement. L'Agence traite les déchets d'environ 1000 producteurs, parmi lesquels on compte EDF, Orano et le CEA, mais aussi le ministère des Armées, des hôpitaux, etc.

Le siège de l'Andra est localisé à Châtenay-Malabry. L'Agence dispose d'un effectif de 750 collaborateurs et gère le centre de stockage de la Manche, dans le Cotentin et trois installations dans l'est de la France : deux centres de stockage et un centre de recherche, qui est également le lieu retenu pour l'implantation du projet de centre de stockage géologique Cigéo. L'Andra figure parmi les leaders mondiaux en matière de gestion des déchets radioactifs, du fait qu'elle dispose d'une longue expérience et que la France est dotée d'un parc nucléaire important (le plus gros d'Europe), qui génère un volume conséquent de déchets.

Les missions de l'Andra sont nombreuses et font appel à des compétences variées :

- Exploiter et surveiller les centres de stockage existants (dans l'Aube et dans la Manche) et ceux en projet, en particulier le centre de stockage géologique Cigéo,



Les producteurs de déchets radioactifs

(fin 2022. source : Inventaire national des matières et déchets radioactifs)

GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

- Éclairer les décisions publiques à travers l'Inventaire national des matières et déchets radioactifs ou les études relatives à la gestion des déchets radioactifs,
- Informer, dialoguer et partager avec tous les publics, en France et à l'international.
- Assainir les sites pollués par la radioactivité et collecter les objets radioactifs anciens,
- Conserver et transmettre la mémoire des centres de stockage de l'Andra, avec une obligation

réglementaire de garantir une préservation de la mémoire durant 300 ans pour les centres de surface et 500 ans pour le projet Cigéo.

Les déchets radioactifs sont très divers. Ils présentent des caractéristiques chimiques, physiques et radiologiques très différentes. En pratique, ils sont classés en grandes catégories, suivant leur niveau de radioactivité et leur durée de vie.

En France, on distingue 6 catégories de déchets radioactifs.

- Vie très courte (VTC)
- Très faible activité (TFA),
- Faible et moyenne activité à vie courte (FMA-VC),
- Faible activité à vie longue (FA-VL),
- Moyenne activité à vie longue (MA-VL),
- Haute activité (HA).

À chaque catégorie de déchets correspond une solution de gestion adaptée à leur nature.

Activité**	Période radioactive*	Vie très courte (VTC) (période < 100 jours)	Principalement vie courte (VC) (période ≤ 31 ans)	Principalement vie longue (VL) (période > 31 ans)
Très faible activité (TFA) < 100 Bq/g		 Gestion par décroissance radioactive	 Stockage de surface (Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage)	
Faible activité (FA) entre quelques centaines de Bq/g et un million de Bq/g			 Stockage de surface (centres de stockage de l'aube et de la manche)	 Modes de gestion à l'étude
Moyenne activité (MA) de l'ordre d'un million à un milliard de Bq/g				 Stockage géologique profond à l'étude (projet Cigéo)
Haute activité (HA) de l'ordre de plusieurs milliards de Bq/g		Non applicable	 Stockage géologique profond à l'étude (projet Cigéo)	

* Période radioactive des éléments radioactifs (radionucléides) contenus dans les déchets.

** Niveau d'activité des déchets radioactifs.

Un déchet peut parfois être classé dans une catégorie définie mais être géré dans une autre filière de gestion du fait d'autres caractéristiques (par exemple sa composition chimique ou ses propriétés physiques).

Les catégories de déchets radioactifs et leurs modes de gestion (Source : Andra)

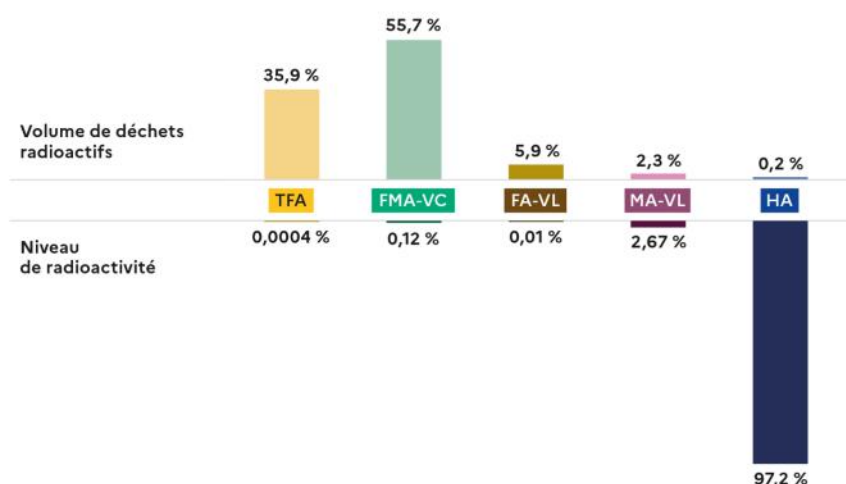
Les déchets à vie très courte (VTC) proviennent majoritairement du secteur médical ou de la recherche. Ils sont gérés par décroissance radioactive sur le site de production. Ils sont entreposés jusqu'à ce que leur niveau de radioactivité leur permette d'être traités dans des filières conventionnelles.

Pour les autres déchets, on constate que l'essentiel des volumes est constitué de déchets peu radioactifs. A l'inverse, les déchets HA et MA-VL concentrent près de 99,9 % de la radioactivité, alors qu'ils ne représentent qu'une très faible fraction du volume de déchets gérés par l'Andra.

La dangerosité des déchets est liée à leur émission de rayonnements ionisants. Le Sievert (Sv) est l'unité utilisée en radioprotection pour exprimer les effets biologiques des

rayonnements ionisants sur la matière vivante. On observe une augmentation certaine du risque de

cancer pour une exposition au-dessus de 100 mSv. On parle donc de faible dose au-dessous de 100 mSv,

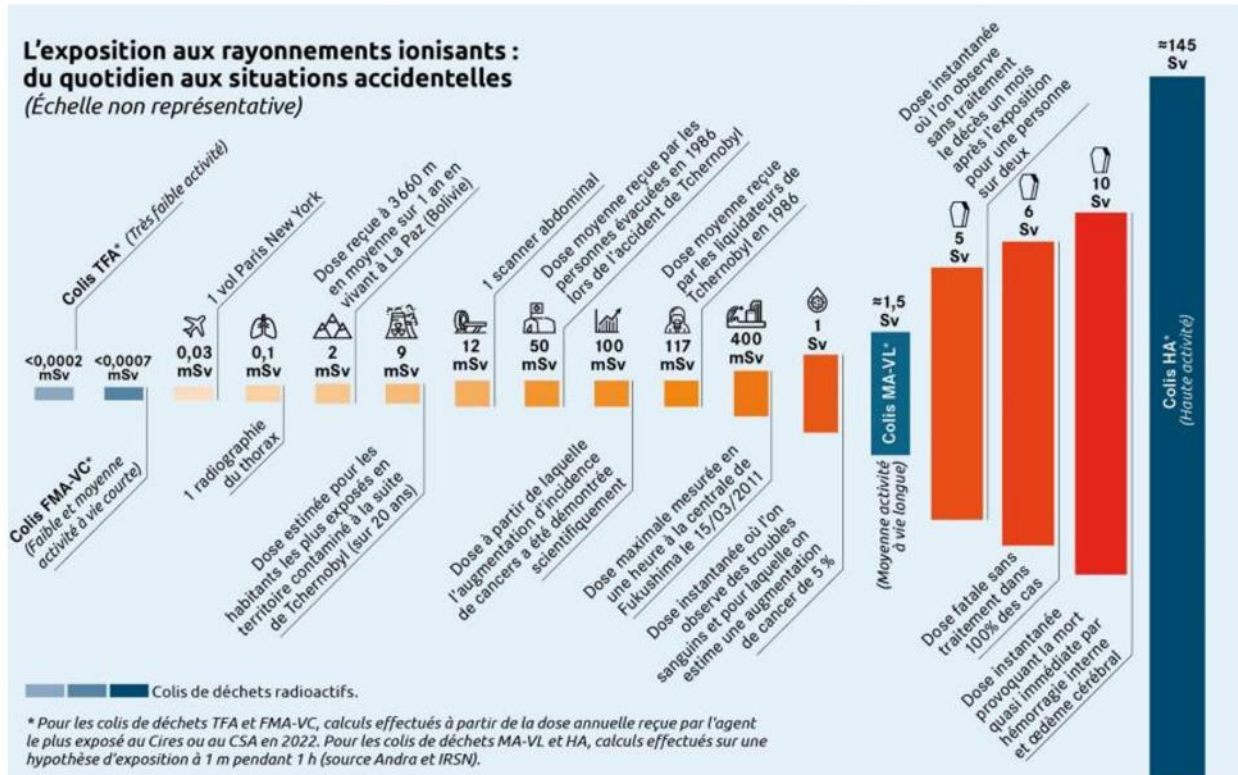


Répartition des volumes et niveaux de radioactivité des déchets radioactifs (Source : Inventaire national, 2023)

puis de dose modérée jusqu'à 1000 mSv (1 Sv). Au-delà, on entre dans le domaine des fortes doses. En France métropolitaine, l'exposition

moyenne à différentes sources de radioactivité représente une dose efficace absorbée par le corps entier de 4,5 mSv/an, dont 3,0 mSv

d'origine naturelle et 1,5 mSv d'origine artificielle (lié principalement aux examens médicaux).



Nocivité des déchets radioactifs (Pour une exposition d'une heure)

Actuellement, la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) recommande que la population générale ne soit pas exposée à plus de 1 mSv par an au-delà de l'exposition naturelle et médicale. Pour les travailleurs, le seuil maximal recommandé est de 20 mSv par an en moyenne sur 5 ans.. L'Andra a fixé ce seuil à 5 mSv pour son personnel. L'agent le plus exposé au Centre de stockage de l'Aube de l'Andra est soumis à une dose annuelle supplémentaire inférieure à 1 mSv.

Quelques heures d'exposition à un colis MA-VL entraîneraient de graves conséquences pour la santé. L'exposition serait mortelle dans le cas d'un colis HA.

Le travail de l'ANDRA consiste à isoler ces déchets jusqu'à ce que leur niveau de radioactivité soit suffisamment faible. La « demi-vie » (ou période radioactive) est le temps nécessaire pour que le niveau d'émission soit divisé par deux. Dans le cas des déchets médicaux (VTC), ils sont isolés durant 10 demi-vies (soit près de 3 ans dans le cas

d'une demi-vie de 100 jours) avant d'être traités dans les filières classiques. À l'inverse, la demi-vie d'un des isotopes de l'uranium est de 4,5 milliards d'années. C'est pourquoi le choix a été fait de stocker les déchets les plus dangereux à vie longue en profondeur. Ainsi, ces substances ne seront pas soumises à des aléas externes et l'environnement géologique (argile) empêche les circulations d'eau et restreint le risque de migration des éléments radioactifs qu'ils contiennent.

La gestion actuelle des déchets en France

Les déchets de très faible activité (TFA) sont gérés au sein du Cires (Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage), ouvert en 2003 à Morvilliers dans l'Aube. Ils sont stockés dans des alvéoles creusées à quelques mètres de profondeur au sein d'une roche argileuse. Une fois pleine, l'alvéole est définitivement fermée, puis recouverte d'un film étanche et d'une couche d'argile compactée pour lui redonner son imperméabilité d'origine. Il s'agit essentielle-

ment de déchets issus du démantèlement d'installations nucléaires : gravats, terres, ferrailles...

Ces déchets ont des niveaux de radioactivité très faibles, proche de la radioactivité naturelle. En effet, la réglementation française impose que tout déchet provenant d'une zone spécifique d'une installation nucléaire doit être stocké dans un centre de stockage de l'Andra, qu'il soit radioactif ou non (principe de zonage). Il n'existe actuellement pas de « seuil de libération » qui permettrait à de tels déchets d'être recyclés dans l'industrie conventionnelle, comme c'est le cas dans d'autres pays d'Europe, sauf pour les métaux très faiblement radioactifs. Une évolution réglementaire autorise depuis février 2022 la valorisation des métaux, sous certaines conditions, harmonisant ainsi les pratiques avec celle d'autres États membres de l'Union européenne. EDF porte aujourd'hui un projet de Technocentre à Fessenheim, qui vise à valoriser ces métaux.

Le Cires est conçu pour recevoir environ 1 million de m³ de déchets

GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

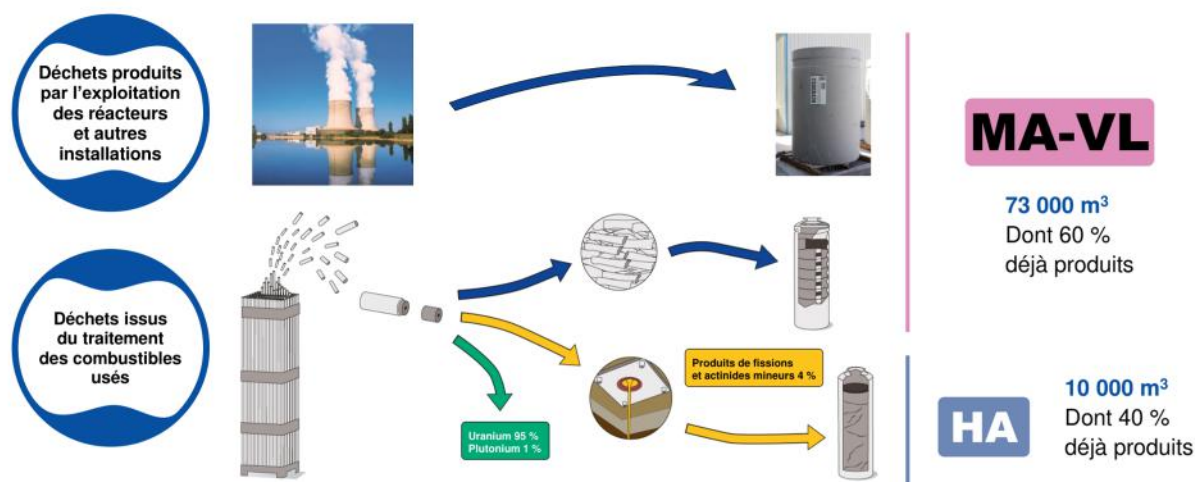
(après agrandissement en cours (projet Acaci)) et est rempli à un peu plus de la moitié. On estime, compte tenu du démantèlement des installations existantes à environ 2 millions de m³ le besoin de stockage. Une seconde installation du même type sera donc nécessaire.

Les déchets de faible et moyenne activité à vie courte (FMA-VC) sont stockés dans des centres de surface. Ils proviennent de l'exploitation ou de la maintenance d'installations nucléaires (gants, outils, vêtements...). Le premier site de

stockage de déchets de ce type est le Centre de surface de la Manche (CSM). Exploité de 1969 à 1994, il est actuellement fermé et fait l'objet d'une surveillance active. Mis en service en 1992, le Centre de stockage de l'Aube (CSA) a pris le relais du CSM. Les déchets, conditionnés dans des colis en béton ou en métal, y sont stockés dans des ouvrages en béton armé. Contrairement au Cires qui dispose d'un statut « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE), le CSA est une « Installation nucléaire de base » (INB). Autorisé à

accueillir 1 million de m³ de colis de déchets, il atteignait, fin 2024, environ 38,7 % de sa capacité totale de stockage.

Pour les déchets de haute activité (HA) et moyenne activité à vie longue (MA-VL), l'Andra développe le projet Cigéo⁴² de stockage géologique dans une couche d'argile à environ 500 mètres sous terre. En France, la plus grande partie de ces déchets provient de l'exploitation des réacteurs ou des opérations de traitement des combustibles utilisés dans les réacteurs nucléaires.



Les déchets HA et MA-VL (Source : Andra)

Les déchets MA-VL sont conditionnés dans des colis en béton ou en métal, entreposés dans des installations spécifiques, sur leur site de production, en attendant la mise en service de Cigéo. Les déchets HA sont vitrifiés et placés dans des colis en inox. Avant de pouvoir être stockés, ils devront être entreposés plusieurs dizaines d'années afin que leur température baisse, de près de 350 °C à 90 °C.

Cigéo a été dimensionné pour stocker tous les déchets HA et MA-VL qui ont été ou seront produits par les installations nucléaires existantes (centrales nucléaires, centres de recherche...), ou en cours de construction (EPR de Flamanville, ITER, réacteur expérimental Jules Horowitz) fin 2016, jusqu'à leur démantèlement (sur la base d'une durée de fonctionnement de 50 ans). Cela représente un volume total d'environ 85 000 m³, dont 10 000 m³ de déchets HA.

La demande d'autorisation de création de Cigéo est en cours, le dossier de demande d'autorisation ayant été déposé auprès de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection en janvier 2023 pour une durée d'instruction de 5 ans. La construction du site pourrait commencer après l'obtention du décret d'autorisation de création et la réception des premiers déchets radioactifs, qui nécessitera une nouvelle autorisation de mise en service par l'autorité de sûreté, pourrait se situer à horizon 2050, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Le stockage est localisé dans une couche d'argile, qui présente l'avantage d'être très stable sur le plan géologique, d'être très faiblement perméable et d'avoir une bonne capacité de rétention des radio-éléments.

L'exploitation de l'installation est

prévue pour durer pendant au moins cent ans, elle devra être évolutive au cours du temps afin de laisser aux générations futures la possibilité d'adapter le centre et ses équipements aux évolutions techniques et le stockage devra être réversible afin de permettre la récupération des déchets, le cas échéant.

Le laboratoire souterrain, creusé à partir de 2000, permet l'observation et la mesure in situ des nombreuses propriétés de l'argile du Callovo-Oxfordien, tout comme la mise au point de techniques d'ingénierie (creusement – soutènement) nécessaires à la création du centre de stockage.

Les déchets FA-VL n'ont à l'heure actuelle pas de solution de stockage opérationnelle. Ces déchets présentent une grande diversité et sont pour la plupart des déchets

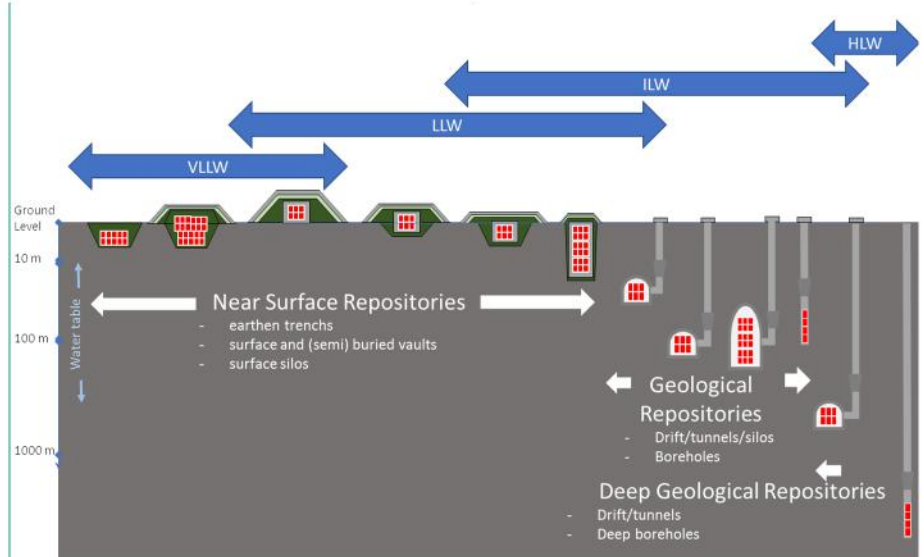
42 Voir « Innovations Environnement » N°10, page 7.

GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

historiques, liés à des activités anciennes, tels que des déchets radioactifs issus du traitement de minerais ou des déchets de graphite provenant des premières générations de centrales nucléaires françaises. Pour une grande partie d'entre eux, leur production est arrêtée. Ils ont la particularité d'être faiblement radioactifs mais sur plusieurs dizaines de milliers d'années. Une solution à l'étude consiste à stocker ces déchets dans la couche d'argile, à une vingtaine de mètres de profondeur. Après un appel à candidature, un site a été identifié sur la communauté de communes de Venduvre-Soulaines dans l'Aube. Il pourrait être dédié à la fois au stockage des TFA et de certains déchets FA-VL : compte tenu de la diversité de ces déchets, ils pourraient faire l'objet d'un traitement différencié, et certains d'entre eux pourraient être redirigés vers Cigeo. (ils font d'ailleurs partie de « l'inventaire de réserve » envisagé pour le centre).

Présentation de quelques exemples à l'international

Tous les pays ayant des déchets radioactifs à gérer ne sont pas au même stade d'avancement et les approches peuvent être différentes d'un pays à l'autre, mais tous les projets s'orientent vers un stockage géologique pour les déchets les



Options de stockage actuellement envisagée ou mise en œuvre pour différentes classes de déchets radioactifs (Source : AIEA)

(VLLW : very low level waste - LLW : low level waste - ILW : intermediate level waste - HLW : high level waste)

plus dangereux, afin de les isoler et réduire la probabilité d'intrusion humaine sur une très longue durée.

Les pays européens les plus avancés en matière de gestion des déchets les plus radioactifs sont la Suède, la Finlande, puis la France.

Grande-Bretagne

Après plusieurs tentatives menées depuis 1976 pour trouver un site éligible au stockage géologique, la Grande-Bretagne conduit actuellement un projet de stockage dit «

inshore », avec la descenderie sur le littoral et le stockage sous la mer. Le projet est encore au stade de la recherche d'un site acceptant d'accueillir le stockage après avoir rencontré plusieurs échecs en raison de fortes oppositions. Trois zones étaient récemment en cours d'évaluation : deux d'entre elles se situent dans le comté de Cumbria au Nord-Ouest de l'Angleterre et le troisième dans le Lincolnshire, à l'est sur le littoral de la mer du Nord, mais ce dernier site s'est retiré du processus en juin dernier.

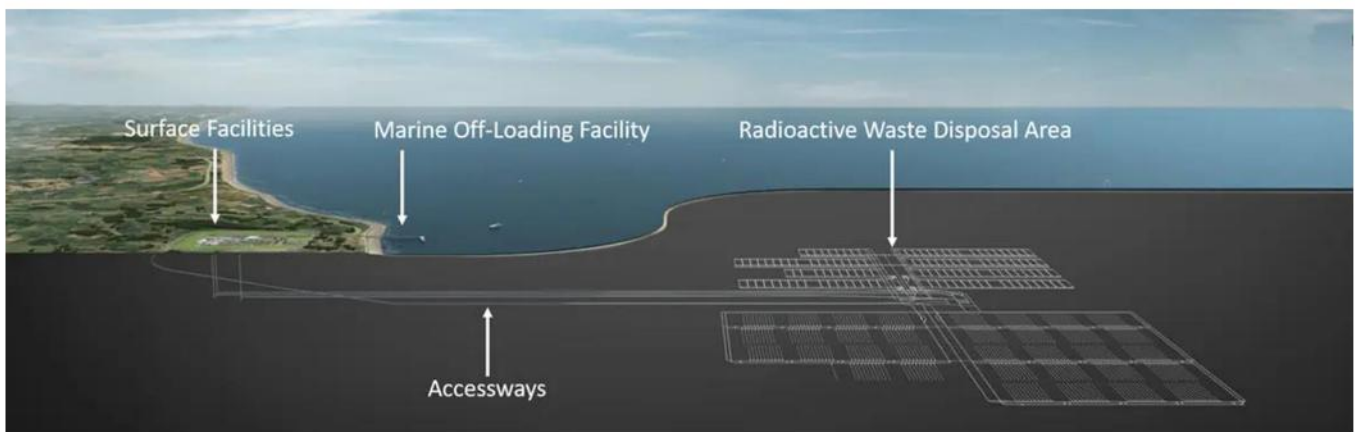


Illustration du stockage en couche géologique profonde en Grande Bretagne (Nuclear Waste Services (NWS))

Allemagne

L'Allemagne entretient une relation particulière avec les déchets radioactifs après la décision de sortir définitivement du nucléaire civil, suite à Fukushima et la fermeture des derniers réacteurs en 2023.

Pour le stockage des déchets les plus radioactifs, le gouvernement fédéral avait initié à partir de 1979 un projet dans le dôme de sel de Gorleben, au nord-est de la Basse-Saxe. Après des études de surface et souterraines un puits d'exploration et un laboratoire souterrain de

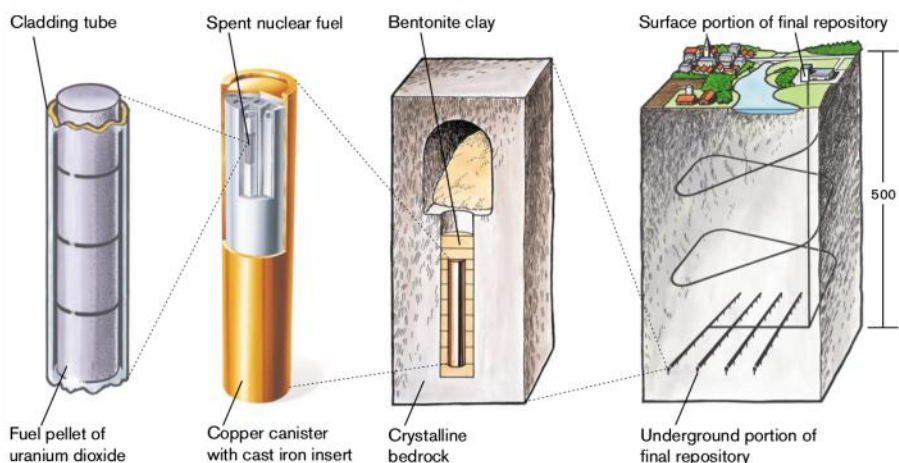
recherche avaient été créés en 1996. En 2000, le gouvernement fédéral avait interrompu le projet pour un moratoire de 10 ans, avant de l'abandonner entièrement en 2011 en raison des critiques sur le processus de sélection de Gorleben.

Suite à la loi pour la sélection du site de stockage définitif des déchets radioactifs de haute et moyenne activité et à vie longue, promulguée en 2013, le pays a procédé à un large examen des données géologiques de l'Allemagne afin de déterminer les sites compatibles. La loi stipule, en plus des exigences élevées liées au choix du site offrant la meilleure sûreté possible, que le processus doit prévoir la consultation et la participation du public aux différentes phases du projet. L'Office Fédéral pour la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (BASE) a annoncé en 2022 que la sélection du site initialement prévu en 2031 serait reporté d'au moins 15 ans. La mise en service du site n'est pas envisagée avant 2070.

Suisse

La Suisse a choisi en septembre 2022 le site de Haberstal, dans le nord de du pays (Nord des Lägern) dans le canton de Zurich, pour un dépôt en couches géologiques profondes et la demande d'autorisation générale a été déposée fin 2024 par la Nagra (Nationale Genossenschaft für die Lagerung radioaktiver Abfälle). Le stockage sera réalisé dans une formation d'argile à Opalinus à 800m. Il est destiné à accueillir l'ensemble des déchets radioactifs suisses (faible, moyenne et haute activité, soit environ 83 000 m³), à travers 50 km de galeries souterraines.

Après la procédure réglementaire, c'est le peuple suisse qui s'exprimera dans une votation prévue pour 2031 au plus tôt. La mise en service est envisagée vers 2050.



Suède / Finlande : Concept à trois barrières de sécurité « KBS-3 » (SKB, 2000)

Suède

En Suède, la demande d'autorisation de création d'un stockage géologique a été déposée en 2011 pour accueillir les combustibles usés dans une installation à environ 500 m de profondeur, sous les eaux de la Baltique dans une formation de granite. Les déchets seront transportés jusqu'au site par bateau.

Le granite ne permettant pas d'assurer l'étanchéité du site, les Suédois ont développé le concept de stockage définitif « KBS-3 » reposant sur 3 barrières de protection : le combustible usé est placé dans des conteneurs en cuivre résistants à la corrosion qui sont ensuite enrobés d'argile gonflante (bentonite) à l'intérieur de tunnels de dépôt situés dans la couche de granit.

Les travaux de construction en surface ont débuté en janvier 2025, en attendant la décision de l'autorité de sûreté suédoise pour la partie

souterraine. Le début de l'exploitation est prévu à l'horizon 2035.

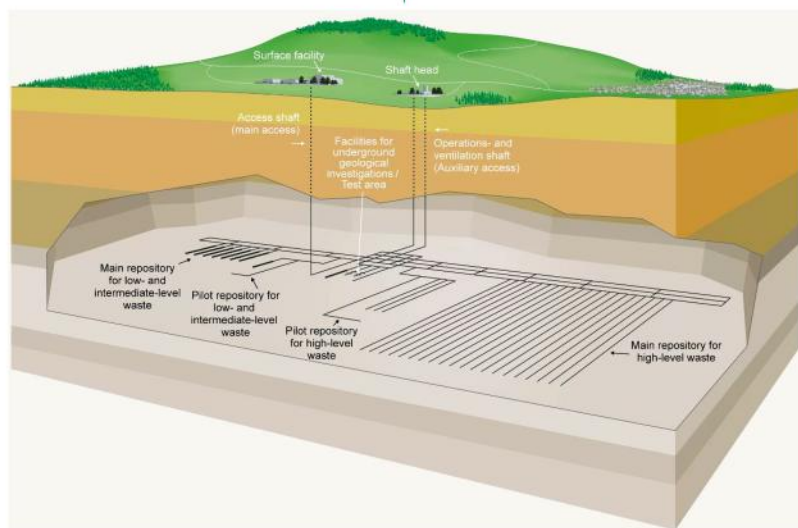
Finlande

En Finlande, Posiva, l'homologue de l'Andra, a débuté en 2016 la construction d'un stockage géologique sur l'île d'Olkiluoto qui abrite déjà trois réacteurs nucléaires. Le stockage est basé sur le concept « KBS-3 » développé par la Suède, dans une roche granitique à plus de 400 mètres de profondeur. Les premiers essais avec des colis tests (vides de tout combustible nucléaire) ont été menés avec succès à l'automne 2024. L'autorisation de mise en service par les autorités pourrait intervenir dans les prochaines années.

Contrairement à l'Andra, Posiva est une entreprise privée créée par les deux exploitants de centrales nucléaires finlandaises. Elle s'inscrit dans une logique de développement commercial et se positionne pour exporter son expertise dans le monde,

États-unis

Les États-Unis sont le premier pays au monde à avoir mis en service un stockage de déchets radioactifs en couche géologique, le WIPP (Waste Isolation Pilot Plant) au sud-est du Nouveau-Mexique, dans une formation saline à près de 700 m de profondeur. Entré en service en 1999, il est réservé aux déchets radioactifs transuraniens issus du programme militaire américain, de faible et moyenne activité à vie longue. Deux accidents survenus en 2014 ont nécessité la fermeture complète de l'installation jusqu'en 2017



Suisse : Installations de gestion des déchets, projet Haberstal de la Nagra

et entraînés des surcoûts importants. Le retour d'expérience de ces accidents a été pris en compte dans la conception de Cigeo.

Pour les matières les plus radioactives, le site de Yucca Mountain, situé dans le Nevada, a été sélectionné en 1986 pour accueillir un stockage géologique, dans une formation rocheuse : le tuf volcanique. En 2008, le gouvernement a suspendu le projet en raison de l'opposition locale et d'incompatibilités géologiques potentielles. Une stratégie de sélection d'un site basée sur la recherche du consentement des localités a été lancée en 2012. Une mise en service d'un stockage géologique reste prévue à l'horizon 2050.

La situation devient d'autant plus compliquée que l'administration Trump a fortement baissé les effectifs des agences gouvernementales et administrations impliquées dans la gestion des déchets radioactifs (telles que le Department of Energy (DOE), la National Nuclear Security Administration (NNSA), l'United States Geological Survey (USGS)...). Dans le même temps, elle a récemment promulgué des ordonnances visant à quadrupler le parc nucléaire national d'ici 2050.

Un enjeu local, national et international

Pour protéger les générations futures, la gestion des déchets radioactifs est un enjeu national, avec une forte dimension locale, puisque le choix d'un lieu de stockage entraîne des incidences sur le territoire, avec un fort besoin de coopération internationale afin de profiter mutuellement des retours d'expériences, de partager des bonnes pratiques ou de mettre en place une évaluation par les pairs...

L'Andra participe à de nombreux échanges et accords de coopérations internationaux. Plus de 100 collaborateurs sont mobilisés sur des actions internationales au sein de l'Agence.

La construction du centre Cigéo, la mise en œuvre d'une ou plusieurs solutions de la gestion des FA-VL et l'optimisation et l'agrandissement de la capacité de traitement des TFA figurent parmi les principaux enjeux de l'Andra pour les prochaines années.

Échanges avec les participants

La présentation de M. Farin a été suivie d'échanges avec les participants, sur de nombreux sujets tels

que la réversibilité de Cigeo, l'organisation de l'Andra et les évolutions liées à l'entrée dans la phase de conception de Cigeo, la recherche au sein de l'Agence...

La question du stockage des déchets radioactifs en provenance de l'étranger a été abordée. Il est interdit par la loi française, mais des opérations de retraitement en France de combustibles usés étranger peuvent faire l'objet d'accords intergouvernementaux. Dans ce cas, il est nécessaire d'assurer le retour des déchets radioactifs issus du retraitement vers le pays d'origine. Parfois, cependant pour permettre l'accélération du calendrier de retour, un « équivalent », déterminé en tenant compte de la radiotoxicité et de la masse des déchets concernés, peut être renvoyé au pays d'origine, les déchets du retraitement étant alors gérés par l'ANDRA. Le recours à la règle d'équivalence nécessite une autorisation, sollicitée par l'exploitant chargé du retraitement auprès du ministre chargé de l'énergie, l'avis de l'ASNR et l'accord de l'Etat concerné. La demande fait également l'objet d'une consultation publique.

L'AFITE souhaite remercier très sincèrement Sébastien Farin pour la clarté de son intervention et les réponses apportées aux questions de l'assistance.

Des informations complémentaires sur la gestion des déchets radioactifs dans les différentes régions du monde sont disponibles sur le site de l'ANDRA : <https://www.andra.fr/les-solutions-de-gestion/panorama-international>

➤ Visite des centres industriels de l'Andra dans l'Aube, le 25 septembre 2024

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est chargée de trouver et mettre en œuvre des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures des risques que ces déchets peuvent présenter.

L'Andra exploite dans l'Aube, deux installations industrielles uniques en France : le Centre de stockage de l'Aube (CSA) dédié au stockage des déchets de faible et moyenne activité principalement à vie courte (FMA-VC) et le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) dédié au stockage des déchets de très faible activité (TFA), et au regroupement, tri-trai-

tement et à l'entreposage de déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaires.

Un groupe de membres de l'AFITE a participé, le 25 septembre 2024, à une visite de ces deux centres, qui gèrent près de 90 % du volume des déchets radioactifs français.

Le Centre de stockage de l'Aube (CSA)

Le Centre de stockage de l'Aube (CSA) est dédié au stockage des déchets radioactifs de faible et moyenne activité majoritairement à vie courte (FMA-VC). Mis en service en 1992, il a pris le relais du Centre de stockage de la Manche (CSM) qui a cessé ses activités en juillet 1994. Les déchets FMA-VC

sont principalement de petits équipements contaminés lors de la maintenance et l'exploitation d'installations nucléaires françaises (gants, vêtements, outils, pièces remplacées, ...), ou issus du fonctionnement des installations (traitement d'effluents, etc.). Ils proviennent également de laboratoires de recherche, d'hôpitaux, d'universités... ou d'opérations d'assainissement et de démantèlement.

Au 31 décembre 2023, le CSA employait 87 salariés Andra et plus de 100 personnes travaillant sur le centre pour le compte d'entreprises extérieures.

Le CSA, implanté à Soullaines-Dhuys, est classé « Installation nucléaire de base » (INB). D'une superficie totale de 95 hectares dont 30 réservés au stockage des déchets radioactifs FMA-VC, ce centre est autorisé à accueillir 1 million de m³

de colis de déchets radioactifs. À la fin de l'année 2023, le volume des déchets stockés était d'environ 38 % de la capacité autorisée. Selon les estimations réalisées par l'Andra, la saturation de la capacité de l'installation pourrait intervenir à l'horizon 2062.

Une fois la capacité maximale atteinte, le CSA devra faire l'objet d'une surveillance pendant au moins 300 ans.

La livraison et stockage des colis

Les déchets sont conditionnés par les producteurs dans des colis (fûts, caissons) en béton ou en métal, qui sont acheminés jusqu'au CSA, sous la responsabilité des producteurs, par camions depuis les sites de production ou par train jusqu'au terminal ferroviaire de Brienne-le-Château (à environ 15 kilomètres du centre) où ils sont transbordés sur des camions.

À l'arrivée au CSA, les colis font l'objet de contrôles systématiques, afin de s'assurer qu'ils sont conformes et ne sont pas endommagés.

Les colis sont ensuite stockés au CSA, dans des ouvrages en béton armé de 25 mètres de long et de 8 mètres de haut. Une fois remplis, les interstices entre les colis étant comblés au fur et à mesure par du béton dans le cas des colis métalliques ou en fin de remplissage par des graviers dans le cas des colis béton, ces ouvrages sont fermés par une dalle en béton sur laquelle est ensuite posé un revêtement imperméable.

À la fin de l'exploitation, une couverture définitive de plusieurs mètres d'épaisseur, composée notamment d'argiles, sera placée sur les ouvrages de stockage pour assurer la protection des colis contre les eaux de pluie ou les intrusions.



Ouvrages du CSA en cours d'exploitation (©Andra)



Opération de stockage de colis (©Andra)

Les opérations autorisées dans l'installation incluent également le conditionnement des déchets, soit par injection de mortier dans des caissons métalliques de 5 ou 10 m³, soit par compactage de fûts de 200 litres.

L'unité de Compactage

Le Centre de stockage de l'Aube dispose d'une presse permettant de compacter certains fûts métalliques de 200 litres. Les galettes ainsi obtenues sont reconditionnées dans des fûts de 450 litres en

réduisant de près de 50 % le volume stocké.

L'Unité d'injection

Les colis métalliques de 5 ou 10 m³ contenant des déchets volumineux livrés au centre sont généralement constitués de déchets radioactifs et de d'enrobage (mortier) permettant de bloquer les déchets et de confiner la radioactivité, cependant certains caissons métalliques sont livrés sans le mortier. L'injection de ce matériau est alors effectuée sur le centre au sein de l'atelier de conditionnement des déchets.

La surveillance de l'environnement et les rejets

Le Centre de stockage de l'Aube et son environnement font l'objet d'une surveillance stricte afin de suivre l'impact des activités et de prévenir tout risque de contamination, pollution ou nuisance sur l'environnement.

Pour réaliser cette surveillance, des analyses sont effectuées, chaque année, sur différents éléments de l'environnement : l'air, les effluents gazeux et les poussières, les eaux

GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

souterraines, de pluie et des ruisseaux, les sédiments, les écosystèmes terrestre et aquatique, la chaîne alimentaire...

En 2023, la surveillance de l'environnement et des rejets du CSA a conduit à la réalisation d'environ 2 440 prélèvements pour près de 15 100 mesures radiologiques et d'environ 140 prélèvements pour près de 4 500 analyses physico-chimiques.

Ces résultats ne font apparaître aucune anomalie dans les émissions et rejets du CSA, ni dans la surveillance de l'environnement et des écosystèmes à proximité du centre. Par ailleurs, le rayonnement ambiant moyen annuel mesuré en périphérie du CSA est proche du rayonnement naturel.

L'impact radiologique cumulé des rejets liquides et émissions atmosphériques du centre sur un échantillon théorique de population vivant à proximité et se nourrissant principalement de produits locaux est également évalué. La dose reçue en 2023 par ce groupe est de

$0,21 \cdot 10^{-6}$ millisievert. Il s'agit d'un impact radiologique extrêmement faible (près de 5 millions de fois inférieure à la dose limite annuelle pour la population et 100 millions de fois inférieure à l'exposition moyenne annuelle à la radioactivité naturelle en France).

Le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires)

Implanté sur les communes de Morvilliers et de La Chaise, à quelques kilomètres du CSA, le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) est dédié, depuis 2003, au stockage des déchets de très faible activité (TFA), et également depuis 2012, au regroupement de déchets radioactifs issus d'activités non électronucléaires.

Le Cires est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation pour les rubriques 2797-1 (Gestion des déchets radioactifs) et 2797-2 (Stockage des déchets radioactifs). D'une superficie totale de 52,5 hectares dont 25 réservés au stockage

des déchets TFA, ce centre est autorisé à accueillir 950 000 m³ de déchets. À fin 2023, 72,2 % de cette capacité totale de stockage autorisée étaient atteints.

Les colis de déchets sont stockés dans des alvéoles de 176 mètres de long sur 26 mètres de large, creusées à 8,50 m de profondeur dans une formation géologique argileuse. Une alvéole plus longue a également été construite pour prendre en charge certains déchets massifs issus du démantèlement d'installations nucléaires.

La mise en place des colis de déchets s'effectue à l'abri des intempéries sous une structure métallique bâchée. Les espaces vides entre les colis de déchets sont comblés par un matériau de remplissage sableux et une fois remplies, l'alvéole est fermée par une couverture provisoire composée d'une couche de sable de quelques dizaines de centimètres, d'une géomembrane garantissant l'imperméabilité du stockage et d'un géotextile de protection résistant aux rayonnements UV.



Vue d'une alvéole de stockage du Cires en cours d'exploitation

Lorsque plusieurs alvéoles côte à côte sont sous couverture provisoire, une couverture définitive argileuse est placée sur les alvéoles pour assurer le confinement des déchets à long terme.

Le stockage continuera d'être surveillé 300 ans après sa fermeture, c'est-à-dire pendant une durée équivalente à celle du CSA tout proche.

Le Cires dispose également d'équipement de deux presses permettant

de réduire le volume des déchets compactables : une presse à paquets pour les déchets métalliques tels que des ferrailles légères, et une presse à balles pour les déchets de faible densité (plastiques, calorifuges comme la laine de verre ou la laine de roche...). Le centre possède

une unité de solidification et d'inertage pour les déchets liquides, tels que des boues ou des eaux d'exploitations, qui sont mélangés à un liant pour être solidifiés.

Les déchets TFA sont principalement issus du démantèlement ou de l'exploitation d'installations nucléaires ou d'industries classiques utilisant des matériaux naturellement radioactifs (hôpitaux, laboratoires pharmaceutiques ou autres filières industrielles...).

La France a adopté, dans les installations nucléaires, un principe de zonage : une « Zone à production possible de déchets nucléaires » (ZppDN) est définie dans chaque installation et tous les déchets issus de cette zone sont susceptibles d'être contaminés et doivent être gérés en filière nucléaire même si aucune trace de radioactivité n'est

détectable. Ces déchets TFA stockés au Cires ne peuvent pas, sauf dérogation, être « libérés ».

Cette règle pourrait cependant être amenée à changer, puisque le cadre réglementaire permettant de recycler et de valoriser certains métaux faiblement radioactifs a été mis en place en France en février 2022 pour harmoniser la réglementation française avec celle des autres Etats membres de l'Union européenne. Une première installation de valorisation de métaux très faiblement radioactifs sur le site de Fessenheim (68) pourrait voir le jour en 2031. Le projet porté par EDF fait l'objet d'un débat public⁴³, jusqu'au 7 février 2025.

L'Andra a déposé, en avril 2023, une demande d'autorisation d'augmentation de la capacité de stockage autorisée au Cires, sans faire évoluer l'emprise existante de la zone de

stockage. Baptisée « projet Acaci », cette optimisation des zones de stockage permettra de prolonger d'une dizaine voire une quinzaine d'années la durée de l'activité de stockage, portant de 650 000 m³ à environ 950 000 m³ de colis de déchets radioactifs de très faible activité (TFA) la capacité de stockage du Cires. Ce projet a été autorisé le 12 juillet 2024.

Le Cires reçoit également, de façon temporaire certains colis de déchets, notamment des déchets FA-VL et MA-VL issus de producteurs non électronucléaires, qui n'ont pas encore de solution de gestion définitive et pour lesquels des solutions de stockage sont actuellement à l'étude.

Les actualités et informations sur les centres de l'Andra dans l'Aube sont disponibles en ligne⁴⁴.

L'AFITE souhaite remercier Edouard MEYRAT, Responsable Relations extérieures de l'ANDRA pour l'organisation et le déroulement de cette visite, ainsi que l'ensemble des intervenants qui nous ont accompagnés au cours de la journée et qui sont parvenus, malgré l'étendu et la complexité des sujets, à nous présenter les installations et répondre aux nombreuses questions de l'assistance de manière claire et détaillée.



Gravillonnage de colis métalliques dans une alvéole du Cires (Photo : Andra / Adrien Daste)

⁴³ <https://www.debatpublic.fr/projet-technocentre-fessenheim>

⁴⁴ <https://aube.andra.fr/>

➤ Agenda

• Octobre 2025

- 07/10/2025 au 10/10/2025 - Pollutec 2025
Lyon - Organisateur : RX France
- 07/10/2025 au 10/10/2025 - H2O - Accadueo 2025
ITALIE - Bologne - Organisateur : BolognaFiere
- 08/10/2025 au 09/10/2025 - PRODURABLE 2025
PARIS - Organisateur : Groupe AEF Info
- 12/10/2025 au 15/10/2025 - E2DT : International Conference on Energy, Environment & Digital Transition
ITALIE - Palerme - Organisateur : AIDIC
- 13/10/2025 au 14/10/2025 - Assises Nationales des Risques Naturels 2025
Toulouse - Organisateur : Ministère de l'écologie
- 15/10/2025 au 16/10/2025 - Atmos'Fair 2025
Lille - Organisateur : Webs
- 15/10/2025 au 16/10/2025 - EVER Monaco 2025
Monaco - Organisateur : MC2D
- 21/10/2025 au 22/10/2025 - World Hydrogen Technologies Convention 2025
IRLANDE - Dublin - Organisateur : Conference Organisers Limited
- 29/10/2025 au 31/10/2025 - 3rd World Recycling Convention
ESPAGNE - Barcelone - Organisateur : The People Events

• Novembre 2025

- 04/11/2025 au 07/11/2025 - Ecomondo 2025
ITALIE - Rimini - Organisateur : Italian Exhibition Group
- 04/11/2025 au 05/11/2025 - Ocean Energy Europe 2025
BELGIQUE - Bruxelles - Organisateur : B2MATCH
- 05/11/2025 au 06/11/2025 - CYCL'EAU Clermont-Auvergne 2025
Clermont-Ferrand - Organisateur : Association CYCL'EAU
- 05/11/2025 au 06/11/2025 - Solar & Storage Live Paris
Le Bourget, Paris - Organisateur : Terrapinn
- 05/11/2025 au 06/11/2025 - Smart City Expo World Congress 2025
ESPAGNE - Barcelone - Organisateur : Fira de Barcelona
- 10/11/2025 au 12/11/2025 - Cleantech Forum Europe
ESPAGNE - Sitges (Barcelone) - Organisateur : Cleantech Group
- 18/11/2025 au 20/11/2025 - Salon des Maires et des Collectivités Locales
PARIS - Organisateur : Infopro Digital et AMF
- 19/11/2025 au 20/11/2025 - ENVIROPRO Sud-Ouest 2025
TOULOUSE - Organisateur : NEXFAIR
- 25/11/2025 au 26/11/2025 - Integrated Photovoltaics Conference
ITALIE - Florence - Organisateur : Seamless-PV Project

25/11/2025 - Horizon Hydrogène
Paris - Organisateur : Content & Business

• Décembre 2025

- 02/12/2025 au 03/12/2025 - WECA - World Energy Capital Assembly 2025
ROYAUME-UNI - Londres - Organisateur : Clarion Energy Limited
- 04/12/2025 au 05/12/2025 - Breizh Transition
Quimper - Organisateur : Quimper Événements
- 06/12/2025 - Salon Formations Agroalimentaire, Transition Écologique Énergie Paris
Paris - Organisateur : Studyrama
- 10/12/2025 au 11/12/2025 - EnerGaia
Montpellier - Organisateur : SPL Occitanie Events

• Février 2026

- 10/02/2026 au 12/02/2026 - E-world energy & water
ALLEMAGNE - Essen - Organisateur : Messe Essen GmbH
- 24/02/2026 au 25/02/2026 - World Water-Tech Innovation Summit
ROYAUME-UNI - Londres - Organisateur : Rethink Events Ltd
- 26/02/2026 au 27/02/2026 - GeoTHERM Expo & Congress
ALLEMAGNE - Offenburg - Organisateur : Messe Offenburg-Ortenau GmbH

• Mars 2026

- 04/03/2026 au 06/03/2026 - KEY - The Energy Transition Expo
ITALIE - Rimini - Organisateur : Italian Exhibition Group
- 24/03/2026 au 26/03/2026 - Intersol 2026
Lille - Organisateur : Webs
- 24/03/2026 au 25/03/2026 - Build for Biodiversity
DANEMARK - Copenhague - Organisateur : Building Green
- 26/03/2026 - Solarplaza Summit Sweden: PV & Storage
SUÈDE - Stockholm - Organisateur : SolarPlaza

• Avril 2026

- 23/04/2026 - MIX.E
Lyon - Organisateur : Groupe AEF Info

• Mai 2026

- 04/05/2026 au 08/05/2026 - IFAT Munich 2026
ALLEMAGNE - Munich - Organisateur : Messe München GmbH
- 27/05/2026 au 28/05/2026 - Solar & Storage Live Espana 2026
ESPAGNE - Valence - Organisateur : Terrapinn

Pour en savoir plus : <http://www.afite.org/>

► Publications

The Sustainable Development Goals Report 2025



Le Rapport sur les objectifs de développement durable 2025 marque le dixième bilan annuel des progrès mondiaux vers le programme de développement durable à l'horizon 2030. Le rapport constate que les objectifs de développement durable ont amélioré des millions de vies, mais le rythme actuel du changement est insuffisant pour atteindre tous les objectifs d'ici 2030. Depuis 2015, le monde a fait des progrès notables en élargissant l'accès à l'éducation, en améliorant la santé maternelle et infantile et en comblant le fossé numérique. Des efforts de prévention efficaces ont considérablement réduit le fardeau des maladies infectieuses telles que le VIH et le paludisme. L'accès à l'électricité a continué de croître...

ONU - Publié le 14 juillet 2025 - 51 pages

La loi AGECE 5 ans après : redonner confiance en l'économie circulaire



Ce rapport dresse le bilan de l'application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Agece). Cette loi porte une ambition environnementale forte mais il est trop tôt pour en mesurer pleinement les objectifs, pour la plupart fixés au-delà de 2025. La loi Agece a créé 11 nouvelles filières REP. Les difficultés rencontrées sur le terrain par les acteurs de l'économie circulaire menacent l'atteinte, à terme, d'une grande partie des 81 objectifs fixés par la loi. Les rapporteurs préconisent une réforme de la gouvernance nationale et territoriale, avec la mise en place d'une stratégie interministérielle de l'économie circulaire déclinée territorialement à l'échelle régionale.

Marta de Cidrac, Jacques Fernique - Rapports d'information de la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat - n° 786 (2024-2025), déposé le 25 juin 2025

Rapport sur l'évaluation de la réglementation environnementale 2020



La Ministre du Logement avait confié en mars dernier à Robin Rivaton une mission d'évaluation de la réglementation environnementale 2020 (RE2020), afin de déterminer si la trajectoire réglementaire prévue aux jalons de 2025, 2028 et 2031 est soutenable pour la filière du bâtiment et compatible avec l'objectif d'accès au logement. Fruit de quatre mois de travail, ce rapport apporte un éclairage inédit sur les effets réels de la RE2020 et propose des ajustements concrets pour concilier ambition climatique, soutenabilité économique et qualité d'usage des logements. Il confirme que la RE2020 a entraîné une dynamique industrielle vertueuse, mais met en lumière plusieurs fragilités.

Robin Rivaton - Ministère chargé du Logement - Rapport remis le 10 juillet 2025 - 68 pages

Rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Edition 2025



L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, piloté par l'Office français de la biodiversité et le Ministère de la transition écologique est l'outil de référence national sur le petit cycle de l'eau. Il vient de publier son quinzième rapport, à partir des données 2023 publiées par les collectivités en charge des compétences eau potable et assainissement en France. Ce rapport a vocation à présenter un panorama de l'organisation et des performances des collectivités en charge des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

SISPEA – OFB - Publié le 7 juillet 2025 - 182 pages

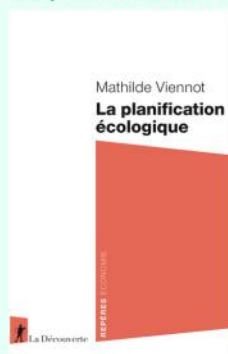
Repenser la mutualisation des risques climatiques



Qui dans la société doit payer les coûts d'une aggravation du changement climatique et de ses événements extrêmes ? Quels mécanismes de solidarité à l'égard des plus exposés ou des plus vulnérables ? Comment financer et déclencher les actions de prévention pertinentes ? Quels rôles de l'Etat et du secteur assurantiel ? Ce rapport du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan questionne les fondements et les limites du système actuel de mutualisation des risques climatiques. Il dresse un parallèle avec la mutualisation des risques sociaux et la construction des assurances sociales au XIXe siècle, et la nécessité, aujourd'hui, de réinventer notre solidarité collective face aux aléas naturels. Les autrices proposent trois scénarios de réformes, qui diffèrent selon l'ampleur de la couverture et la place de l'Etat dans cette nouvelle protection climatique. Ces scénarios sont détaillés, d'un Etat régulateur du secteur de l'assurance à une socialisation plus large des risques climatiques, sur le modèle de la protection sociale.

Mathilde Viennot, Marine de Montaignac, Alice Robinet - Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan - 12/06/2025 - 374 pages

La planification écologique



La planification écologique est aujourd'hui en France matérialisée par plusieurs secrétariats, une stratégie, des décrets et des lois. Pourquoi ce mode d'intervention de l'État est-il revenu sur le devant de la scène ? Rompant avec la trajectoire actuelle de notre système économique et social, la nouvelle planification doit réinventer un imaginaire de progrès, s'adapter constamment à un monde en mutation rapide, servir un projet politique. Ce livre présente les bases théoriques, les leçons des expériences passées et les débats économiques afin d'en déduire comment mettre en œuvre cette planification écologique.

Mathilde Viennot - Éditions La Découverte - 19/06/2025 - 128 p. - Prix : 11,00 €

Rapport Secten Édition 2025



Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France | 1990-2024

Le Citepa a mis à jour son estimation des émissions de gaz à effet de serre, publiée dans l'édition 2025 du rapport Secten. Ces nouveaux résultats permettent d'éclairer la trajectoire récente de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France.

Citepa - Publié le 16 juin 2025 - 554 pages

L'évaluation des politiques publiques environnementales un pilier démocratique à consolider



Alors que nombre de rapports sont élaborés par le parlement sur les politiques publiques, le CESE est le premier à en réaliser sur l'évaluation des politiques publiques environnementales. Dans le travail mené par la Commission Environnement, le CESE questionne plusieurs points : l'impulsion institutionnelle est-elle suffisante ? Faut-il revoir la gouvernance et les instruments d'intervention publique pour une meilleure articulation avec les territoires ? En mobilisant plus d'acteurs, dont la société civile et les citoyens ? Faut-il développer l'acculturation de l'évaluation ? Faut-il développer les liens entre décideurs, chercheurs, évaluateurs et instances publiques ? Dans un contexte où la démocratie est bousculée et l'environnement mis au second plan, l'évaluation des politiques publiques environnementales est essentielle.

Marie-Hélène MEYLING, Catherine GUERNIUO - CESE - Adopté le : 11/06/2025 - 88 p.

La sûreté nucléaire et la radioprotection en France en 2024



L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection présente son Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2024. Le niveau de sûreté des installations nucléaires a été satisfaisant en 2024 avec une forte mobilisation sur la réalisation des quatrièmes réexamens périodiques des réacteurs de 900 mégawatts électriques (MWe), un niveau de production de l'usine Melox stabilisé et des efforts de la filière industrielle pour améliorer la qualité des fabrications. Dans le domaine médical, le niveau de radioprotection est également jugé satisfaisant malgré des points de vigilance.

Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection – ASN – 22 mai 2025 - 410 pages

Évaluation ex-post de l'impact carbone des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024



Cette évaluation révèle que les Jeux de Paris 2024 ont atteint un bilan carbone équivalent à celui de Tokyo 2020, qui n'accueillait aucun visiteur étranger, et 47 % inférieur à la moyenne du bilan carbone des Jeux de Londres et de Rio, en supposant la comparabilité avec les bilans carbone des précédents Jeux. Cette réussite environnementale est majoritairement due aux choix stratégiques pris par Paris 2024 et l'État pour éviter des émissions en amont de la candidature, et plus particulièrement à l'utilisation de 95 % d'infrastructures existantes ou temporaires, qui représentent plus de 80 % des gains environnementaux de Paris 2024 par rapport à Londres 2012.

CGDD - Commissariat général au développement durable - 30 avril 2025 - 104 pages

État de l'environnement en France – Rapport 2024



Depuis 1994, conformément à ses engagements internationaux au titre de la Convention d'Aarhus, la France publie tous les 4 ans un rapport dressant un panorama complet de l'état de l'environnement. Cette publication contribue à la diffusion et à la prise de conscience des enjeux environnementaux au sein de la société. La forme et le contenu de ce rapport évoluent à chaque édition pour intégrer l'évolution de la connaissance et de l'appropriation des problématiques environnementales par les Français. Cette nouvelle édition du rapport l'état de l'environnement en France permet de dresser un état des lieux et d'observer les évolutions de long terme en matière d'environnement.

MTE – CGDD – SDES - 31 mars 2025 - Publié le 21/05/2025 – 144 pages

4e plan national santé environnement - Rapport d'avancement 2023-2024



Le 4e plan national santé environnement s'articule autour de quatre axes :

1. S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes.
2. Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire.
3. Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires.
4. Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes

Direction générale de la Prévention des Risques – Gouvernement - 23 mars 2025 - 24 pages

Rapport de la mission d'information «artificialisation des sols»



La mission d'information sur l'articulation des politiques publiques ayant un impact sur l'artificialisation des sols a été créée par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire le 20 novembre 2024. L'artificialisation des sols, marquée par la consommation de près de 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par an, constitue une menace majeure pour la biodiversité, aggrave les effets du changement climatique et renforce les fractures territoriales et sociales. Les rapporteuses considèrent que les objectifs du zéro artificialisation nette des sols en 2050 et la réduction de moitié de la consommation d'ENAF en 2031 fixés par la loi « Climat et résilience » doivent être préservés.

Sandrine LE FEUR et Constance DE PÉLICHY, Rapporteuses - Assemblée nationale - 9 avril 2025 - 79 pages

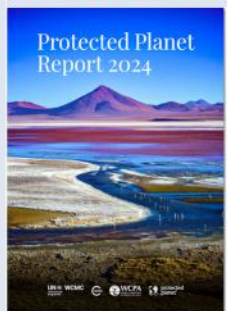
La pollution aux PFAS : état des lieux des connaissances et enjeux de société



Les substances per- et polyfluoroalkylées, désormais bien connues du grand public sous l'acronyme anglais PFAS, ou leur qualificatif de « polluants éternels », regroupent un large éventail de molécules aux propriétés uniques. Leur persistance et la mobilité de certaines d'entre elles, combinées à des décennies d'utilisation généralisée dans les processus industriels, les mousses anti-incendie et les produits de consommation, ont entraîné leur présence dans tous les milieux, et leur accumulation dans le corps humain et dans les organismes au sein des chaînes alimentaires. Le rapport vise à faire le tri entre les éléments scientifiques avérés et ceux non établis afin de dresser un état des lieux solide sur les connaissances scientifiques disponibles sur ces molécules. L'Académie des sciences fournit son analyse et énonce plusieurs recommandations.

Bruno Chaudret, Olivier Donard, Odile Eisenstein, Erika Pietrykowski et Juliette Rochet - Académie des sciences - 25.03.2025 - 30 pages

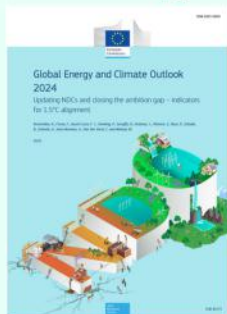
Protected Planet Report 2024



Les zones protégées et conservées jouent un rôle essentiel dans l'arrêt et l'inversion de la perte de biodiversité. Ils offrent également d'importants avantages culturels, spirituels et économiques, en fournissant des services écosystémiques qui contribuent à préserver la planète pour l'avenir de l'humanité. En décembre 2022, les parties à la convention sur la biodiversité sont convenues de conserver 30 % des terres et des mers terrestres d'ici à 2030. Cet engagement est appelé cible 3 et est l'un des 4 objectifs et 23 cibles pour faire face à la crise mondiale de la biodiversité dans le cadre du cadre mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité. Le "Protected Planet Report 2024" est la première évaluation officielle des progrès mondiaux accomplis dans la réalisation de tous les éléments de la cible 3 depuis l'adoption du Cadre en 2022. Il révèle que 17,6% des terres et des eaux intérieures et 8,4% des océans et des zones côtières se trouvent dans des zones protégées et conservées.

UNEP-WCMC, IUCN - UN Environment Programme (UNEP) - Octobre 2024 - 81 pages

Global energy and climate outlook 2024



Updating NDCs and closing the ambition gap : indicators for 1.5°C alignment

Cette édition des Perspectives mondiales de l'énergie et du climat (GECO 2024), dans sa dixième année de publication, présente une vision actualisée des implications des politiques en matière d'énergie et de climat dans le monde, en concluant que le monde n'est toujours pas en voie d'atteindre ses objectifs climatiques. Le monde est actuellement, en l'absence d'actions supplémentaires, sur la voie d'un réchauffement de 2,6 degrés Celsius d'ici la fin du siècle.

Centre commun de recherche - Commission européenne - Janvier 2025 - 218 pages

Delivering the EU Green Deal - Progress towards targets



Ce rapport fournit une évaluation complète des progrès accomplis dans la réalisation du pacte vert pour l'Europe (European Green Deal - EGD), l'agenda de l'Union européenne pour parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050. L'analyse englobe 154 objectifs quantifiables de 44 documents politiques entre 2019 et 2024 dans des secteurs clés tels que le climat, l'énergie, l'économie circulaire, les transports, l'agriculture et l'alimentation, les écosystèmes et la biodiversité, l'eau, le sol et la pollution atmosphérique.

Centre commun de recherche - Commission européenne - Janvier 2025 - 151 pages

Framework for implementing environmental, social and governance (ESG) principles

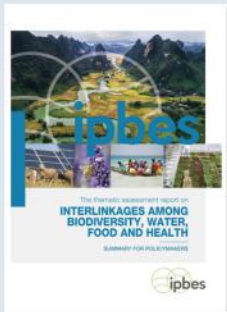


Cadre de mise en œuvre des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance

Afin de soutenir les efforts déployés dans le monde en faveur de la durabilité, l'ISO met les Principes de mise en œuvre de l'ESG (IWA 48) à disposition sans frais. Les principes de mise en œuvre ESG de l'ISO (IWA 48) établissent une structure et un ensemble de principes de haut niveau conçus pour guider les organisations dans la mise en œuvre et l'intégration de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) au cœur de leur culture organisationnelle. Ce document soutient la gestion de la performance ESG et facilite l'évaluation et le reporting au travers de cadres existants, et contribue ainsi à la cohérence, la comparabilité et la fiabilité du reporting et des pratiques ESG partout dans le monde.

ISO/WS ESG/WG 1 – ISO - Disponible en Anglais ou Espagnol (Indisponible en français)
- Edition 1, novembre 2024

IPBES Nexus Assessment



Thematic assessment of the interlinkages among biodiversity, water, food and health

Les crises environnementales, sociales et économiques - telles que la perte de biodiversité, l'insécurité hydrique et alimentaire, les risques sanitaires, les pandémies mondiales et le changement climatique - sont toutes interconnectées. Elles interagissent, se répercutent en cascade et se combinent d'une manière qui rend les efforts isolés pour les résoudre inefficaces et contre-productifs. Un rapport phare a été lancé par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Le rapport d'évaluation sur les liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé - connu sous le nom de rapport Nexus - offre aux décideurs du monde entier l'évaluation scientifique la plus ambitieuse jamais entreprise sur ces interconnexions complexes.

IPBES - Publié le 17 décembre 2024

SNB 2030 : 1 an de mobilisation de l'État et de la société



Un an après son lancement, la Stratégie nationale Biodiversité (SNB) a permis d'engager une mobilisation des parties prenantes pour respecter les engagements pris en cohérence avec ceux du cadre mondial biodiversité de Kunming Montréal. La SNB rassemble désormais un collectif d'acteurs impliqués avec un objectif commun : œuvrer à la protection et à la restauration de la biodiversité dans l'Hexagone et en Outre-mer.

DGALN – MTE - Publié le 19 décembre 2024 - 22 pages

Chiffres clés du climat - France, Europe et Monde



Cette publication, par son organisation et le choix des thèmes abordés, a pour ambition d'informer un public le plus large possible sur le changement climatique, ses mécanismes, causes et effets ainsi que sur les dispositifs mis en place pour le circonscrire, aux échelles internationale, européenne et nationale. Elle fournit en particulier des statistiques détaillées sur les émissions de gaz à effet de serre dans le monde, en Europe et en France.

Manuel Baude, Malo Herry, Bérengère Mesqui, Isabelle Richaud - Commissariat général au développement durable (CGDD) - 96 pages - Édition 2024 - 8 novembre 2024

Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement



Les sécheresses estivales de 2022 puis de 2023 ont représenté un choc important pour les entreprises du secteur industriel qui ont réalisé pour la première fois qu'elles pouvaient être soumises à des restrictions fortes, susceptibles d'impacter voire d'interrompre leur activité. Or, ces sécheresses auront lieu de plus en plus souvent et seront de plus en plus longues et sévères, à cause du changement climatique, dont la France subit des effets majeurs, supérieurs à ceux d'autres pays. Tous les usagers sont concernés, et il est important que les politiques menées soient équitables. Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a confié, le 20 septembre 2023, une mission sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans l'industrie au Conseil général de l'économie (CGE) et à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Stéphane COUVREUR, Philippe KAHN, Marie-Laure HERAULT, Michel PASCAL - CGE - IGEDD - Document final : juil. 2024 - Mise en ligne : sept. 2024 - 139 pages

Emissions Gap Report 2024



Les émissions annuelles de gaz à effet de serre atteignent un niveau record et des mesures urgentes doivent être prises pour prévenir des pics de température catastrophiques et éviter les pires impacts du changement climatique, selon le rapport publié par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), lors de la conférence mondiale sur la biodiversité COP16 à Cali, en Colombie. Le rapport suit l'écart entre la direction que prennent les émissions mondiales de gaz à effet de serre avec les engagements actuels des pays et la direction qu'elles devraient prendre pour limiter le réchauffement bien en dessous de 2°C et poursuivre l'objectif de 1,5°C conformément aux objectifs de température fixés dans l'Accord de Paris de 2015 sur le changement climatique. Selon le rapport, l'objectif de 1,5°C sera irréaliste d'ici quelques années, à moins que les nations ne s'engagent collectivement à réduire de 42 % leurs émissions annuelles de gaz à effet de serre d'ici 2030 et de 57 % d'ici 2035 dans le cadre de la prochaine série de contributions déterminées au niveau national.

PNUE - UNEP- 24 octobre 2024 - Rapport en anglais - 100 pages

Les certificats d'économie d'énergie : un dispositif à réformer...



Les certificats d'économie d'énergie : un dispositif à réformer car complexe et coûteux pour des résultats incertains - Communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale

Créés par la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, les certificats d'économies d'énergie (CEE) sont les principaux outils de cette politique d'efficacité énergétique visant à réduire les consommations d'énergie. Sollicitée par la commission des finances de l'Assemblée nationale, la Cour des comptes analyse la gouvernance du dispositif, son coût et son efficacité, s'attachant à s'assurer également de sa cohérence avec les autres outils de politique énergétique.

Rapport de la Cour des comptes - Remis le 17 septembre 2024 - 159 pages

➤ Nominations

DUPONT Jean-Luc

Président de la FNCCR



Le Conseil d'administration de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), réuni le 9 juillet 2025, a élu à sa présidence Jean-Luc DUPONT, âgé de 58 ans. Vice-Président de la FNCCR depuis 17 ans, Maire de Chinon, Président de la communauté de communes de Chinon Vienne et Loire et Président du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Il remplace Xavier PINTAT.

VANSSAY de BLAVOUS Thibaut

Haut fonctionnaire chargé du développement durable pour les services du Premier ministre

Thibaut de VANSSAY de BLAVOUS, contrôleur général des armées, directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre, est nommé haut fonctionnaire chargé du développement durable pour les services du Premier ministre, en remplacement de M. Serge DUVAL (Arrêté du 10 juin 2025). Âgé de 52 ans, Saint-cyrien et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, il effectue une première partie de carrière opérationnelle dans les troupes de Marine. Il rejoint en 2004 l'administration centrale. Promu contrôleur général des armées en novembre 2017, il est nommé en 2018 au poste de conseiller pour les affaires sociales auprès de Florence PARLY, ministre des Armées.

PRINCIPAUD Aurélie

Directrice de l'agence métropolitaine des déchets

Aurélien Principaud occupe depuis mai 2025 le poste de Directrice générale des services du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers. Elle était depuis janvier Directrice générale des services techniques. Auparavant directrice générale adjointe de l'EPT Paris Terres d'Envol et ancienne directrice générale du Sietrem, Aurélie Principaud, est ingénieur en chef territoriale diplômée de l'Institut national des études territoriales (INET).

JULLE Lena

Directrice du développement durable du groupe Inter IKEA

Lena Julle est responsable du développement durable du groupe Inter IKEA, depuis le 1er mai 2025. Elle occupait ce poste par intérim depuis septembre 2024, en plus de sa fonction de responsable du développement durable à IKEA Range. Avec plus de 30 ans d'expérience chez IKEA, Lena a joué un rôle déterminant dans la promotion du climat, de la circularité et du programme global de durabilité d'IKA.

MAMER Eric

Directeur général à la DG ENV de la Commission européenne

Eric Mamer est nommé au poste de directeur général de la direction générale de l'environnement (DG ENV) à

compter du 1^{er} juillet 2025. Ce service dirige l'élaboration et la mise en œuvre par la Commission européenne d'une politique environnementale qui protège, préserve et améliore l'environnement, pour les générations présentes et futures, tout en promouvant le développement durable. De nationalité française, il est actuellement directeur du service de conseil Inspire, Debate, Engage and Accelerate Action (IDEA) de la Commission. Auparavant, il a été porte-parole en chef de la Commission européenne entre 2019 et 2024. Diplômé de l'ESSEC, il a rejoint la Commission européenne en 1994, après avoir travaillé dans le secteur privé.

FINIDORI Esther

Directrice du développement durable de Schneider Electric



Esther Finidori est la nouvelle directrice du développement durable de Schneider Electric depuis le 1er juin 2025. Elle se joint au comité exécutif, avec pour mission de développer et de déployer efficacement la nouvelle stratégie de durabilité de l'entreprise, renforçant sa pertinence commerciale et son leadership en matière de pratiques

sociales et environnementales innovantes. Avant de rejoindre Schneider Electric en 2016, elle a travaillé comme consultante environnementale, spécialisée dans le changement climatique et la transition énergétique. Elle est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École centrale de Paris et d'un Master of Philosophy in Technology Policy de la Judge Business School de l'Université de Cambridge.

PACITTI Clémentine

Directrice de la RSE du Groupe AG2R LA MONDIALE

Clémentine Pacitti a rejoint, le 3 juin 2025, le Groupe AG2R LA MONDIALE en tant que Directrice RSE Groupe (Responsabilité sociétale des entreprises) Elle débute sa carrière en 2007 comme chef de projet RSE chez Rexel avant d'intégrer, en 2012, Bouygues Construction. En 2016, elle rejoint Klépierre en qualité de responsable développement durable, avant d'être nommée, en 2021, Directrice de la RSE puis Directrice Exécutive de la RSE (2023). Elle est diplômée de l'Institut Supérieur de l'Environnement et titulaire d'un Master en Sustainability and Social innovation de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) de Paris.

BRACHLIANOFF Estelle

Présidente de l'association française des Entreprises pour l'Environnement

Le Conseil d'administration de l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) a nommé Estelle Brachlianoff, Directrice générale du groupe Veolia, à la présidence de l'association pour un mandat de trois ans non renouvelable. Elle succède à Patrick Pouyanné, Président-Directeur général de TotalEnergies, qui assurait cette fonction depuis 2022. Estelle

Brachlianoff est est Directrice générale de Veolia depuis juillet 2022. Diplômée de l'École Polytechnique et ingénieure des Ponts et Chaussées, elle débute sa carrière dans la fonction publique avant de rejoindre le secteur privé. Elle intègre Veolia en 2005.

GIRRE Xavier

Directeur général de SUEZ

Le Conseil d'administration de SUEZ a voté à l'unanimité, le 6 juin 2025, la nomination de Xavier Girre au poste de Directeur général du Groupe à compter du 1er juillet 2025. Xavier Girre a acquis depuis plus de 25 ans une solide expérience managériale, industrielle et financière. Il possède une expertise approfondie des secteurs de l'eau et des déchets, ainsi qu'une bonne connaissance de SUEZ, acquise depuis juin 2023 en tant que membre du Conseil d'administration et Président du comité RSE du Groupe. Diplômé de HEC, ancien élève de l'ENA, il était précédemment Directeur exécutif d'EDF en charge de la Direction Performance, Impact, Investissement et Finance.

EVARD Lydie

Directrice générale de l'Andra



Après avis favorable du Parlement, Lydie Evrad a été nommée à la tête de l'Andra par décret du président de la République, publié au Journal officiel le 23 mai 2025. Elle prendra ses fonctions à partir du 16 juin. Ingénieure des mines, Lydie Evrad a travaillé sur de nombreux sujets en lien avec la gestion des déchets radioactifs. Depuis 2021, elle était directrice générale adjointe et cheffe du département de la sûreté et de la sécurité nucléaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

ELISSECHE Caroline

Directrice RSE et développement durable du Groupe RAJA

Le Groupe RAJA, distributeur d'emballages, de fournitures et d'équipements pour l'entreprise, annonce le 12 mai 2025 la nomination de Caroline Elisseche, au poste de directrice RSE et du développement durable Groupe. Elle rejoint également le comité de direction. Elle est chargée de définir et de piloter la stratégie RSE et de développement durable de l'ensemble du Groupe RAJA et de ses 27 entreprises, dans 19 pays. Titulaire d'un MBA de l'ESSEC et d'un master Management stratégique et conseil (MSC) de l'Université Paris-Dauphine, Caroline Elisseche occupait précédemment le poste de directrice RSE de Sodexo France.

FONTANA Bernard

Président directeur général d'Électricité de France

Bernard Fontana, ingénieur de l'armement, a été nommé, lors du Conseil des ministres du 7 mai 2025, président directeur général d'Électricité de France. Bernard Fontana est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Techniques Avancées de Paris. Il a d'abord mené sa carrière dans les secteurs de la chimie (SNPE), de l'acier (ArcelorMittal et APERAM) et des matériaux de construction (Holcim).

Le 1er septembre 2015, Bernard Fontana a été nommé Directeur Général Délégué d'AREVA NP puis le 1er juillet 2016, Président du Directoire et CEO de Framatome. Il succède à Luc Rémont.

ANJOLRAS Pierre

Directeur général du Groupe VINCI

Pierre Anjolras a été nommé directeur général du Groupe VINCI le 17 avril 2025, en remplacement de Xavier Huillard, nommé à cette occasion président du Conseil d'administration. Pierre Anjolras est l'ancien président de VINCI Construction, directeur général opérationnel du groupe Vinci depuis le 3 mai 2024. Il est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des ponts et chaussées. Par le passé, il a travaillé à la direction départementale de l'équipement de Loire-Atlantique, puis à la direction générale des relations extérieures de la Commission européenne, avant de rejoindre le groupe VINCI en 1999 comme directeur régional de Sogea Sud-Ouest.

PONT Coline

Directrice du Développement Durable de Accor

Coline Pont est Directrice du Développement Durable du groupe Accor depuis le 1er juillet 2025, suite au départ de Brune Poirson, qui occupait cette fonction depuis quatre ans. Diplômée de l'école de management de Grenoble, elle a précédemment occupé des postes de direction chez Accor et plus récemment en tant que directrice des achats chez AXA, où elle a intégré des considérations environnementales et sociales dans les pratiques d'achat.

DUCEPT Xavier

Secrétaire général de la mer



Le général d'armée Xavier Ducept a été nommé secrétaire général de la mer le 16 avril 2025 en Conseil des ministres. Il succède au préfet Didier Lallement. Depuis décembre 2024 il était Conseiller du gouvernement pour la défense. Il était directeur de cabinet d'Annick Girardin aux outre-mer puis à la mer de 2019 à 2021. Placé auprès

du Premier ministre, le SG Mer a pour mission d'élaborer, d'animer et de coordonner la politique du Gouvernement en matière maritime.

POMPILI Barbara

Ambassadrice déléguée à l'environnement

Barbara Pompili a été nommée en Conseil des Ministres ambassadrice déléguée à l'environnement, à compter du 26 mars 2025. Elle remplace à ce poste Sylvie Lemmet, qui avait été nommée en 2021. Ancienne députée et ancienne ministre de la Transition écologique, Elle avait quitté l'Assemblée nationale en septembre 2023 pour assurer une mission pour le Gouvernement sur la mise en place des zones à faibles émissions, dont le rapport a été remis le 3 mars 2025. L'Ambassadrice déléguée à l'environnement représente la France lors des grandes conventions internationales sur l'environnement, la biodiversité et le climat.



BULLETIN DE CANDIDATURE - ANNEE 2025

L'adhésion porte sur l'année civile. Elle prend effet à la date de réception du règlement de la cotisation jusqu'au 31 décembre 2025.

☐ Mme ☐ M. NOM Prénom

Fonction

ORGANISME N° de SIREN

Activité de l'organisme.....

Adresse professionnelle :

Code Postal Localité

Tél.Port. Email

Adresse personnelle :

Code Postal Localité

Tél.Port. Email

Les informations fournies sont utilisées par l'AFITE pour la gestion administrative de votre adhésion. Pour répondre aux délais administratifs en vigueur, elles pourront être conservées 10 ans. Vous disposez auprès de l'AFITE d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Merci de nous indiquer si vous souhaitez que figurent dans l'annuaire des membres de l'AFITE:

Vos coordonnées (adresse, téléphone fixe et email)

☐ professionnelles

☐ personnelles

☐ professionnelles et personnelles

☐ Vous ne souhaitez pas apparaître dans l'annuaire

Votre numéro de mobile

☐ professionnel

☐ personnel

☐ professionnel et personnel

☐ pas de numéro de téléphone mobile

Vous souhaitez recevoir les informations l'AFITE (revue, annuaire, newsletter, programmes...)

Par email

☐ à votre adresse email personnelle

☐ à votre adresse email professionnelle

☐ Vous ne souhaitez pas recevoir les informations de l'AFITE par email

Par courrier

☐ à vos coordonnées personnelles

☐ à vos coordonnées professionnelles

☐ Vous ne souhaitez pas recevoir les informations de l'AFITE par courrier

Vous souhaitez recevoir les informations issues de nos partenaires (invitations à des salons...) : ☐ Oui ☐ Non

CENTRES D'INTERETS ET DOMAINES DE COMPETENCES

☐ : centre d'intérêt

☐ : domaine de compétence (ou d'expertise)

- ☐ ☐ Pollution atmosphérique, odeurs, air intérieur
- ☐ ☐ Bruit et vibrations
- ☐ ☐ Energie, efficacité énergétique, énergies renouvelables
- ☐ ☐ Changement climatique, diagnostics GES
- ☐ ☐ Déchets ménagers et industriels, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), déchets radioactifs
- ☐ ☐ Management de l'environnement, audits, qualification
- ☐ ☐ Ressources en eau, eau potable et assainissement
- ☐ ☐ Hygiène, sécurité, risques et santé
- ☐ ☐ Risques technologiques et assurances
- ☐ Autre, précisez :

- ☐ ☐ Sites et sols pollués
- ☐ ☐ Développement durable, responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
- ☐ ☐ Réglementation, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- ☐ ☐ Eco-technologies et éco-conception, ACV, éco-label
- ☐ ☐ Qualité environnementale des bâtiments, BTP, aménagement, urbanisme
- ☐ ☐ Territoire, cadre de vie, mobilité, transports
- ☐ ☐ Protection de la nature, biodiversité, paysage
- ☐ ☐ Gouvernance environnementale, concertation, médiation

COTISATION (non soumise à TVA - art. 261-7-1 du CGI)

Collège ingénieurs et techniciens

- ☐ 135 € Adhérent en activité professionnelle
- ☐ 68 € Adhérent retraité ou en recherche d'emploi
- ☐ 30 € Étudiant (sous réserve de l'envoi d'un justificatif)

Collège entreprises, institutionnels et collectivités territoriales

L'AFITE est une association de personnes physiques. En cotisant au Collège des Entreprises, Institutionnels et Collectivités Territoriales, l'organisme peut désigner des collaborateurs qui participeront, en qualité d'adhérents de plein droit, aux activités de l'association.

- Collectivité Territoriale (Conseil Régional, Conseil Général, Ville, Communauté de communes...)

- ☐ 1 150 € Collectivité de moins de 20 000 habitants
- ☐ 3 300 € Collectivité de plus de 20 000 habitants

- Entreprise ou institutionnel

- ☐ 1 150 € Organisme de moins de 100 salariés
- ☐ 3 300 € Organisme de plus de 100 salariés

RÈGLEMENT

Par virement ou chèque libellé à l'ordre de l'AFITE (uniquement par virement pour les comptes étrangers (frais à votre charge))

Titulaire du compte : AFITE - IBAN : FR76 3000 4008 1100 0089 8285 780 - BIC : BNPAFRPPXXX

☐ Je souhaite recevoir une facture acquittée (préciser l'adresse de facturation le cas échéant)

DATE :

SIGNATURE OU CACHET DE L'ORGANISME



**Moins
d'eau
prélevée**

**Plus
d'eau
recyclée**

En recyclant les eaux usées, les territoires peuvent préserver la ressource en eau, économiser l'énergie et se sécuriser face aux sécheresses. Relevons ensemble les défis de la transformation écologique et de l'indépendance énergétique.

Découvrez nos solutions sur veolia.fr/energie

